

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU
BURKINA FASO (PSE-BF)



BURKINA FASO

*La Patrie ou la Mort, Nous
Vaincrons*

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO, COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE DE L'OURITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.



RAPPORT FINAL

Février 2025

Financement :



TABLE DES MATIERES	
SIGLES ET ABREVIATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTES DES FIGURES	9
LISTES DES PHOTOS.....	9
LISTE DES ANNEXES	9
DEFINITIONS DES TERMES CLES.....	10
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	14
RESUME NON TECHNIQUE.....	16
NON TECHNICAL SUMMURY.....	29
1. INTRODUCTION	57
1.1. Objectifs de l'étude.....	58
1.1.1. <i>Objectif global</i>.....	58
1.1.2. <i>Objectifs spécifiques</i>	58
1.2. Démarche méthodologique	58
1.3. Difficultés rencontrées.....	59
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET	60
2.1. Présentation du PSE-BF	60
2.2. Localisation du site du sous-projet.....	60
2.3. Caractérisation technique du sous projet.....	63
2.4. Durée des travaux.....	63
2.5. Présentation de l'état d'occupation actuel du site du barrage	64
2.6. Bénéficiaires du projet	67
2.7. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	67
3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET	68
3.1. Description de l'état initial de l'environnement humain	68
3.1.1. <i>Situation démographique</i>	68
3.1.2. <i>Organisation politico-administrative</i>	68
3.2. Genre et inclusion sociale.....	69
3.2.1. <i>Situation de la femme</i>	69
3.2.2. <i>Situation des jeunes</i>	69
3.2.3. <i>Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)</i>.....	69
3.3. Régimes fonciers et modes de gestion des terres.....	70
3.3.1. <i>Régime foncier coutumier</i>	70
3.3.2. <i>Régime foncier moderne</i>	71
4. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	72

4.1.	Impacts sur les biens privés et communautaires	72
4.2.	Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS	72
4.3.	Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS	72
5.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	73
5.1.	Objectif de la réinstallation	73
5.2.	Principes de la réinstallation	73
6.	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	74
6.1.	Profil socio-économique des PAP	74
6.1.1.	<i>Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage</i>	74
6.1.2.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe.....</i>	74
6.1.3.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge</i>	74
6.1.4.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial</i>	74
6.1.5.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction</i>	75
6.1.6.	<i>Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence</i>	75
6.1.7.	<i>Répartition des ménages PAP selon la principale activité</i>	75
6.2.	Vulnérabilité au sein des ménages	75
6.3.	Typologie des biens affectés par les travaux	76
6.3.1.	<i>Perte de terres</i>	76
6.3.2.	<i>Perte de production agricoles.....</i>	76
6.3.3.	<i>Perte d'espèces végétales.....</i>	76
6.3.4.	<i>Perte d'infrastructures</i>	76
7.	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	77
7.1.	Aménagement d'un périmètre maraîcher	77
7.2.	Renforcement des capacités du comité d'usager de l'eau.....	77
7.3.	Optimisation de l'emprise des travaux de réhabilitation du barrage.....	77
7.4.	Emploi de la main d'œuvre locale.....	77
8.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	78
9.	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	79
9.1.	Critères d'éligibilité.....	79
9.2.	Date butoir	79
10.	EVALUATION DES PERTES DE BIENS	85
10.1.	Principes et taux applicables pour la compensation.....	85
10.1.1.	<i>Principe et taux applicable pour la perte de terres rurales</i>	85
10.1.2.	<i>Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles.....</i>	86
10.1.3.	<i>Principes et taux applicables pour la perte de structures.....</i>	87
10.1.4.	<i>Principes et taux applicables pour la perte d'arbres</i>	88

10.2.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation.....	89
<i>10.2.1.</i>	<i>Evaluation des compensations pour la perte de terre.....</i>	<i>89</i>
<i>10.2.1.1.</i>	<i>Barème de compensation pour la perte de terre</i>	<i>89</i>
<i>10.2.1.2.</i>	<i>Coût de compensation pour la perte de terre.....</i>	<i>89</i>
<i>10.2.2.</i>	<i>Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole</i>	<i>89</i>
<i>10.2.2.1.</i>	<i>Barème de compensation pour la perte de production.....</i>	<i>89</i>
<i>10.2.2.2.</i>	<i>Coût de compensation pour la perte de production.....</i>	<i>90</i>
<i>10.2.3.</i>	<i>Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres</i>	<i>90</i>
<i>10.2.3.1.</i>	<i>Barème de compensation pour la perte d'arbres.....</i>	<i>90</i>
<i>10.2.3.2.</i>	<i>Coût de compensation pour la perte d'arbres.....</i>	<i>91</i>
<i>10.2.4.</i>	<i>Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures agricoles</i>	<i>92</i>
<i>10.2.4.1.</i>	<i>Barème de compensation pour la perte des infrastructures.....</i>	<i>92</i>
<i>10.2.4.2.</i>	<i>Coût de compensation pour la perte des infrastructures maraîchères</i>	<i>92</i>
11.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	92
12.	MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE	93
<i>12.1.</i>	<i>Aménagement de périmètre.....</i>	<i>93</i>
<i>12.2.</i>	<i>Assistance aux personnes vulnérables</i>	<i>93</i>
<i>12.3.</i>	<i>Assistance à la mise en œuvre du PAR</i>	<i>93</i>
13.	CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES	95
<i>13.1.</i>	<i>Objectif de la consultation publique</i>	<i>95</i>
<i>13.2.</i>	<i>Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre.....</i>	<i>95</i>
<i>13.3.</i>	<i>Résultats des consultations des parties prenantes</i>	<i>96</i>
<i>13.4.</i>	<i>Synthèse de la consultation des parties prenantes.....</i>	<i>99</i>
14.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	103
15.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .	104
<i>15.1.</i>	<i>Missions et responsabilités des acteurs impliqués</i>	<i>104</i>
<i>15.1.1.</i>	<i>Unité de Gestion du Projet (UGP) PSE-BF.....</i>	<i>104</i>
<i>15.1.2.</i>	<i>Rôles et responsabilités de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (DREA)</i>	<i>104</i>
<i>15.1.3.</i>	<i>Rôles et responsabilités de la Délégation Spéciale</i>	<i>104</i>
<i>15.1.4.</i>	<i>Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)</i>	<i>104</i>
<i>15.1.5.</i>	<i>Rôle et responsabilité du Comité Communal de Gestion des plaintes (CCGP).....</i>	<i>104</i>
<i>15.1.6.</i>	<i>Rôle et responsabilité des Comité de Gestion des Plaintes : niveau Village.....</i>	<i>105</i>
<i>15.1.7.</i>	<i>Enterprises</i>	<i>105</i>
<i>15.1.8.</i>	<i>Synthèse du rôle et de la responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PAR ...</i>	<i>106</i>
<i>15.2.</i>	<i>Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR</i>	<i>106</i>

16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION	109
16.1. Principes de suivi-évaluation	109
16.2. Suivi	110
16.2.1. Processus de suivi	110
16.2.2. Responsabilité du suivi	111
16.2.3. Indicateurs de suivi	111
16.3. Évaluation	113
16.3.1. Objectifs de l'évaluation	113
16.3.2. Processus de l'évaluation	113
16.3.3. Contenu de l'évaluation	113
16.3.4. Indicateurs de l'évaluation	113
16.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation	114
16.5. Coût du suivi évaluation	118
17. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	118
18. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	122
CONCLUSION	123
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	124
ANNEXES	125

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
ANO	: Avis de non-objection
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CEB	: Circonscription d'Education de Base
CERC	: Composante d'intervention d'urgence contingente
CES	: Cadre Environnemental et Social
CES/DRS	: Conservation des Eaux et des Sols, Défense et Restauration des Sols
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CLIP	: Consentement Libre, Informé et Préalable
COGEP-V	: Comité de Gestion des Plaintes-Niveau Village
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	: Centres de Santé et de Promotion Sociale
CVD	: Conseil Villageois de Développement
CVGP	: Comités Villageois de Gestion de Plaintes
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
DFN	: Domaine Foncier National
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EDI	: Elèves Déplacés Internes
EIES	: Eude d'Impact Environnemental et Social
FDS	: Forces de Défense Sécurité
FSF	: Frais de Sécurisation Foncière
HS	: Harcèlement Sexuel
IST	: Infection Sexuellement Transmissibles
MdC	: Mission de contrôle
MGP	: Manuel de Gestion des Plaintes
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAT	: Plan d'Action de la Transition
PDI	: Personne Déplacée Interne
PMNAS	: Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation
PNDES II	: Plan National de développement économique et Social second cycle
PNPS	: Politique nationale de protection sociale
PNS	: Politique Nationale de Sécurité
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PV	: Procès-verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RD	: Route Départementale
RGPH	: Recensement Général de Population et de l'Habitat
RPAS	: Rendement Provincial de l'Année de la Spéculation à l'Hectare
SFR	: Services Fonciers Ruraux
SNG	: Stratégie Nationale Genre
STD	: Services Techniques Déconcentrés
TDR	: Termes De Référence
TOD	: Textes d'Orientation de la Décentralisation
UGP	: L'unité de Gestion du Projet

VBG	: Violences Basées sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
ZAT	: Zone d'Appui Technique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Fiche technique du barrage.....	63
Tableau 2: Répartition de la population selon l'âge.....	68
Tableau 3 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site	74
Tableau 4 : personnes vulnérables dans les ménages.....	76
Tableau 5: Matrice d'éligibilité.....	81
Tableau 6 : Formule d'évaluation de la perte de terre rurale	86
Tableau 7: Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole	87
Tableau 8 : Barème de compensation pour la perte de production	89
Tableau 9 : Barème de compensation pour la perte de production maraîchère	89
Tableau 10 : Montant d'indemnisation de la perte de production sèche.....	90
Tableau 11 : Montant d'indemnisation de la perte de production en saison hivernale	90
Tableau 12 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales	90
Tableau 13 : Evaluation du coût des arbres.....	91
Tableau 14 : Coût de compensation des infrastructures maraîchères	92
Tableau 15 : Charge de production pour une campagne agricole	93
Tableau 16 : Parties prenantes rencontrées	98
Tableau 17 : Parties prenantes rencontrées	99
Tableau 18 : Synthèse des consultations des parties prenantes.....	100
Tableau 19 : Missions et responsabilité des acteurs.....	106
Tableau 20 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités	107
Tableau 21 : Indicateurs de suivi du PAR.....	111
Tableau 22 : Indicateurs d'évaluation du PAR	114
Tableau 23 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR	115
Tableau 24 Coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation	118
Tableau 25 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR	119
Tableau 26 : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR	122

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale.....	74
Figure 2 : Niveau d'instruction des PAP chefs de ménage	75

LISTES DES PHOTOS

Photo 1 : Vue partielle de l'état d'occupation du site du barrage à réhabiliter	64
Photo 2 : Atelier d'information et de consultation des parties prenantes.....	96
Photo 3: Consultation des services techniques et les personnes ressources.....	97
Photo 4: Assemblée générale villageoise à Poédogo et focus-group autorités coutumières.....	98
Photo 5: Focus-group avec les femmes de la coopérative “Pag-yidigri” de Poedogo	98

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence.....	126
Annexe 2: Communiqué portant date buttoir	181
Annexe 3 : Communiqué portant date d'enregistrement des plaintes	183
Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées	184
Annexe 5 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le 1er vice-président de la délégation spéciale	186
Annexe 6 : Procès-verbal individuel avec le chef de service social de la mairie.....	188
Annexe 7 : Procès-verbal individuel avec le chef de service de l'élevage.....	190
Annexe 8 : Procès-verbal individuel avec le service de l'environnement	192
Annexe 9 : Procès-verbal individuel avec le service de l'agriculture	194
Annexe 10: Procès-verbal individuel avec le chef de service de la circonscription d'enseignement de base.....	196
Annexe 11 : Procès-verbal individuel avec le service domanial de la mairie	198
Annexe 12 : Procès-verbal individuel avec le service de santé.....	200
Annexe 13 : Procès-verbal de consultation avec l'assemblée villageoise à Poedogo	202
Annexe 14 : Procès-verbal de focus-group avec les autorités coutumières et religieuses	215
Annexe 15 : Procès-verbal de consultation avec les PAP	219
Annexe 16 : Procès-verbal de consultation avec les jeunes	223
Annexe 17 : Procès-verbal de consultation avec les femmes.....	230
Annexe 18 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation	237

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Ayants droit ou bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, 2005, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, *article 7, page 5*)

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*)

Date butoir : la date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut

être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*)

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Déplacement économique/Déplacement physique : le déplacement économique renvoie à la perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance ; quant au déplacement physique, il désigne le déménagement, la perte de terrain résidentiel ou de logement du fait de l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite (*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, Paragraphe 1*)

Déplacement forcé : déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ((*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES n° 5, Paragraphe 4, p.54*)

Exploitation sexuelle : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7; 2022/2023*)).

Expropriation pour cause d'utilité publique : la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. (*Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7; 2022/2023*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties touchées par le Projet : l'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1; 2022/2023*).

Partie prenante : toute personne, groupe d'individus ou organisation ayant un intérêt et/ou une influence sur un projet. Selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, Article 7, page 9*).

Violence à l'égard des femmes : l'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels,

le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (*CES, Note de bonnes pratiques “Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique “Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Plateau central	
3.	Province	Oubritenga	
4.	Commune	Zitenga	
5.	Zone affectée	Poédogo	
6.	Type de projet	Réhabilitation du barrage de Poédogo	
7.	Titre du projet	Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF)	
8.	Promoteur	État Burkinabè	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	Budget global du PAR	34 742 297 FCFA	58 808,50 US\$¹
10.1	Budget net du PAR	31 583 906 FCFA	53 462,27 US\$
10.2	Imprévus (10%)	3 158 391 FCFA	5 346,23 US\$
11.	Type de réinstallation	Statut	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Non applicable	
12.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif	
12.1	Nombre total des PAP	07	
12.2	Nombre total de chef de ménage femme	00	
12.3	Nombre total de chef de ménage homme	07	
12.4	Nombre total de personnes membres des ménages affectées	58	
12.5	Nombre total de femmes membres des ménages affectées	26	
12.6	Nombre total d'hommes membres des ménages affectés	32	
13	Vulnérabilités	Effectif	
13.1	Nombre total de personnes vulnérables	01	
13.2	Nombre de PAP vulnérables selon l'âge	01	
14.	Montant des compensations par type de perte	Quantité	Montant de la compensation : 25 524 466 FCFA
14.1	Perte de terres	3.8749 ha	5 812 350
14.2	Pertes d'arbres	169 pieds	1 325 300
14.3	Perte de production hivernale	196.19kg	112 216
14.4	Perte de production en saison sèche	61 998 kg	15 499 600
14.5	Perte d'infrastructures (clôtures)	1110 ml	2 775 000
15.	Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables	Effectif	Montant : 100 000 (FCFA)
15.1	Personnes vulnérables	01	100 000
	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels		

¹ Avec 1\$ = 590,77 Fcfa en date du 05/09/2024

17.	Assistance à la mise en œuvre du PAR		509 440 FCFA
17.2	Assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations par le CCGP		50 000
17.5	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)		459 440
18.	Suivi-évaluation		5 300 000(FCFA)
18.2	Suivi de l'enregistrement et la gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCGP		300 000
18.3	Audit d'achèvement		5 000 000

RESUME NON TECHNIQUE

0.1.Introduction

De nos jours, une proportion importante des barrages connaît diverses formes de dégradations qui contribuent à la rupture de dix (10) barrages en moyenne par an. En outre, on constate une forte diminution de la capacité de stockage des barrages due à l'envasement causé par la dégradation des bassins versants et par les mauvaises pratiques d'exploitation agricole des terres à l'amont des cuvettes et parfois à l'intérieur de celles-ci.

Au regard de la forte croissance démographique et de la diversification des activités, les ressources en eau font l'objet de fortes pressions. Pour faire face aux besoins en eau sans cesse croissants, il est nécessaire d'améliorer la capacité globale de stockage de l'eau à travers la réalisation et la remise en l'état des ouvrages dégradés. Aussi, l'enjeu de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire nécessite la mise en place des infrastructures de valorisation des ressources en eau mobilisées.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, entreprend la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF). Ce Projet réhabilitera et renforcera la sécurité de 35 barrages et 788 ha de périmètre irrigués répartis dans huit (08) régions.

C'est dans ce cadre que le sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune rurale de Zitenga a été retenu.

0.2.Description du sous-projet

Le sous projet, objet du présent PAR consiste en la réhabilitation d'une digue homogène en terre d'une longueur de 870 ml et d'une largeur de crête de 3,5 m ; au rehaussement de 0,2 m d'un déversoir de type poids longue de 55 m.

La réhabilitation du barrage de Poédogo sera constituée des composantes suivantes :

- ✓ la réhabilitation et protection de la digue existante ;
- ✓ la réhabilitation du déversoir du barrage notamment son rehaussement de 20 cm ;
- ✓ la réhabilitation des diguettes de protection ;
- ✓ la protection des berges du barrage.

Les principales activités du projet de réhabilitation du barrage se présentent comme suit :

- ✓ installation du chantier ;
- ✓ recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- ✓ débroussaillage, décapage, nettoyage et déblai de l'emprise de l'ouvrage ;
- ✓ réhabilitation des diguettes de protection et du déversoir ;
- ✓ fourniture, transport et la mise en œuvre des matériaux pour les travaux de terrassement ;
- ✓ restauration des zones d'emprunts et repli du chantier.

0.3.Caractéristiques socio-économiques de la zone d'insertion du sous-projet

❖ Population

En 2019 et selon les résultats du RGPH, le village de Poédogo qui abrite le barrage avait enregistré 612 habitants représentant 1,22% de la population totale de la commune de Zitenga. Cet effectif est composé de 297 hommes (48,53%) et de 315 femmes (51,47%). C'est une population

potentiellement active car plus de la moitié de l'effectif total (soit 50,82%) avait un âge compris entre 15 et 64 ans.

❖ Situation des PDI

A la date du 31 mars 2023 et selon les données du Secrétariat Permanent du Conseil National des Secours d'Urgence (SP/ CONASUR), la commune de Zitenga avait enregistré 1079 personnes déplacées internes (PDI) sur son territoire. En mai 2024, le nombre de PDI est passé de 1 079 à 1 768 PDI composés de 271 hommes (15,33%), 396 femmes (22,40%) et 1101 enfants (62,27%). Parmi ces enfants PDI, il a été dénombré 28 élèves déplacés internes (EDI) qui ont bénéficié de l'accompagnement des autorités dans leur scolarisation, conformément aux dispositions nationales en la matière.

❖ Situation de la femme

La femme participe à la gestion des activités socio-économiques de la famille. Rarement, elle est propriétaire terrienne. Elle peut accéder aux terres du site du barrage par l'entremise de son conjoint pour les besoins familiaux ou du ménage. Elle peut également accéder à celles proches des habitations pour y cultiver ses produits personnels.

Individuellement, les femmes font le petit commerce (vente de produits maraîchers, vente de nourriture, vente de pagnes, vente de céréales, etc.). Les revenus de cette vente sont souvent investis dans l'achat d'habits et dans la scolarisation des enfants.

Dans le village de Poédogo, il existe un groupement de femmes dénommée « Pag-Yidigri » qui pratique de la culture maraîchère sur le site du barrage. Il convient de noter cependant que la portion exploitée n'est pas située dans l'emprise du sous-projet et n'est donc pas impactée.

Selon la responsable du groupement, les produits maraîchers du groupement sont vendus soit sur place, soit sur le marché de Zitenga.

❖ Situation des jeunes

Les jeunes représentent un maillon important dans la chaîne de production de richesses nécessaires à la survie des ménages. Dans la commune de Zitenga, en dehors de l'agriculture qui occupe une frange importante de la population jeune en saison pluvieuse, cette dernière est active dans l'orpaillage, le commerce, l'élevage et le maraîchage.

On note néanmoins un manque d'encadrement de cette jeunesse pour qu'elle soit plus productive et plus entreprenante.

❖ Situation des VBG et violences contre les enfants (VCE)

Selon le service social de la mairie de Zitenga, il est très rare que des cas de VBG soient signalés au niveau des structures étatiques au regard des pesanteurs socioculturelles dans la zone pouvant entraîner le bannissement de la femme ou de la jeune fille. Néanmoins, il existe dans la commune de Zitenga des cas de mariage forcé, des cas de rapt de filles par des artisans minières et des cas de grossesses en milieu scolaire entraînant des abandons. Des cas de lévirat et d'abandons d'enfants sont également signalés au niveau du Service Social de la mairie de Zitenga. Cette structure n'ayant pas les moyens suffisants pour prendre en charge ces différents cas, elle transfère les victimes vers la Direction provinciale de l'action humanitaire et de la solidarité nationale (DPAHSN) pour suite à donner.

Entre 2021 et 2022, les VBG les plus fréquemment rencontrées dans la province de l’Oubritenga sont les conflits conjugaux (29 cas) et les violences conjugales (29 cas)².

Quant aux VCE, on note 2022, 138 cas de violences faites aux enfants ont été enregistrés au niveau de la province de l’Oubritenga dont 71 cas pour les filles (Soit 51,45%) et 67 cas pour les garçons (48,55%), 07 cas de mariage forcé et 04 cas de mariage précoce.

❖ Gestion du foncier

Le régime foncier coutumier, repose sur le lignage ou la famille, et le droit de propriété. Il est collectif. Ce droit collectif est exercé partout par une même autorité, le chef de terre. Selon les règles coutumières, le chef de terre responsable des terres du terroir villageois est l’intermédiaire entre les vivants, les parents morts et les puissances invisibles copropriétaires des terres occupées. Actuellement, les dispositions de la loi N°2009-034/AN du 16 juin 2009 s’appliquent sur le foncier rural dans les communes.

Pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PSE-BF a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des accords individuels signés.

0.4. Impacts et risques négatifs sociaux potentiels du sous-projet

Les inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 07 PAP seront affectées par la mise en œuvre du sous-projet. 06 PAP (propriétaires exploitants) possédant des terres d'une superficie totale de 3,8749 ha, perdront une production 61 998 kg de tomate en saison sèche tandis que 02 PAP perdront 196.19 kg de mil sur 0.3780ha en saison hivernale. L'ensemble des 07 PAP perdront au total 169 pieds d'arbres et 03 personnes perdront 1110 m de clôture.

L'arrivée de travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles et les mineures. Des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de bonnes Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

On note également les risques de conflits sociaux dont l'opérationnalisation du MGP du projet pourrait juguler et des risques sécuritaires dont l'opérationnalisation du plan de gestion de la Sécurité du projet pourrait juguler.,

0.5.Objectifs et principes de la réinstallation

De manière spécifique, il s'agira :

- ✓ de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ✓ de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;

² INSD, Annuaire statistique du Plateau Central, DRSAHRNGF/PCL, 2023

- ✓ de s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement ;
- ✓ favoriser l'acceptation sociale du projet.

0.6.Synthèse des études socio-économiques

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent un total de 07 PAP chefs de ménages sur le site de Poédogo. Elles sont réparties comme suit:

- 01 propriétaire simple ;
- 06 propriétaires exploitants.

Les PAP chefs de ménage ont une grande disparité selon l'âge. En effet, la plus jeune PAP chef de ménage a 29 ans tandis que la plus âgée à 88 ans avec une moyenne d'âge d'ensemble comprise entre 50 et 51 ans.

La majorité des chefs de ménage PAP (soit 85.71%) est mariée. En effet, 28.57% vivent dans des ménages monogames et les ménages polygames représentent 57.14%. Toutefois, on compte 14.29% de célibataires.

71.43% n'ont aucun niveau d'instruction et aucune PAP a un niveau secondaire. Seulement 28.57% ont un niveau primaire. Toutefois, 14.29% des PAP chef de ménage sont alphabétisées en Arabe.

La principale activité des PAP chef de ménage est l'agriculture. Ainsi, toutes les PAP s'adonnent principalement à cette activité. Elle est combinée avec l'élevage qui est exercé comme une activité complémentaire à l'activité principale qu'est l'agriculture.

Concernant le niveau de scolarisation des ménages des PAP, on note que 14 (48.28%) garçons et 15 (51.72%) filles sont scolarisés, soit un total de 29 personnes.

Sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, une (01) personne vulnérable a été identifiée. Cette personne bénéficiera d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

L'accompagnement prévu est une assistance en espèce basé sur le coût d'acquisition d'un kit agricole pour soutenir la production. La valeur du kit est de cent mille (100.000) FCFA.

0.7.Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Il est prévu dans le cadre du PSE-BF selon la disponibilité des terres (à confirmer par une étude technique), l'aménagement d'un périmètre pour accompagner la réhabilitation du barrage de Poédogo. Dans ce cas, les PAP du présent sous-projet auront l'opportunité de bénéficier de parcelles aménagées à cette occasion, permettant ainsi d'atténuer les effets négatifs de la réinstallation. L'aménagement de ce périmètre fera l'objet d'un autre PAR en tant que sous-projet différent de la réhabilitation du barrage.

Les populations sont conscientes des effets anthropiques ayant causé la dégradation du barrage et son ensablement. Dans le cadre de la réhabilitation du barrage, un renforcement des capacités techniques et de surveillance du comité d'usager de l'eau (CUE) du barrage sera mis en place dans le but de prévenir l'occupation anarchique du périmètre des eaux normales (PEN) et des hautes eaux (PHE). Cela aura pour effet une sécurité du barrage et par conséquence une amélioration de sa durabilité.

Les emprises du barrage comportaient déjà des balises visibles et connues des populations. Les travaux de réhabilitation seront contenus dans ces limites, (en dehors des zones de carrières pour le prélèvement des matériaux) pour éviter de mobiliser davantage de terres.

Il est prévu dans le cadre de l'exécution des travaux, un recrutement de main d'œuvre non qualifié. Cela représente une opportunité d'emplois temporaires pour la population locale et d'amélioration des revenus.

L'enquête socio-économique a permis d'identifier une personne vulnérable, qui pourrait voir son niveau de vie se fragiliser, si une attention particulière ne lui est pas accordée dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet barrage. Dans cette perspective, l'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole.

0.8.Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au projet de réalisation du sous projet se présente comme suit :

- Plan national de développement économique et Social (PNDES) II
- Plan d'Action de la transition (PAT)
- Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)
- Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)
- Politique nationale de population
- Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
- Stratégie nationale genre du Burkina Faso
- Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025
- Régime de propriété des terres au Burkina Faso
- Régime légal de propriété de l'État
- Régime de propriété des collectivités territoriales
- Régime de la propriété privée
- Régime foncier coutumier
- Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina.

Pour ce qui est du cadre international, la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « Acquisition de terres, restrictions d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et la NES n°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et diffusion de l'information » de la Banque mondiale seront mises en exergue.

0.9.Éligibilité et date butoir

❖ Éligibilité

Selon la NES n°5 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment

du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou des biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ; et

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant la date limite d'éligibilité fixée.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le projet dans le cadre du présent PAR réhabilitation du barrage sont :

- les personnes subissant la perte de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte de productions ;
- les propriétaires subissant des pertes d'arbres ;
- les personnes subissant la perte d'infrastructures agricoles (clôtures).

❖ Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir³ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début ou de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date de début du recensement de l'inventaire des biens impactés par le sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune de Zitenga. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir et même pendant le recensement n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (structure, cultures, arbres) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à une indemnisation.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des PAP ayant été réalisé du **06 au 09 juin 2024**, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au **06 juin 2024** qui est la date du début des inventaires.

³ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Cette date a fait l'objet de communiqué N° 2024-04/PSL/POTG/CZTG/M/SG, diffusé dans les radios locales (une fois par jour le matin et le soir pendant 05 jours) en langue locale mooré et en français, par affichage et à travers des crieurs publics.

0.10. Évaluation des pertes de biens

❖ Perte de terres

En référence au taux fourni par les services en charge du domaine et de la publicité foncière de la région du Plateau Central, la perte de terre est compensée à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA par hectare, soit cent cinquante (150) francs CFA le mètre carré pour les terrains non titrés.

La superficie de terres impactée est de 3,87 ha pour l'ensemble des 07 PAP, soit une moyenne de 0,55 ha par PAP. Au regard de la taille très réduite des superficies impactées et compte tenu du fait que ces PAP disposent d'autres terres cultivables hors emprise, elles ont fait l'option d'une compensation financière.

Les pertes de terre ont été compensées de sorte à permettre aux PAP d'accéder à des superficies équivalentes dans la zone du projet. Les montants des coûts unitaires ont été négociés en prenant en compte cette situation.

Il n'est pas prévu de plan de restauration des moyens de subsistance.

Tenant compte du barème, la superficie totale des terres impactées qui est de 3,8749 ha, sera compensée pour un montant total de **cinq millions huit cent douze mille trois cent cinquante (5 812 350)** francs CFA, conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022 et au prix unitaire fourni en charge du service des domaines.

❖ Perte de production

La production de tomate en saison sèche est effectuée sur une superficie totale de 3,8749 ha dont le montant de compensation est évalué à **quinze millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cents (15 499 600) francs CFA**.

Quant à la saison hivernale, la production de mil est faite sur une superficie de 0,3780 ha avec un coût de compensation de **cent douze mille deux cent seize (112 216) francs CFA**, conformément au barème fourni par la Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique du Plateau Central (DRARAH/PCL, septembre 2024) et à l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.

❖ Perte d'arbres

Le coût de compensation de 169 arbres s'élève à **un million trois cent vingt-cinq mille trois cents (1 325 300) francs CFA**, conformément au barème de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

❖ Coût de compensation pour la perte d'infrastructures

Le montant de la compensation pour la perte d'infrastructures maraîchères s'élève à **deux millions sept cent soixante-quinze mille (2 775 000) francs CFA** pour 1110 mètres linéaires. Conformément au barème convenu avec les PAP.

0.11. Mesures de réinstallation physique

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune de Zitenga dans la province de l'Oubritenga, Région du Plateau Central n'entraineront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par consequent, ce chapitre est sans objet.

0.12. Mesures de réinstallation économique

❖ Aménagement de périmètre

Pour optimiser l'exploitation du barrage, il est prévu l'aménagement d'un périmètre dont la recherche de terres aménageables est en cours. Les PAP pourront poursuivre leurs activités de production. L'aménagement de ce périmètre fera l'objet d'un autre PAR en tant que sous-projet différent de la réhabilitation du barrage.

❖ Assistance aux personnes vulnérables

L'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole dans un périmètre irrigué. Généralement, dans ces espaces aménagés, deux productions s'alternent au cours de la même campagne. Il s'agit d'une production rizicole en saison pluvieuse et d'une exploitation maraîchère en saison sèche. Pour ce qui est de la dernière, les charges de production d'oignons ont été retenues pour les besoins de calcul car elle demeure la spéculation maraîchère la plus produite dans la zone.

Le montant alloué a été calculé sur la base des charges de production pour une campagne agricole pour une parcelle aménagée d'une superficie de 0,25 ha.

Ce montant évalué à 100.000 FCFA sera l'assistance financière à apporter à chaque PAP vulnérable afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

❖ Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en développement social, sauvegarde environnementale et en gestion financière du PSE-BF seront appuyés par des personnes ressources (responsables CVD, responsables coutumiers, membres du comité de gestion des plaintes, services techniques) afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises publics.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur dans ce sens. Le taux appliqué en termes de charges pour les transferts pour des projets similaires est de 1,8% du montant à envoyer.

0.13. Consultation et participation des parties prenantes, et information du public

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre d'information et de consultation tenue le 23 mai 2024 à la mairie de Zitenga et a regroupé :

- Délégation Spéciale de Zitenga
- Agence de l'eau du Nakanbé

- Direction régionale de l'eau et de l'assainissement du Plateau Central
- Direction Régionale de l'Environnement
- Service domanial de Zitenga
- Service de l'Action Sociale de la région
- Autorités coutumières et religieuses
- Organisations de la société civile (OSC)
- Représentant des jeunes
- Représentant des femmes
- Service technique en charge de l'environnement
- Service technique en charge de l'Agriculture (provincial et départemental)
- Service technique en charge des ressources animales et halieutiques
- Représentants des organisations producteurs
- Service technique en charge de l'Action Sociale de la commune
- CVD de Poéogo

Une synthèse des consultations menées avec les parties prenantes est décrite comme suit :

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes	23/05/2024
2.	Mairie (Délégation spéciale)	09/09/2024
3.	Service social de la Mairie	09/09/2024
4.	Service en charge de la santé (CSPS/Zitenga)	09/09/2024
5.	Service en Départemental de l'Environnement	09/09/2024
6.	Service Départemental de l'Elevage	09/09/2024
7.	Circonscription d'éducation de base (Enseignement primaire)	09/09/2024
8.	Circonscription d'éducation de base (Enseignement Post-primaire et secondaire)	10/09/2024
9.	Direction Provinciale de l'Agriculture (Ziniaré)	11/09/2024
10.	Direction Provinciale de Etudes et des Statistiques Sectorielles Agricoles (DPESS) Agriculture/PCL/Ziniaré	11/09/2024
11.	Service départemental de l'Agriculture	11/09/2024
12.	Populations de Poéogo (Assemblée Villageoise et focus-group)	11/09/2024
13.	Représentants des jeunes	11/09/2024
14.	Représentants des femmes/groupements féminins	11/09/2024
15.	Représentants des villages bénéficiaires de la réhabilitation du barrage (autorités coutumières et religieuses)	11/09/2024
16.	Bénéficiaires/populations riveraines	11/09/2024
17.	Représentants des producteurs maraîchers	11/09/2024
18.	OSC/Associations ayant un intérêt pour le sous-projet	11/09/2024
19.	Service domanial de la Mairie/Zitenga	12/09/2024

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poéogo, Septembre 2024

La rencontre s'est focalisée autour de la présentation du sous-projet, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et

l'exécution des travaux. Le planning d'exécution de la mission, notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés.

0.14. Mécanisme gestion des réclamations/plaintes /litiges et procédures de recours

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de Plaintes s'appuieront sur un organigramme à trois (03) niveaux comme suit :

- Comité de gestion des plaintes : niveau village (CVGP) ;
- Comité de gestion des plaintes : niveau départemental/communal (CCGP) ;
- Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP.

La voie judiciaire peut être également entamée en cas d'échec dans le processus de règlement à l'amiable par les voies prévues par le MGP.

Les plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux encore moins les comités villageois. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes à une structure spécialisée, en accord avec l'UGP du PSE-BF

0.15. Responsabilités organisationnelles de la préparation et la mise en œuvre du PAR

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR sont présentés comme suit :

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PSE-BF / CCGP/ CVGP/Consultant	Autorités administratives, services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du CCGP	Délégation spéciale	PSE-BF
	Inventaire des biens	Consultant/ CCGP/CVGP	PSE-BF
	Recensement des PAP affectées à l'intérieur des entreprises	PSE-BF/ CCGP/ CVGP/Consultant	PSE-BF / CCGP
	Evaluation des indemnisations et compensations	PSE-BF / Consultant	MdC
	Négociations et fixation des indemnisations	PSE-BF /CCGP/ Consultant	PSE-BF / CCGP
	Approbation du PAR	PSE-BF /ANEVE/ BM	PSE-BF /BM
	Diffusion et publication du PAR	PSE-BF /BM	PSE-BF /BM
Mise en œuvre du PAR	Mobilisation des fonds	PSE-BF	PSE-BF
	Paiement des compensations des PAP	PSE-BF / CCGP	CCGP
	Libération des entreprises pour les travaux	Délégation spéciale/ CCGP	MdC / PSE-BF /ONG
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ CCGP/CVGP	MdC / PSE-BF

	Traitement des plaintes et réclamations	PSE-BF / CCGP/CVGP	MdC/ONG
	Archivage	PSE-BF / CCGP	PSE-BF /BM
Suivi – Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/CCGP/ANEVE	PSE-BF /BM
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PSE-BF /MdC	BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PSE-BF /CCGP	PSE-BF
	Audit d'achèvement	Consultant	PSE-BF

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

0.16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans incidence négative.

Le suivi-évaluation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR se fera par le spécialiste en développement social en synergie avec les spécialistes en sauvegarde environnementale et de suivi-évaluation de l'UGP du PSE-BF ainsi que les autres cadres au niveau central, les parties prenantes au niveau régional, communal et du village concerné par le sous-projet.

Les indicateurs suivants qui feront l'objet de suivi aideront à s'assurer que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées, et dans les délais. Ce sont :

- le pourcentage de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- le taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution selon le sexe ;
- le nombre de plaintes liées aux EAS/HS enregistrées et prise en charge selon le sexe ;
- taux d'appréciation des PAP pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du fait de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée après l'achèvement des opérations de réinstallation.

0.17. Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau ci-dessous.

Chronogramme de mise en œuvre du PAR

	Année 2025																								
	T1						T2						T3						T4						
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
des	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3
PAR antes STD,																									
sur AR																									
t des en																									
et es des																									
ères																									
ères																									
s																									
ation																									
u uvre																									
uvre																									
a																									

	Année 2025																													
	T1							T2							T3							T4								
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov																			
	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2	3 4	1 2		
a mi-																														

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

0.18. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de **trente-quatre millions sept cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (34 742 297) francs CFA soit 58 808,50 US \$⁴** et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Le financement de la mise en œuvre du PAR sera assuré par l'État burkinabè à hauteur de 1,6% et l'IDA à 98,4%.

Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Designation	Montant (CFA)	Source de financement	Montant (\$)
COMPENSATIONS			
PERTE DE TERRE	5 812 350	IDA	9 838,60
PERTE D'ARBRES	1 325 300	IDA	2 243,34
PERTE DE PRODUCTION HIVERNALE	112 216	IDA	189,95
PERTE DE PRODUCTION EN SAISON SECHE	15 499 600	IDA	26 236,27
PERTE D'INFRASTRUCTURES	2 775 000	IDA	4 697,26
Sous total 1	25 524 466		43 205,42
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES			
Assistance au PAP vulnérables	100 000	IDA	169,27
Sous total 2	100 000		169,27
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES			
Tenue de rencontres bilans du CCGP	100 000	Etat Burkinabè	169,27
Appui du CCGP en fourniture de bureau	50 000	Etat Burkinabè	84,64
Sous total 3	150 000		253,91
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR			
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le CCGP	50 000	Etat Burkinabè	84,64
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	459 440	IDA	777,70

⁴ Avec 1\$=590,77 FCFA le 05/09/2024

Sous total 4	509 440		862,33
SUIVI EVALUATION			
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCGP	300 000	Etat Burkinabè	507,81
Audit d'achèvement	5 000 000	IDA	8 463,53
Sous total 5	5 300 000		8 971,34
Total partiel (1+2+3+4+5+6)	31 583 906	Etat Burkinabè +IDA	53 462,27
Imprévus (10%)	3 158 391	Etat Burkinabè +IDA	5 346,23
BUDGET GLOBAL DU PAR	34 742 297	Etat Burkinabè +IDA	58 808,50

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 20

NON TECHNICAL SUMMURY

0.19. Introduction

Today, a significant proportion of dams are experiencing various forms of degradation that contribute to the failure of ten (10) dams on average per year. In addition, there is a significant decrease in the storage capacity of dams due to siltation caused by the degradation of watersheds and poor agricultural practices of land upstream of basins and sometimes within them.

In view of the strong population growth and the diversification of activities, water resources are under strong pressure. To meet the ever-increasing water needs, it is necessary to improve the overall water storage capacity through the construction and restoration of degraded structures. Also, the challenge of combating poverty and food insecurity requires the establishment of infrastructures for the development of mobilized water resources.

It is in this context that the Government of Burkina Faso, in collaboration with the World Bank, is undertaking the formulation of the Burkina Faso Water Security Project (PSE-BF).

This Project will rehabilitate and strengthen the security of 35 dams and 788 ha of irrigated areas spread across eight (08) regions.

It is in this context that the sub-project for the rehabilitation of the Poédogo dam in the rural commune of Zitenga was selected.

0.20. Description of the subproject

The sub-project, the subject of this PAR, consists of the rehabilitation of a homogeneous earth dam with a length of 870 ml and a crest width of 3.5 m; the raising by 0.2 m of a 55 m long weight-type spillway.

The rehabilitation of the Poédogo dam will consist of the following components:

- ✓ the rehabilitation and protection of the existing dike;
- ✓ the rehabilitation of the dam spillway, in particular its raising by 20 cm;
- ✓ the rehabilitation of protective dikes;
- ✓ protection of the banks of the dam.

The main activities of the dam rehabilitation project are as follows:

- ✓ site installation;
- ✓ recruitment of local labor;

- ✓ clearing, stripping, cleaning and clearing of the right-of-way of the work;
- ✓ rehabilitation of the protective dikes and the spillway;
- ✓ supply, transport and implementation of materials for earthworks;
- ✓ restoration of borrow areas and withdrawal of the site.

0.21. Socio-economic characteristics of the sub-project insertion zone

❖ Population

In 2019 and according to the results of the RGPH, the village of Poédogo which houses the dam had recorded 612 inhabitants representing 1.22% of the total population of the commune of Zitenga. This workforce is composed of 297 men (48.53%) and 315 women (51.47%). This is a potentially active population because more than half of the total workforce (50.82%) was between 15 and 64 years old.

❖ Situation of IDPs

As of March 31, 2023 and according to data from the Permanent Secretariat of the National Emergency Relief Council (SP/CONASUR), the commune of Zitenga had registered 1,079 internally displaced persons (IDPs) on its territory. In May 2024, the number of IDPs increased from 1,079 to 1,768 IDPs composed of 271 men (15.33%), 396 women (22.40%) and 1,101 children (62.27%). Among these IDP children, there were 28 internally displaced students (IDS) who benefited from the support of the authorities in their schooling, in accordance with the national provisions in this area.

❖ Situation of women

The woman participates in the management of the socio-economic activities of the family. Rarely, she is a landowner. She can access the lands of the dam site through her spouse for family or household needs. She can also access those close to the homes to cultivate her personal products.

Individually, women do small business (selling market garden produce, selling food, sale of loincloths, sale of cereals, etc.). The income from these sales is often invested in the purchase of clothes and in the schooling of children.

In the village of Poédogo, there is a women's group called "Pag-Yidigri" who practice market gardening on the dam site. It should be noted, however, that the exploited portion is not located within the subproject area and is therefore not impacted.

According to the group's manager, the group's market garden produce is sold either on site or at the Zitenga market.

❖ Situation of young people

Young people represent an important link in the production chain of wealth necessary for the survival of households. In the commune of Zitenga, apart from agriculture which occupies a significant portion of the young population in the rainy season, the latter is active in gold panning, trade, livestock breeding and market gardening.

However, there is a lack of supervision for these young people to make them more productive and more enterprising.

❖ Situation of GBV and violence against children (VCE)

According to the social service of the Zitenga town hall, it is very rare for cases of GBV to be reported to state structures in view of the socio-cultural burdens in the area that can lead to the banishment of the woman or young girl. However, in the commune of Zitenga there are cases of forced marriage, cases of abduction of girls by mining artisans and cases of pregnancies in schools

leading to dropouts. Cases of levirate marriage and child abandonment are also reported to the Social Service of the Zitenga town hall. Since this structure does not have sufficient resources to handle these different cases, it transfers the victims to the Provincial Directorate of Humanitarian Action and National Solidarity (DPAHSN) for follow-up.

Between 2021 and 2022, the most frequently encountered GBV in the province of Oubritenga are marital conflicts (29 cases) and domestic violence (29 cases)⁵.

As for the VCE, we note in 2022, 138 cases of violence against children were recorded in the province of Oubritenga, including 71 cases for girls (51.45%) and 67 cases for boys (48.55%), 07 cases of forced marriage and 04 cases of early marriage.

❖ Land management

The customary land system is based on lineage or family, and the right of ownership. It is collective. This collective right is exercised everywhere by the same authority, the land chief. According to customary rules, the land chief responsible for the village land is the intermediary between the living, the dead relatives and the invisible powers who are co-owners of the occupied land. Currently, the provisions of Law No. 2009-034/AN of June 16, 2009 apply to rural land in the communes.

For the mobilization of land within the framework of the implementation of this sub-project, the PSE-BF proceeded through negotiations with landowners which resulted in signed individual agreements.

0.22. Potential negative social impacts and risks of the sub-project

The inventories carried out as part of this study indicate that 07 PAPs will be affected by the implementation of the sub-project. 06 PAPs (owner-operators) with land with a total area of 3.8749 ha, will lose a production of 61,998 kg of tomato in the dry season while 02 PAPs will lose 196.19 kg of millet on 0.3780 ha in the winter season. All 07 PAPs will lose a total of 169 tree feet and 03 people will lose 1110 m of fence.

The arrival of workers with relatively greater purchasing power than local populations can lead to risks of sexual exploitation, abuse and sexual harassment (SEA/HS). These risks mainly concern women, young girls and minors. Provisions should be included in environmental and social clauses, codes of conduct and tender documents (DAO) to avoid or at least minimise these risks. Awareness-raising on STIs/AIDS and GBV must also be provided to the population before and during the work.

We also note the risks of social conflicts which the operationalization of the project's MGP could curb and security risks which the operationalization of the project's Security management plan could curb.

0.23. Objectives and principles of resettlement

Specifically, this will involve:

- ✓ to minimise, as far as possible, involuntary resettlement and expropriation of land, by exploring all viable alternatives from the design stage of the project;
- ✓ to consult with project-affected persons (PAPs) and ensure that they have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary

⁵INSD, Statistical Yearbook of the Central Plateau, DRSAHRNGF/PCL, 2023

- resettlement and compensation activities;
- ✓ to establish a fair, transparent, efficient and reassuring compensation process;
 - ✓ to ensure rapid compensation at the replacement cost of persons deprived of their property;
 - ✓ to ensure that affected persons are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least restore them in real terms to their pre-displacement level or to that of before the implementation of the project, whichever is more advantageous to them;
 - ✓ to design and implement the involuntary resettlement and compensation activities as a sustainable development programme by providing sufficient investment resources so that those affected by the project have the opportunity to share in the benefits;
 - ✓ to pay special attention to the needs of vulnerable people among displaced populations and to propose sustainable arrangements and solutions for their development;
 - ✓ promote social acceptance of the project.

0.24. Synthesis of socio-economic studies

The results of the socio-economic surveys carried out as part of this mission indicate a total of 07 PAP heads of households on the Poédogo site. They are distributed as follows:

- 01 single owner;
- 06 owner-operators.

The PAP heads of household have a large disparity according to age. Indeed, the youngest PAP head of household is 29 years old while the oldest is 88 years old with an overall average age of between 50 and 51 years old..

The majority of PAP household heads (85.71%) are married. Indeed, 28.57% live in monogamous households and polygamous households represent 57.14%. However, there are 14.29% single people.

71.43% have no level of education and no PAP has a secondary level. Only 28.57% have a primary level. However, 14.29% of PAP heads of household are literate in Arabic.

The main activity of PAP heads of household is agriculture. Thus, all PAPs are mainly engaged in this activity. It is combined with livestock breeding which is carried out as a complementary activity to the main activity which is agriculture.

Concerning the level of education of PAP households, we note that 14 (48.28%) boys and 15 (51.72%) girls are in school, i.e. a total of 29 people.

Based on the defined and selected vulnerability criteria, one (01) vulnerable person was identified. This person will benefit from specific support/assistance in order to minimize the risk of further affecting their standard of living within the framework of this sub-project.

The support provided is cash assistance based on the cost of acquiring an agricultural kit to support production. The value of the kit is one hundred thousand (100,000) FCFA.

0.25. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

It is planned within the framework of the PSE-BF depending on the availability of land (to be confirmed by a technical study), the development of an area to accompany the rehabilitation of the Poédogo dam. In this case, the PAPs of this sub-project will have the opportunity to benefit from

plots developed on this occasion, thus making it possible to mitigate the negative effects of the resettlement. The development of this area will be the subject of another PAR as a sub-project different from the rehabilitation of the dam.

The populations are aware of the anthropogenic effects that have caused the degradation of the dam and its silting up. As part of the rehabilitation of the dam, a strengthening of the technical and monitoring capacities of the water user committee (CUE) of the dam will be put in place in order to prevent the anarchic occupation of the perimeter of normal waters (PEN) and high waters (PHE). This will have the effect of ensuring the safety of the dam and consequently improving its sustainability.

The dam's right-of-way already included visible markers known to the population. The rehabilitation work will be contained within these limits (outside the quarry areas for the extraction of materials) to avoid mobilizing more land.

As part of the execution of the works, it is planned to recruit unskilled labor. This represents an opportunity for temporary employment for the local population and an improvement in income. The socio-economic survey made it possible to identify a vulnerable person, who could see his standard of living weakened, if particular attention is not given to him in the context of the implementation of this dam sub-project. In this perspective, theThe planned support is financial assistance. It is assessed by referring to the operating costs for an agricultural campaign.

0.26. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international political, legal, regulatory framework applicable to the sub-project implementation project is as follows:

- National Economic and Social Development Plan (PNDES) II
- Transition Action Plan (TAP)
- National Security Policy (PNS, 2021)
- National Social Protection Policy (PNPS, 2012)
- National Population Policy
- National policy for securing land in rural areas
- Burkina Faso National Gender Strategy
- Agro-sylvo-pastoral and fishing offensive 2023-2025
- Land ownership regime in Burkina Faso
- Legal regime of state ownership
- Property regime of local authorities
- Private property regime
- Customary land tenure
- Texts governing expropriation and compensation in Burkina.

In terms of the international framework, the World Bank's Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Restrictions on Access to Land Use and Involuntary Resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder Engagement and Information Dissemination" will be highlighted.

0.27. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

According to NES No. 5 and in accordance with national legislation, the persons affected may belong to one of the following three categories:

- (a) holders of a formal right to land;

(b) those who do not have formal legal rights to the land or property concerned at the time of the census, but who have claims to such land or property which are or could be recognised under national law (including customary and traditional rights recognised under the laws of the country); and

(c) those who have neither formal rights nor titles capable of being recognised over the lands they occupy or the property they use.

Persons in categories (a) and (b) shall receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided for in the RAP. Persons in category (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as necessary, for the purposes of achieving the objectives set out in this policy, provided that they have occupied the land within the scope of the sub-project before the eligibility deadline set.

Havensi, The main groups of people affected by the project under this PAR dam rehabilitation are:

- people suffering from the loss of agricultural land;
- people suffering from loss of production;
- homeowners suffering tree losses;
- people suffering the loss of agricultural infrastructure (fences).

❖ **Deadline**

In accordance with NES No. 5, a deadline has been determined, based on the probable execution schedule of the sub-project. The deadline or the cut-off date⁶ or eligibility deadline is the date after which rights allocations are no longer accepted. Persons who come to settle in the project area after this date are not eligible.

The deadline or cut-off date is:

- ✓ from the start or end of census operations intended to determine the persons and goods eligible for compensation,
- ✓ to which persons and property observed in sites subject to displacement are eligible for compensation,
- ✓ after which persons arriving to occupy the rights-of-way will not be eligible.

For the purposes of this PAR, the cut-off date is the start date of the inventory of assets impacted by the Poédogo dam rehabilitation sub-project in the commune of Zitenga. Persons occupying the sub-project area after the cut-off date and even during the inventory are not entitled to compensation and/or resettlement assistance. Similarly, fixed assets (structures, crops, trees) established after the completion date of the inventory of assets, or another date mutually agreed upon, will not give rise to compensation.

Within the framework of this PAR, the census of PAPs having been carried out from June 6 to 9, 2024, the deadline or eligibility deadline has been set at June 6, 2024, which is the date of the start of the inventories.

⁶According to paragraph 20 of NES No. 5, information regarding this deadline will be sufficiently detailed and disseminated throughout the project area at regular intervals, in written and (where appropriate) non-written media and in the languages spoken by the populations concerned. This will include posting warnings that persons who settle in the project area after the deadline are liable to be evicted.

This date was the subject of press release No. 2024-04/PSL/POTG/CZTG/M/SG, broadcast on local radio stations (once a day in the morning and evening for 5 days) in the local Mooré language and in French, by posters and through town criers.

0.28. Property Loss Assessment

❖ Loss of land

With reference to the rate provided by the services in charge of the domain and land publicity of the Central Plateau region, the loss of land is compensated at one million five hundred thousand (1,500,000) CFA francs per hectare, or one hundred and fifty (150) CFA francs per square meter for untitled land.

The area of land impacted is 3.87 ha for all 07 PAPs, or an average of 0.55 ha per PAP. In view of the very small size of the impacted areas and taking into account the fact that these PAPs have other arable land outside the right-of-way, they have opted for financial compensation.

Land losses were compensated so as to allow PAPs to access equivalent areas in the project area. Unit cost amounts were negotiated taking this situation into account.

There is no plan to restore livelihoods.

Taking into account the scale, the total area of the impacted land which is 3.8749 ha, will be compensated for a total amount of five million eight hundred and twelve thousand three hundred and fifty (5,812,350) CFA francs, in accordance with the Interministerial Order No. 2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS establishing the scale of compensation or compensation for rural land affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest of September 27, 2022 and at the unit price provided in charge of the land service.

❖ Loss of production

Tomato production in the dry season is carried out on a total area of 3.8749 ha, the compensation amount of which is estimated at fifteen million four hundred and ninety-nine thousand six hundred (15,499,600) CFA francs.

As for the winter season, millet production is carried out on an area of 0.3780 ha with a compensation cost of one hundred and twelve thousand two hundred and sixteen (112,216) CFA francs, in accordance with the scale provided by the Regional Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries of the Central Plateau (DRARAH/PCL, September 2024) and Interministerial Order No. 2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS on the scale of compensation or compensation for agricultural production affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest of September 20, 2022.

❖ Loss of trees

The cost of compensating 169 trees amounts to one million three hundred and twenty-five thousand three hundred (1,325,300) CFA francs, in accordance with the scale of Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS containing scales and compensation scales applicable to trees and ornamental plants affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest of January 30, 2023.

❖ Cost of compensation for loss of infrastructure

The amount of compensation for the loss of market gardening infrastructure amounts to two million seven hundred and seventy-five thousand (**2,775,000**) CFA francs for 1110 linear meters. In accordance with the scale agreed with the PAPs.

0.29. Physical resettlement measures

The works that are part of the Poédogo dam rehabilitation sub-project in the commune of Zitenga in the province of Oubritenga, Plateau Central Region will not result in any physical resettlement. Indeed, no built property for residential use requiring the displacement of households will be impacted during the works. Consequently, this chapter is not applicable.

0.30. Economic resettlement measures

❖ Perimeter development

To optimize the operation of the dam, the development of an area is planned, the search for developable land is underway. The PAPs will be able to continue their production activities. The development of this area will be the subject of another PAR as a sub-project different from the rehabilitation of the dam.

❖ Assistance to vulnerable people

The planned support is financial assistance. It is assessed by referring to the operating costs for an agricultural campaign in an irrigated area. Generally, in these developed areas, two productions alternate during the same campaign. This is rice production in the rainy season and market gardening in the dry season. As for the latter, the onion production costs were retained for calculation purposes because it remains the most produced market gardening speculation in the area.

The amount allocated was calculated on the basis of production costs for an agricultural campaign for a developed plot with an area of 0.25 ha.

This amount estimated at 100,000 FCFA will be the financial assistance to be provided to each vulnerable PAP in order to enable them to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields.

❖ Assistance with the implementation of the PAR

For the proper implementation of the PAR, specialists in social development, environmental protection and financial management of the PSE-BF will be supported by resource persons (CVD managers, customary leaders, members of the complaints management committee, technical services) in order to provide all the necessary information to the PAPs, assist them in the payment of compensation and the granting of in-kind support. The axes of this assistance are as follows:

- support for resource persons in preparing the implementation of the PAR in preparation for digital payment (confirmation and reconfirmation activities for telephone contacts of PAPs and others);
- assistance to PAPs during the payment of compensation;
- support for communication on the release of public rights-of-way.

In addition to these remedies, given the security context, the UGP may use digital payment for the payment of PAP compensation and other financial assistance. Thus, it may establish an agreement with an operator in this regard. The rate applied in terms of charges for transfers for similar projects is 1.8% of the amount to be sent.

0.31. Stakeholder consultation and participation, and public information

The stakeholder consultation was carried out using a participatory approach that integrated all stakeholders as closely as possible. It began with an information and consultation meeting held on 23 May 2024 at the Zitenga town hall and brought together:

- Zitenga Special Delegation
- Nakanbé Water Agency
- Regional Directorate of Water and Sanitation of the Central Plateau
- Regional Directorate of the Environment
- Zitenga State Service
- Regional Social Action Service

- Customary and religious authorities
- Civil Society Organizations (CSOs)
- Youth Representative
- Women's Representative
- Technical service in charge of the environment
- Technical service in charge of Agriculture (provincial and departmental)
- Technical service in charge of animal and fisheries resources
- Representatives of producer organizations
- Technical service in charge of Social Action in the municipality
- Poedogo CVD

A summary of the consultations conducted with stakeholders is described as follows:

No.	Targets	Date of meeting
20.	Municipal stakeholder information and consultation workshop	05/23/2024
21.	Town Hall (Special Delegation)	09/09/2024
22.	Social service of the Town Hall	09/09/2024
23.	Health Service (CSPS/Zitenga)	09/09/2024
24.	Departmental Environment Service	09/09/2024
25.	Departmental Livestock Service	09/09/2024
26.	Basic Education District (Primary Education)	09/09/2024
27.	Basic Education District (Post-primary and secondary education)	10/09/2024
28.	Provincial Directorate of Agriculture (Ziniaré)	11/09/2024
29.	Provincial Directorate of Agricultural Sector Studies and Statistics (DPESS) Agriculture/PCL/Ziniaré	11/09/2024
30.	Departmental Service of Agriculture	11/09/2024
31.	Populations of Poédogo (Village Assembly and focus group)	11/09/2024
32.	Youth representatives	11/09/2024
33.	Women's representatives/women's groups	11/09/2024
34.	Representatives of the villages benefiting from the rehabilitation of the dam (customary and religious authorities)	11/09/2024
35.	Beneficiaries/local populations	11/09/2024
36.	Representatives of market garden producers	11/09/2024
37.	CSOs/Associations with an interest in the sub-project	11/09/2024
38.	Land service of the Town Hall/Zitenga	12/09/2024

Source: missions for developing the PAR for the rehabilitation of the Poédogo dam, September 2024

The meeting focused on the presentation of the sub-project, collection of opinions, concerns or fears, suggestions and recommendations to improve the preparation and execution of the work. The planning of the execution of the mission, in particular the data collection phase as well as the methodological approach were discussed.

0.32. Claims/complaints/disputes management mechanism and appeal procedures

The overall objective of the grievance mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions from communities or other stakeholders involved in the implementation of the sub-project are promptly received, recorded, analyzed and addressed.

In order to ensure local management of complaints/claims, the Complaints Management Committees will rely on a three (03) level organization chart as follows:

- Complaints Management Committee: Village Level (CVGP);
- Complaints management committee: departmental/municipal level (CCGP);
- Complaints management unit at the UGP level.

Legal action may also be taken in the event of failure in the amicable settlement process through the channels provided for by the MGP.

Complaints relating to GBV, in particular EAS/HS, should not under any circumstances be handled by communal committees, much less village committees. Even if they are notified of complaints of this nature, they should refer said complaints to a specialized structure, in agreement with the PSE-BF UGP

0.33. Organizational responsibilities for the preparation and implementation of the PAR

The institutional arrangements for the implementation of the PAR are presented as follows:

Steps	Activities	Responsibilities/missions	
		Execution	Follow up
Development of the PAR	Information and consultation of the public and PAPs	PSE-BF / CCGP/ CVGP/Consultant	Administrative authorities, technical services and NGOs/CSOs
	Facilitation of CCGP activities	Special delegation	PSE-BF
	Inventory of goods	Consultant/CCGP/CVGP	PSE-BF
	Census of PAPs affected within the rights-of-way	PSE-BF/ CCGP/ CVGP/Consultant	PSE-BF / CCGP
	Assessment of compensation and indemnities	PSE-BF / Consultant	MdC
	Negotiations and determination of compensation	PSE-BF /CCGP/ Consultant	PSE-BF / CCGP
	Approval of the PAR	PSE-BF /ANEVE/ BM	PSE-BF /BM
Implementation of the PAR	Dissemination and publication of the PAR	PSE-BF /BM	PSE-BF /BM
	Fundraising	PSE-BF	PSE-BF
	Payment of PAP compensation	PSE-BF / CCGP	CCGP
	Release of rights-of-way for works	Special delegation/CCGP	MdC / PSE-BF /NGO
	Recording of complaints and claims	Special delegation/CCGP/CVGP	MdC / PSE-BF
	Handling of complaints and claims	PSE-BF / CCGP / CVGP	MdC/NGO
Monitoring – Evaluation and reporting	Archiving	PSE-BF / CCGP	PSE-BF /BM
	Monitoring the implementation of the PAR	MdC/ Special delegation/ CCGP/ANEVE	PSE-BF /BM
	Evaluation of the implementation of the PAR	PSE-BF /MdC	BM

	Documentation of PAR implementation activities	MdC / PSE-BF / CCGP	PSE-BF
	Completion audit	Consultant	PSE-BF

Source: missions for developing the PAR for the rehabilitation of the Poédogo dam, September 2024

0.34. Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, relocated and resettled within the shortest possible time frame and without negative impact.

Monitoring and evaluation within the framework of the implementation of this PAR will be carried out by the social development specialist in synergy with the environmental protection and monitoring and evaluation specialists of the UGPofPSE-BF as well as other executives at the central level, stakeholders at the regional, municipal and village levels concerned by the sub-project.

The following indicators that will be monitored will help ensure that the actions listed in the PAR are carried out, and on time. These are:

- the percentage of PAPs compensated and assisted as provided for by the PAR;
- the rate of implementation of support measures for vulnerable PAPs;
- the number of ordinary complaints registered, resolved and unresolved or in the process of being resolved by gender;
- the number of complaints related to EAS/HS recorded and handled by gender;
- PAP appreciation rate for compensation, assistance and support received;
- the level of stakeholder participation through public information, dissemination of information and consultation procedures;
- the level of improvement of the living conditions of PAPs in general.

This PAR constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be conducted after the completion of the resettlement operations.

0.35. PAR implementation timeline

The PAR implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table below.

PAR implementation timeline

Steps/Activities	Year 2025																								2026		
	T1				T2				T3				T4				T 1	T 2									
	Jan	Feb	March	April	May	June	July	August	Sept	Oct	Nov	Dec															
Weeks	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Step 1: Fundraising	■	■	■	■	■	■																					
Step 2: Dissemination of the PAR to the relevant stakeholders (COGEP, STD, UGP)					■																						
Step 3: PAP information meetings on the implementation of the PAR					■																						
Step 4: Strengthening the capacities of institutional actors implementing the PAR					■																						
Step 5: Complaint Management	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 6: Verifications and confirmation of the terms of individual compensation agreements						■																					
Step 7: Payment of financial compensation							■																				

Steps/Activities	Year 2025																								2026			
	T1				T2				T3				T4								T1							
	Jan	Feb	March	April	May	June	July	August	Sept	Oct	Nov	Dec																
Weeks	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2
Step 8: Payment of financial compensation to absent and late PAPs																												
Step 9: Freeing up the rights-of-way in preparation for the start of work																												
Step 10: Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR																												
Step 11: Drafting of PAR implementation report 1									1																			
Step 12: ANO on PAR implementation report 1										1																		
Step 13: Internal monitoring and evaluation of PAR implementation																												
Step 14: External mid-term evaluation																				1								
Step 15: Completion Audit																										1	2	

Source: missions for developing the PAR for the rehabilitation of the Poédogo dam, September 2024

0.36. Estimated budget for the implementation of the PAR

The overall cost of implementing the PAR amounts to thirty-four million seven hundred and forty-two thousand two hundred and ninety-seven (**34,742,297 CFA francs or 58,808.50 US\$⁷**) and takes into account unforeseen events, costs for compensation for losses suffered by PAPs, support measures, assistance with the implementation of the PAR, amounts for monitoring and evaluation. Financing for the implementation of the PAR will be provided by the Burkinabe State at 1.6% and the IDA at 98.4%.

Cost details are shown in the following table:

Ssummary of the forecast budget for the implementation of the PAR

Designation	Amount (CFA)	Source of funding	Amount (\$)
COMPENSATIONS			
LAND LOSS	5,812,350	IDA	9,838.60
LOSS OF TREES	1,325,300	IDA	2,243.34
LOSS OF WINTER PRODUCTION	112 216	IDA	189.95
LOSS OF PRODUCTION IN DRY SEASON	15,499,600	IDA	26,236.27
LOSS OF INFRASTRUCTURE	2,775,000	IDA	4,697.26
Subtotal 1	25,524,466		43,205.42
SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE			
Assistance to vulnerable PAPs	100,000	IDA	169.27
Subtotal 2	100,000		169.27
OPERATION AND CAPACITY BUILDING			
Holding of CCGP review meetings	100,000	Burkinabe State	169.27
CCGP support for office supplies	50,000	Burkinabe State	84.64
Subtotal 3	150,000		253.91
ASSISTANCE WITH THE IMPLEMENTATION OF THE PAR			
Assistance to PAPs during payment of compensation by the CCGP	50,000	Burkinabe State	84.64
Cost of the agreement for digital payment of PAPs (1.8%)	459 440	IDA	777.70
Subtotal 4	509 440		862.33
MONITORING EVALUATION			
Monitoring and management of complaints from resettlement activities by the CCGP	300,000	Burkinabe State	507.81
Completion audit	5,000,000	IDA	8,463.53
Subtotal 5	5,300,000		8,971.34
Subtotal (1+2+3+4+5+6)	31 583 906	Burkinabe State +IDA	53,462.27
Unforeseen events (10%)	3,158,391	Burkinabe State +IDA	5,346.23
GLOBAL BUDGET OF THE RAP	34,742,297	Burkinabe State +IDA	58,808.50

Source: missions for the development of the PAR for the rehabilitation of the Poédoogo dam, September 20

⁷With \$1 = 590.77 FCFA on 09/05/2024

1. INTRODUCTION

Le secteur agro-sylvo-pastoral du Burkina Faso occupe plus de 86% de la population totale et son poids varie entre 28 et 31% du Produit Intérieur Brut (PIB). Il est confronté aux effets de la variabilité et du changement climatiques qui impactent négativement sa performance et, par ricochet, celle de l'économie nationale. Face à cette situation, les gouvernements successifs ont entrepris, à travers des projets et programmes, la construction d'ouvrages de mobilisation des ressources en eau pour satisfaire tous les usages dont notamment les activités de production agro-sylvo-pastorale. Ces efforts ont permis la réalisation de plus de 1 794 retenues d'eau dont un millier (1000) de barrages selon un inventaire de 2023. Avec les réalisations de ces dernières années.

Les barrages jouent des rôles importants dans la vie économique tant au niveau local qu'au niveau national. De nombreuses zones du pays tirent des revenus substantiels de l'exploitation des eaux mobilisées par les petits barrages. Plusieurs villes sont également alimentées en eau potable à partir des barrages.

De même 10 à 20 % de la production nationale d'énergie électrique est d'origine hydroélectrique. La capacité totale de stockage est de l'ordre de 6,5 milliards de m³. La plupart des barrages servent à des usages multiples que sont, entre autres, l'irrigation, l'alimentation en eau potable, l'industrie, l'hydroélectricité, l'hydraulique pastorale, les activités récréatives, pisciculture, etc.

De nos jours, une proportion importante de ces ouvrages connaît diverses formes de dégradations qui contribuent à la rupture de dix (10) barrages en moyenne par an. En outre, on constate une forte diminution de la capacité de stockage des barrages due à l'envasement causé par la dégradation des bassins versants et par les mauvaises pratiques d'exploitation agricole des terres à l'amont des cuvettes et parfois à l'intérieur de celles-ci.

Au regard de la forte croissance démographique et de la diversification des activités, les ressources en eau font l'objet de fortes pressions. Pour faire face aux besoins en eau sans cesse croissants, il est nécessaire d'améliorer la capacité globale de stockage de l'eau à travers la réalisation et la remise en l'état des ouvrages dégradés. Aussi, l'enjeu de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire nécessite la mise en place des infrastructures de valorisation des ressources en eau mobilisées.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, entreprend la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF).

Ce Projet réhabilitera et renforcera la sécurité de 35 barrages et 788 ha de périmètres irrigués répartis dans huit (08) régions du Burkina Faso.

C'est dans ce cadre que le sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune rurale de Zitenga a été retenu.

Au regard des activités projetées, les travaux de réhabilitation du barrage, sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment les NES N°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et N°10 (Mobilisation des parties prenantes et information).

Pour ce faire, présent Plan d’Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo, a été préparé, en complément de la NIES, pour permettre de prendre en charge les préoccupations sociales en lien avec la réalisation du sous-projet.

1.1. Objectifs de l’étude

1.1.1. *Objectif global*

Conformément aux Termes de référence, l’objectif de cette étude est d’élaborer un Plan d’Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l’acquisition de terres, les restrictions à l’utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relatives à la consultation des parties prenantes et diffusion de l’information.

1.1.2. *Objectifs spécifiques*

De manière spécifique, il s’agira :

- ✓ de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l’expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du sous-projet ;
- ✓ de procéder au recensement des personnes affectées par le projet, notamment le propriétaire terrien et les exploitants ;
- ✓ de faire une géolocalisation et une délimitation des parcelles impactées par PAP, faire l’inventaire des arbres à l’intérieur, déterminer les spéculations produites et autres biens impactés ;
- ✓ de faire une évaluation des biens impactés ;
- ✓ de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s’assurer qu’elles ont l’opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d’élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ de déterminer avec les PAP, les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s’assurer qu’aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d’intérêt collectif ;
- ✓ d’établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ de procéder à une analyse socio-économique auprès des personnes affectées (par genre et groupe), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du sous-projet, y compris l’identification de l’ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP ; de cerner les moyens et stratégies de subsistance, leurs réseaux sociaux et soutien, et les craintes et aspirations des PAP vis -à -vis de la réinstallation, et notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leur qualité de vie ;
- ✓ d’identifier l’ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de restauration des moyens de subsistances intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- ✓ d’accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement.

1.2. Démarche méthodologique

Trois (3) principales étapes ont constitué le fil conducteur de la présente étude :

❖ Phase préparatoire

Elle a comporté les activités ci-après :

- Rencontre de cadrage avec le PSE-BF ;
- Recherche et analyse documentaire;

- Analyse des données déjà collectées ;
- Elaboration des supports cartographiques ;
- Elaboration des outils de collecte de données complémentaires ;
- Définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
- Formation du personnel.

❖ Phase de collecte des données et informations complémentaires de terrains :

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée en une première phase du 06 au 09 juin 2024, et une phase complémentaire du 09 au 14 septembre 2024 et a été réalisée dans l'emprise du sous-projet pour les besoins spécifiques du PAR.

La collecte des données initiales a mobilisé trois (3) équipes : une équipe chargée du recensement et des enquêtes socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens pour l'inventaire et l'évaluation des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des terres impactées. Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

❖ Traitement des données collectées et rédaction des rapports

La phase de traitement de données et de rapportage a regroupé les principales activités suivantes :

- traitement et analyse des données collectées ;
- élaboration d'une base de données ;
- affichage des résultats des inventaires et gestion des réclamations ;
- élaboration d'une matrice d'éligibilité à la compensation et validation par le PSE-BF ;
- évaluation des coûts et définition d'une grille de compensation des biens affectés ;
- négociations avec les PAPs pour l'obtention d'accords de compensation ;
- signature d'accords collectifs et individuels de compensation ;
- rédaction et soumission à validation du rapport du PAR.

1.3. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées ont été entre autres, les pluies qui ont perturbé le calendrier de déroulement de la mission et l'inondation d'une partie de l'emprise du sous-projet rendant difficile l'accès à certaines parcelles pour la vérification dans le cadre de la gestion de certaines plaintes. Pour faire face à ces difficultés, le calendrier de la mission a été réorganisé et l'équipe renforcée pour optimiser le temps de terrain ; la gestion des plaintes relatives aux parcelles inaccessibles a été reportée en accord avec les PAP concernées et seront gérées dès que l'eau se retire.

2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1. Présentation du PSE-BF

L'objectif global est de contribuer à la transformation structurelle du secteur agricole pour booster la croissance économique, améliorer la compétitivité des filières porteuses et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

L'objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer la sécurité des barrages, l'accès aux services associés d'irrigation et des bassins versants, et la résilience au changement climatique des bénéficiaires. Du point de vue des composantes, le Projet est structuré comme suit :

- Composante 1 : Sécurité et résilience climatique des infrastructures de stockage d'eau ;
- Composante 2 : Développement d'infrastructures hydro-agricoles intelligentes face au climat ;
- Composante 3 : Protection et gestion durable des bassins versants ;
- Composante 4 : Réformes sectorielles tenant compte des effets du changement climatique et appui à la mise en œuvre de la SNESB ;
- Composante 5 : Gestion du projet, mesures environnementales et sociales et services de conseil ;
- Composante 6 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle – CERC.

Le projet de réhabilitation du barrage de Poédogo est un sous projet de la composante 1 « Sécurité et résilience climatique des infrastructures de stockage d'eau ».

2.2. Localisation du site du sous-projet

Le site de du sous-projet est situé dans la commune de Zitenga, province de l'Oubritenga, Région du Plateau Central.

Zitenga est une commune de la province de l'Oubritenga. Elle est située au Nord de l'Oubritenga à dix-huit (18) km de Ziniaré et à cinquante-trois (53) km de Ouagadougou.

D'une superficie de 750 km² avec 46 villages administratifs, la commune est limitée :

- au nord par la commune de Mané dans la province du Sanmatenga ;
- au sud par les communes de Ziniaré et Dapelogo ;
- à l'est et au nord-est par la commune de Korsimoro dans la province du Sanmatenga ;
- à l'ouest par la commune de Ourgou-Manega.

Le sous-projet est est situé précisément dans le village de Poédogo qui est limité :

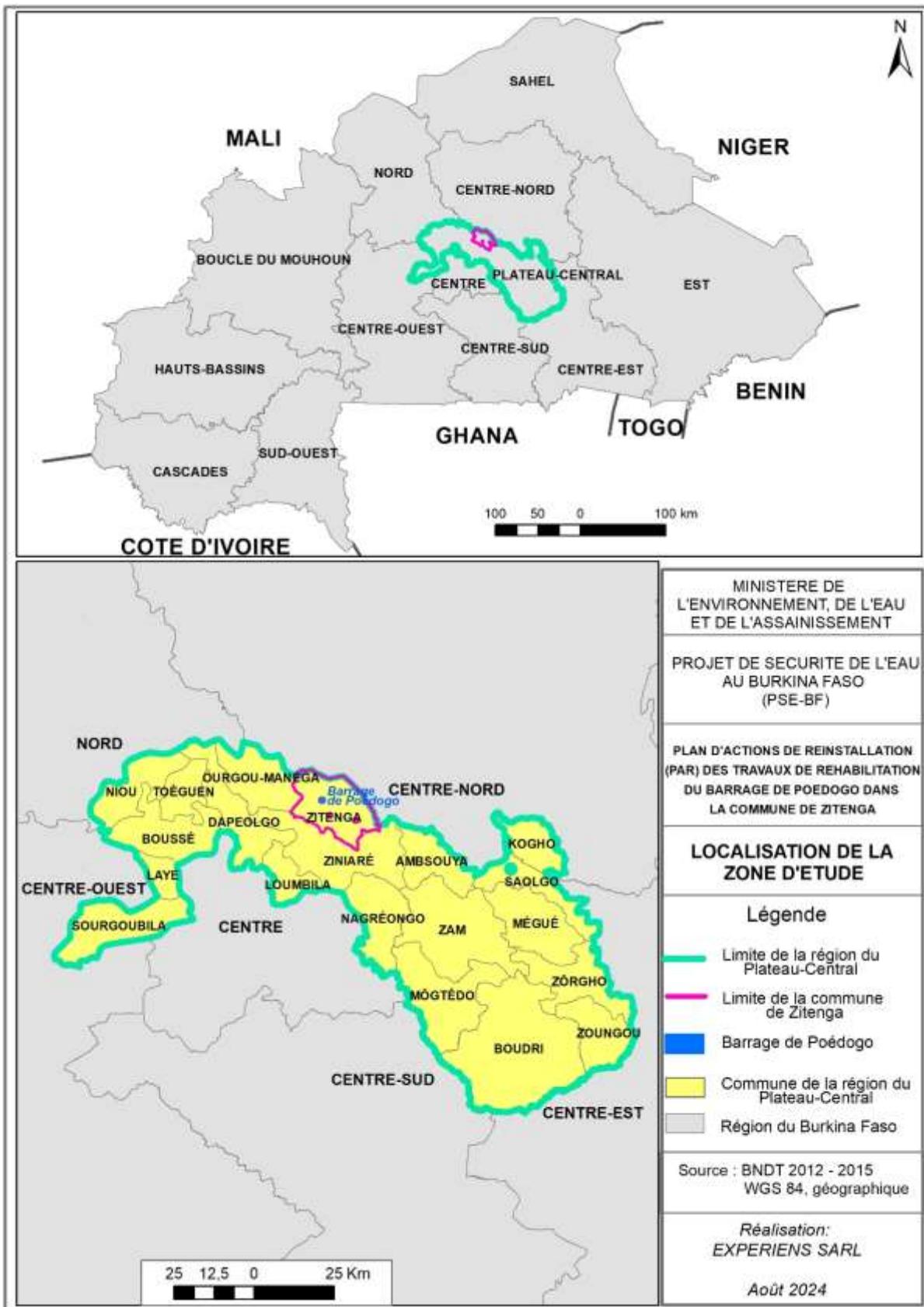
- à l'Ouest par les villages de Tampelga et de Nabodogo respectivement de 01 km et 04 km ;
- à l'Est par le village de Sapoutenga et Taniili de 05 km chacun ;
- au Sud par le village de Zitenga environ 02 km ;
- au Nord par le village de Tanghin environ 7 km.

L'accès au village de Poédogo à partir de la capitale (Ouagadougou) s'effectue directement par la Route Nationale RN 03 (Ouaga - Kaya) sur 30 km. A Ziniaré, on emprunte la Route Départementale RD 40 (route de Guilougou) sur vingt (20) km.

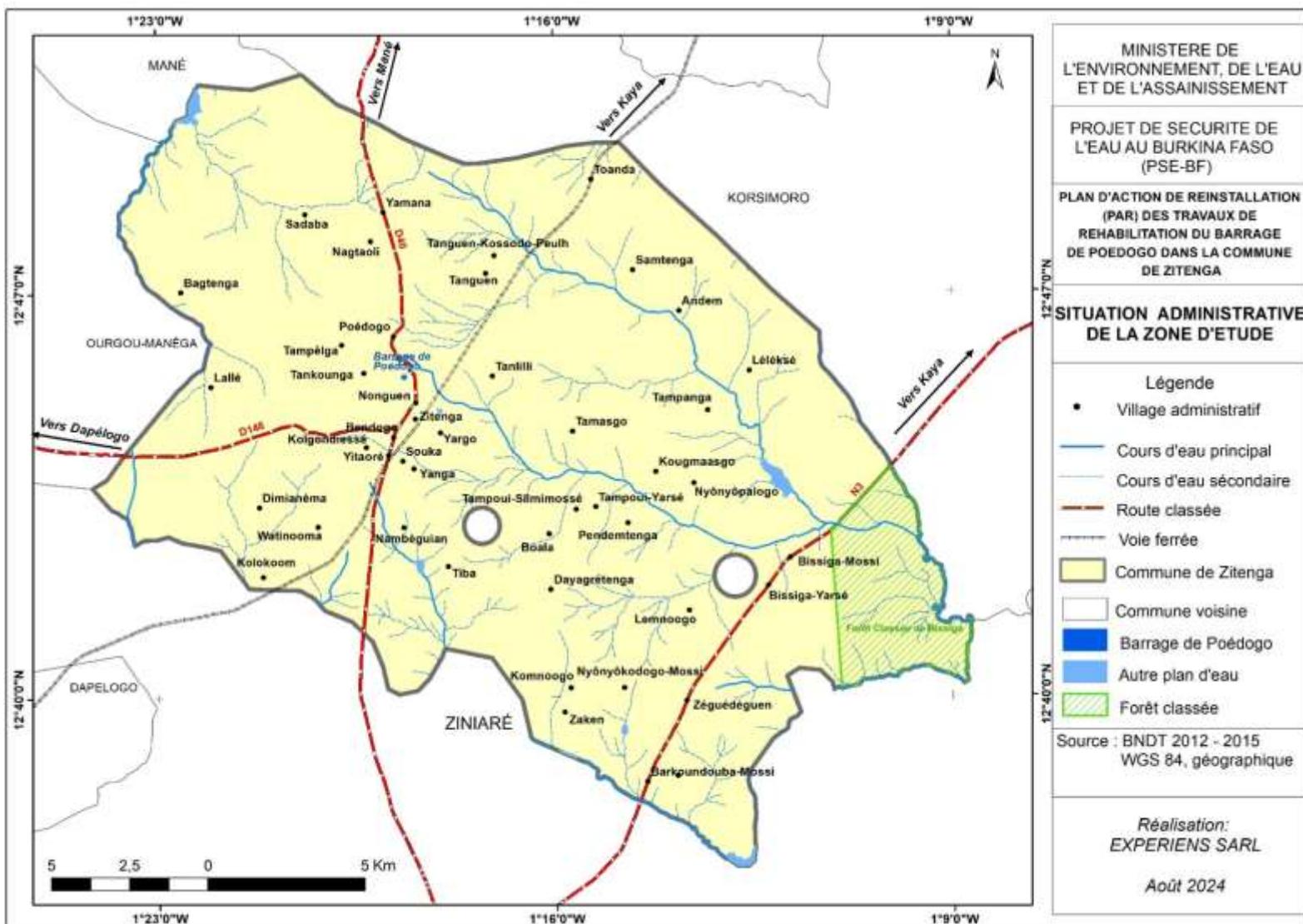
L'accès au site du barrage est assez facile à partir de la commune, dans la mesure où il est situé au bord de la piste d'accès au site de la carrière de granite à 02 km de route. Il est localisé entre les longitudes 1° 18.798'O et 1° 18.522'O ; les latitudes 12° 45.764'N et 12° 45.429'N.

Les cartes ci-dessous présentent la localisation du site du barrage à réhabiliter.

Carte 1 : Localisation de la commune de Zitenga



Carte 2 : Localisation du site du barrage à réhabiliter à l'intérieur de la commune de Zitenga



2.3. Caractérisation technique du sous projet

Le sous projet, objet du présent PAR consiste en la réhabilitation d'une digue homogène en terre d'une longueur de 870 ml et d'une largeur de crête de 3,5 m ; au rehaussement de 0,2 m d'un déversoir de type poids longue de 55 m.

Le projet de réhabilitation du barrage de Poédogo est un sous projet de la composante 1 « Sécurité et résilience climatique des infrastructures de stockage d'eau » du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des barrages, l'accès aux services associés d'irrigation et des bassins versants, et la résilience au changement climatique des bénéficiaires.

Le tableau suivant présente la fiche technique du barrage.

Tableau 1 : Fiche technique du barrage

1./ Localisation	
Village	Poédogo
Commune urbaine	Zitenga
Province	Oubritenga
Région	Plateau-Central
Coordonnées	X= 683157,4474 Y =1410692,5856
2./ Ressources en eau	
<i>Caractéristiques du bassin versant</i>	
Superficie du bassin versant	6,095 km ²
Pluviométrie moyenne annuelle	744 mm
Débit de crue décennale	18,7 m ³ /s
Débit de crue de projet	45 m ³ /s
Apports en eau, année moyenne	57 862,52 m ³
Apports en eau, année décennale humide	154 310,77 m ³
Apports en eau, année décennale sèche	21 970,65 m ³
<i>La retenue d'eau</i>	
Cote PEN actuelle	324,35 m
Cote PHE	325,12 m
Volume d'eau au PEN	150 177,83 m ³
Hauteur max d'eau au PEN	1,6 m
Volume d'eau à la cote 324,55 m	180 866,61m ³
<i>Déversoir</i>	
Nature du seuil	type poids
Longueur du seuil	55 m
<i>La digue</i>	
Type de digue	homogène en terre
Longueur de la digue	870 ml
Cote de la digue	325,35m
Largeur de la crête	3,5 m
Pente du talus amont	2 H/1 V
Pente du talus aval	2 H/1 V
Hauteur maximale	3,5 m

Source : Rapport technique, CETRI, 2021

2.4. Durée des travaux

La durée prévue des travaux est de 06 mois hors saison des pluies.

2.5. Présentation de l'état d'occupation actuel du site du barrage

Les observations visuelles et les échanges avec les parties prenantes montrent que même la cuvette du barrage est envahie par une végétation arbustive et un ensablement prononcé. A l'amont du barrage se trouve quelques exploitations maraîchères (itez les cultures principales emblavées). Toutes ces activités anthropiques sont la principale source de l'ensablement du plan d'eau. Les emprises du barrage sont occupées par des cultures pluviales, des cultures de contre saison et des arbres, composés de : *Azadirachta indica* (58,82%), *Faidherbia albida* (18,95%), *Acacia dudgeonii* (8,50%), *Diospyros mespiliformis* (2,61%), *Sclerocarya birrea* (2,61%), *Lannea microcarpum* (2,61%), *Adansonia digitata* (1,96%), *Tamarindus indica* (1,31%), *Ziziphus mauritiana* (1,31%), *Ficus sycomorus* (0,65%) et *Anogeissus leiocarpus* (0,65%). Le site est exploité en saison hivernale pour des cultures pluviales (sorgho, maïs) et en saison sèche pour la production de légumes.

Les photos ci-après présentent l'état actuel du site du barrage à réhabiliter.

Photo 1 : Vue partielle de l'état d'occupation du site du barrage à réhabiliter

	
Talus de la digue du barrage	Clôture d'une parcelle de culture de contre saison
	
Parcelle de tomate	Puits maraîcher



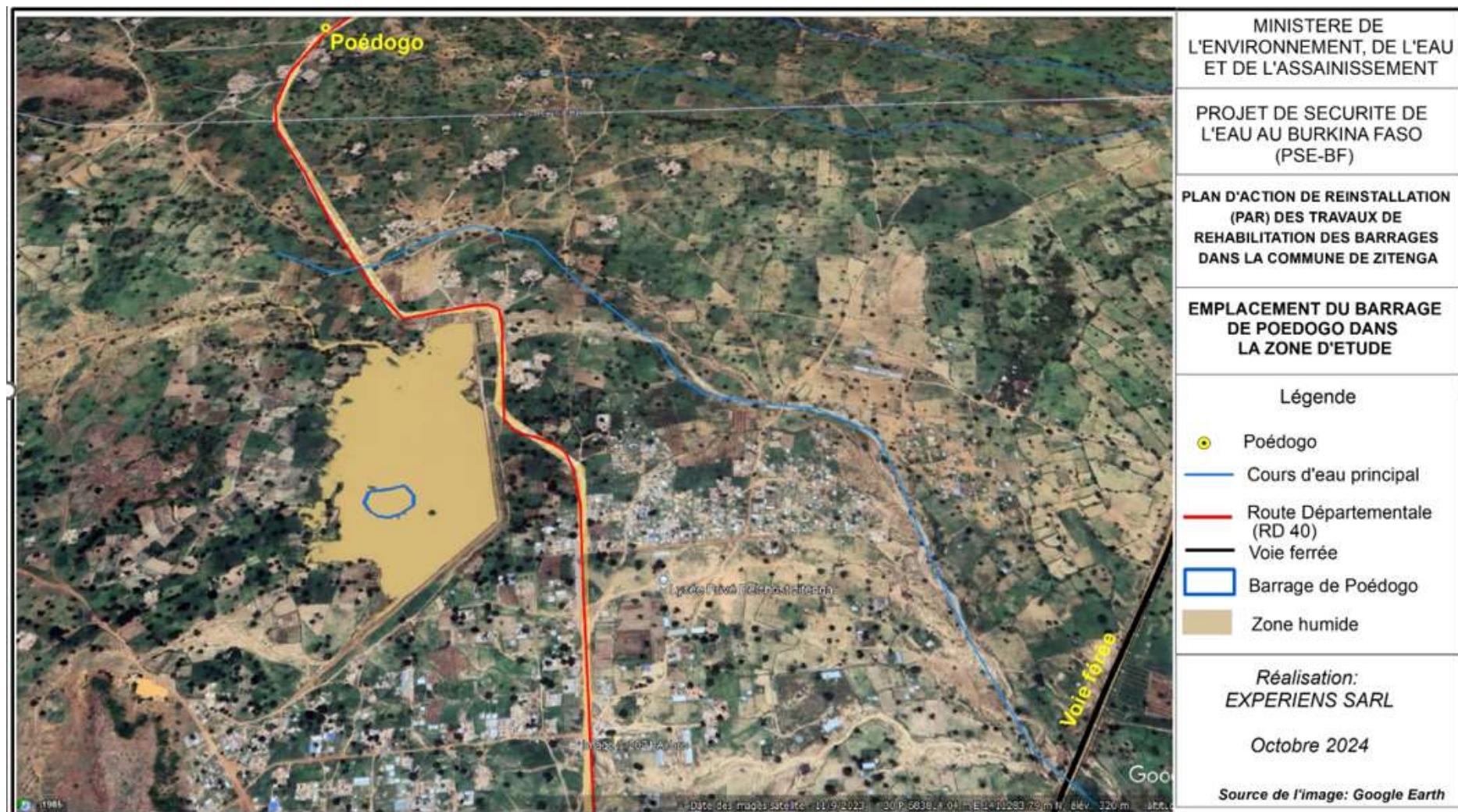
Aperçu du site en saison hivernale



Vue d'un champ de mil

Source : Mission d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

Carte 3 : Aperçu de l'état d'occupation des emprises du barrage



2.6. Bénéficiaires du projet

Plusieurs acteurs seront des bénéficiaires du sous-projet. Il s'agit principalement des populations de la commune de Zitenga, qui seront soulagées de l'épineuse question de la disponibilité de l'eau de production pour les multiples usages. Outre ce soulagement de la population, d'autres acteurs spécifiques auront un bénéfice de la réalisation du sous projet. Il s'agit notamment:

- des jeunes (hommes, femmes) et des PDI pour les emplois qui seront créés ;
- les opérateurs économiques (commerçants, tacherons, hôteliers, etc.) pour les opportunités d'affaires du fait de l'augmentation de la demande par la présence des entreprises de travaux, de conseils et de leurs employés ;
- les associations et organisation de la société civile pour leur implication dans la sensibilisation pour la prévention des IST/SIDA et VBG/EAS/HS;
- des producteurs (agriculteurs et éleveurs surtout) des villages riverains.

2.7. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

La sécurité des personnes et des biens dans la zone du sous-projet est assurée par les forces de défense et de sécurité notamment la police nationale, la gendarmerie, les eaux et forêt et les VDP. Selon les autorités administratives de la commune, la zone n'a été victime d'aucune attaque terroriste depuis que le pays vit la crise sécuritaire.

Le niveau de sécurité dans la zone d'intervention directe du sous-projet est jugé acceptable. La commune n'a pas connu jusque-là d'actions d'insécurité inquiétantes.

Dans le cadre de la préparation du PSE-BF, l'UGP dispose déjà d'un Plan de Gestion de la Sécurité qui prend en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UGP prendra des dispositions pour éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité.

Il s'agira notamment de :

- ✓ d'informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UGP ;
- ✓ de privilégier le paiement électronique (mobile money) ;
- ✓ d'informer les services de sécurité basés sur place, sur les activités planifiées.

3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET

3.1. Description de l'état initial de l'environnement humain

3.1.1. Situation démographique

❖ État de la population

Il avait été enregistré une population totale de 41 739 habitants dans la commune rurale de Zitenga lors du Recensement général de la population et de l'habitation en 2006 (RGPH, 2006) contre une population 34 067 habitants en 1996 (RGPH, 1996).

Selon les résultats du RGPH de 2019, la population de la commune de Zitenga était de 50 162 habitants, soit 23 984 hommes (47,81%) contre 26 178 femmes (52,19%).

Cette population est répartie dans les 54 villages administratifs composant la commune.

❖ Répartition de la population des sites concernés par le sous-projet

En 2019 et selon les résultats du RGPH, le village de Poédogo qui abrite le barrage avait enregistré 612 habitants représentant 1,22% de la population totale de la commune de Zitenga. Cet effectif est composé de 297 hommes (48,53%) et de 315 femmes (51,47%). C'est une population potentiellement active car plus de la moitié de l'effectif total (soit 50,82%) avait un âge compris entre 15 et 64 ans. La répartition selon le sexe et l'âge de la population dudit village est représentée dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Répartition de la population selon l'âge

LOCALITES	Nombre de ménages	Hommes	Femmes	Ensemble	Groupe d'âges (ans)																
					0	1	2	3	4	5	06-11	12-14	15	16	17	18-19	20-24	25-35	36-64	65 et plus	
POEDOGO	83	297	315	612	14	9	14	26	16	20	12	0	57	18	1	8	20	31	38	113	25
COMMUNE ZITENGA	8247	23984	26178	50162	13	11	14	16	16	17	97	42	13	7	10	17	32	68	9446	2388	

Source : INSD, Fichier des villages du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

3.1.2. Organisation politico-administrative

Située au Nord de l'Oubritenga à dix-huit (18) km de Ziniaré et à cinquante (53) km de Ouagadougou, la commune rurale de Zitenga couvre une superficie de 750 km². Créeée comme arrondissement en 1979, Zitenga fut ensuite érigée en sous-préfecture sous tutelle de Ziniaré à la faveur du décret n°421/PRES/CMRPN du 24 octobre 1982. Le 14 novembre 1984 avec la réorganisation de l'administration territoriale, Zitenga devient chef-lieu de département avec 39 villages administratifs. En 1996, le nombre de villages administratifs passe à 45. Aux termes de la loi n° 055-2004 / AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso, Zitenga fut érigée en une commune rurale. Elle compte cinquante-quatre (54) villages administratifs.

Le territoire communal coïncide avec celui du département, à la tête duquel est nommé un préfet. Le préfet, représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés dans le département. Il assume aussi la fonction du président du tribunal départemental. Par ailleurs, chaque village des communes a mis en place un Conseil Villageois de Développement (CVD) devenu Conseil de Veille et de Développement en 2023, à la faveur de la loi N°003-2023 / ALT, portant institution des Comités de Veille et de Développement (COVED). Cette structure villageoise qui joue le rôle d'interface entre les communautés et la mairie est chargée de coordonner et de mettre en œuvre toutes les actions de développement.

La commune est actuellement dirigée par une Délégation spéciale communale qui a remplacé le conseil municipal dissout par le régime de la transition.

3.2. Genre et inclusion sociale

3.2.1. Situation de la femme

La femme participe à la gestion des activités socio-économiques de la famille. Rarement, elle est propriétaire terrienne. Elle peut accéder aux terres du site du barrage par l’entremise de son conjoint pour les besoins familiaux ou du ménage. Elle peut également accéder à celles proches des habitations pour y cultiver ses produits personnels.

Individuellement, les femmes font le petit commerce (vente de produits maraîchers, vente de nourriture, vente de pagnes, vente de céréales, etc.). Les revenus de cette vente sont souvent investis dans l’achat d’habits et dans la scolarisation des enfants.

Dans le village de Poédogo, il existe un groupement de femmes dénommée « Pag-Yidigri » qui pratique de la culture maraîchère sur le site du barrage. Selon la responsable du groupement, les produits maraîchers du groupement sont vendus soit sur place, soit sur le marché de Zitenga.

Dans la commune, les femmes sont souvent organisées en associations ou groupements (plus d'une vingtaine) exerçant dans l'agriculture, dans l'élevage, la transformation de produits locaux et dans le petit commerce ; elles ont à leur tête une coordinatrice communale des femmes.

Les femmes, unies au sein de groupements et associations, déplorent les difficultés qu'elles ont rencontrées parmi lesquelles celles liées à l'accès au foncier et à l'autonomisation.

La plupart des groupements créés par ces femmes et même par des hommes sont toujours à l'état de groupements. Pour plus d'efficacité et d'accès facile aux partenaires, ces structures méritent d'être appuyées, afin d'avoir le statut de sociétés de coopératives simplifiées (SCOOPS) ou de coopératives avec conseil d'administration pour les structures les mieux organisées.

Les parcelles occupées actuellement par les femmes, sont destinées à la culture maraîchère en saison sèche. Elles représentent environ 10% des exploitants actuels du site de Poédogo regroupées au sein de l'association « Pag-Yidigri ». La portion exploitée par les femmes est située hors emprise des travaux de réhabilitation du barrage.

3.2.2. Situation des jeunes

Les jeunes représentent un maillon important dans la chaîne de production de richesses nécessaires à la survie des ménages. Dans la commune de Zitenga, en dehors de l'agriculture qui occupe une frange importante de la population jeune en saison pluvieuse, cette dernière est active dans l'orpaillage, le commerce, l'élevage et le maraîchage.

On note néanmoins un manque d'encadrement de cette jeunesse pour qu'elle soit plus productive et plus entreprenante. Il ressort des consultations avec les jeunes dans le cadre de la présente mission que la réhabilitation du barrage de Poédogo représente pour eux une opportunité en termes de création d'emploi (en phases de réhabilitation et d'exploitation) et en termes d'amélioration des revenus. Il ressort également qu'avec la situation sécuritaire, les jeunes qui ne restaient au village que pendant la saison pluvieuse pour la plupart, sont plus enclins à y demeurer surtout avec la présence de l'ouvrage qui les occupe en saison sèche. Malheureusement ces dernières années, la capacité de stockage des eaux a drastiquement baissé à cause des changements climatiques (faible pluviométrie, évaporation) mais également à cause de la mauvaise gestion de l'ouvrage (culture en amont entraînant l'ensablement). Les jeunes préconisent qu'à la mise en œuvre, le comité de gestion soit mieux outillé dans la gestion avec leur implication en tant que parties prenantes au sein du comité.

3.2.3. Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)

Selon le service social de la mairie de Zitenga, il est très rare que des cas de VBG soient signalés au niveau des structures étatiques au regard des pesanteurs socioculturelles dans la zone pouvant entraîner

le bannissement de la femme ou de la jeune fille. Néanmoins, il existe dans la commune de Zitenga des cas de mariage forcé, des cas de rapt de filles par des artisans miniers et des cas de grossesses en milieu scolaire entraînant des abandons. Des cas de lévirat et d'abandons d'enfants sont également signalés au niveau du Service Social de la mairie de Zitenga. Cette structure n'ayant pas les moyens suffisants pour prendre en charge ces différents cas, elle transfère les victimes vers la Direction provinciale de l'action humanitaire et de la solidarité nationale (DPAHSN) pour suite à donner. Entre 2021 et 2022, les VBG les plus fréquemment rencontrées dans la province de l'Oubritenga sont les conflits conjugaux (29 cas) et les violences conjugales (29 cas)⁸.

Aussi, des cas de travail des enfants sur les sites d'artisanat minier sont souvent constatés avec des cas d'abandons scolaires, même si ces cas tendent à disparaître de nos jours avec la sensibilisation. Toutefois, en dehors des deux cas d'abandons scolaires, tout le reste des cas de VBG et VCE sont généralement résolus suivant les us et coutumes malgré les sensibilisations. On note 2022, 138 cas de violences faites aux enfants ont été enregistrés au niveau de la province de l'Oubritenga dont 71 cas pour les filles (Soit 51,45%) et 67 cas pour les garçons (48,55%), 07 cas de mariage forcé et 04 cas de mariage précoce.

3.3. Régimes fonciers et modes de gestion des terres

3.3.1. Régime foncier coutumier

❖ Mode de gestion

Le régime foncier coutumier, repose sur le clan ou la famille, et le droit de propriété. Il est collectif. Ce droit collectif est exercé partout par une même autorité, le chef de terre. Selon les règles coutumières, le chef de terre responsable des terres du terroir villageois est l'intermédiaire entre les vivants, les parents morts et les puissances invisibles. Il exécute les rites précédant les demandes de terres par les ménages et par les individus de la lignée de la chefferie coutumière selon leurs besoins. Il exécute également des rites sacrificiels requis pour l'installation d'un étranger ou pour le défrichement de nouvelles terres et tranche d'éventuels conflits. L'obligation de consécration rituelle ou le fait de sanctionner religieusement toutes les transactions foncières donne d'ailleurs son vrai sens à l'institution de la chefferie de la terre encore appelé en terroir moaga « les tengsob-ramba » ou « tensobdamba ».

Dans ce régime foncier coutumier moaga, il est interdit de souiller le sol du sang humain, d'entreprendre sans autorisation, des plantations d'arbres pour les personnes ayant emprunté des lopins de terres. La transgression d'un interdit nécessite des sacrifices obligatoires d'animaux (volaille ou petit bétail), et de dolo suivant la gravité de l'acte posé, afin d'éviter d'éventuelles malédictions. Le non-respect de telles dispositions entraîne le retrait de la parcelle.

Au plan traditionnel, les terres sur lesquelles a été établi le barrage dont la réhabilitation fait office de présent sous-projet appartiennent à 07 propriétaires fonciers exploitants. Ces derniers ont été recensés sur le site comme des personnes affectées par le sous-projet de réhabilitation.

❖ Modes d'accès au foncier et les droits d'usage

Les principaux modes locaux d'accès au foncier rural sont :

- **L'héritage** qui reste la principale forme d'accès à la terre. Dans sa forme originelle, l'héritage se faisait à l'intérieur du lignage premier occupant de la terre. Les filles et femmes considérées comme des étrangères n'ont pas ce droit d'héritage en pays moaga, surtout à Poédogo.
- **Le don** : par cette forme de cession, la communauté autochtone se « dessaisit », sous conditions de respect des coutumes du village, d'une portion de son terroir au profit d'un étranger ou d'un groupe d'étrangers qui s'y installent. C'était généralement les chefs de terre et de village qui étaient à l'origine de cette forme de cession. Avec la pression foncière observée sur toute

⁸ INSD, Annuaire statistique du Plateau Central, DRSAHRNGF/PCL, 2023

l'étendue de la commune ces dernières années, cette forme de cession volontaire a complètement disparu, surtout au niveau du village de Poédogo ;

- **Le prêt à long terme :** c'est la principale forme de cession des terres aux étrangers qui sont sur le terroir villageois de Poédogo et particulièrement au niveau du site du barrage avant son aménagement. Le droit d'usage est quasi permanent, mais tacitement renouvelé chaque année, ce qui laisse entrevoir la possibilité pour le prêteur de retirer son terrain. De par son caractère indéfini, ce type de prêt se confond souvent avec le don, mais il s'en distingue par le fait que la notion de délai n'intervient pas au moment de la cession en ce qui concerne le don.
- **Le prêt à court terme :** il est né de la raréfaction des terres. Par cet accord, les ménages bénéficiaires ne jouissent que d'un droit d'usage temporaire. Il interdit à l'emprunteur de réaliser des ouvrages considérés comme signes d'appropriation de la terre, tels que la plantation d'arbres, le forage de puits, etc. Il concerne surtout les exploitants saisonniers qui viennent pour la pratique de l'activité maraîchère en saison sèche et qui repartent après.
- **L'achat des terres :** il exprime une transformation profonde du rapport homme-terre. La terre n'est plus inaliénable, mais fait désormais l'objet de transactions monétaires. L'achat de terres est le fait d'acteurs désireux de pratiquer l'arboriculture, l'élevage ou d'autres activités. Cette forme d'accès à la terre se rencontre surtout dans les zones périurbaines la lisière du village de Poédogo et très rarement en profondeur à cause de la rareté des terres en milieu rural.
- **La location :** cette pratique est en voie de disparition dans le village de Poédogo.

Toutefois, l'accroissement de la population et l'évolution économique et institutionnelle ont favorisé des unités familiales restreintes et ont de ce fait, entraîné des perturbations dans les pratiques foncières, notamment dans les conditions d'accès à la terre. De même « le lot des terres communes dont l'usage était soumis au contrôle permanent et direct de l'aîné du lignage a été progressivement partagé en parcelles et leur usage est devenu un droit héréditaire strict à l'intérieur des lignages ».

❖ Modes d'accès à la terre pour les femmes

Dans la tradition locale moaga, la femme est considérée comme « une étrangère », et ne saurait de ce fait avoir une maîtrise foncière dans le village. L'accès de la femme à la terre se fait dans la plupart des cas de manière informelle à travers son mari par soit une négociation directe avec les propriétaires terriens, soit avec la famille d'origine ou le mari. Elles peuvent ainsi disposer du droit d'usage pour certains champs où elles pratiquent leurs propres cultures au sein du domaine familial ou lignager du mari ; ces droits sont limités à un usage temporaire, et dépendent de leur statut matrimonial. En cas de veuvage, elle peut toujours bénéficier du droit d'usage par l'entremise de ses enfants ou par le biais du lévirat opéré dans le lignage.

Elles ne peuvent pas prétendre à des terres dans les autres espaces de production agricoles qui sont réservés exclusivement aux hommes pour la production agricole. Le droit de jouissance dont elle bénéficie peut être dénoncé à tout moment par le cédant (propriétaire ou mari).

3.3.2. Régime foncier moderne

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, réglemente à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

4. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

4.1. Impacts sur les biens privés et communautaires

Les travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune de Zitenga vont à termes, engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Il s'agit principalement d'une perturbation des activités de propriétaires-exploitants et d'exploitants agricoles situés dans l'emprise du sous-projet. Ces perturbations entraîneront une perte de terres, de spéculations, d'arbres et d'infrastructures pour les PAP.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 07 PAP seront affectées par la mise en œuvre du sous-projet. 06 PAP (propriétaires exploitants) possédant des terres d'une superficie totale de 3,8749 ha, perdront une production 61 998 kg de tomate en saison sèche tandis que 02 PAP perdront 196.19 kg de mil sur 0,3780ha en saison hivernale. L'ensemble des 07 PAP perdront au total 169 pieds d'arbres et 03 personnes perdront 1110 m de clôture.

4.2. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS

On note également les risques de conflits sociaux dont l'opérationnalisation du MGP du projet pourrait juguler et des risques sécuritaires dont l'opérationnalisation du plan de gestion de la Sécurité du projet pourrait juguler.

4.3. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et les mineures.

En effet, les travailleurs des entreprises par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, la santé ou d'autres services) ou sous la contrainte à la faveur d'un rapport inégal peuvent choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles inopportunnes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur le chantier.

Le Plan d'action-EAS/HS/ VBG et le MGP doivent être opérationnalisés avant le début des travaux de réhabilitation du barrage.

Des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Codes de Bonne Conduite, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

5.1. Objectif de la réinstallation

Le PAR vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. De manière spécifique, il s'agira :

- ✓ de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ✓ de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
- ✓ de s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement ;
- ✓ favoriser l'acceptation sociale du projet.

5.2. Principes de la réinstallation

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- mettre en œuvre des approches de consultations pour l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- organiser et mener des consultations des parties prenantes à travers des audiences spécifiques et des campagnes de sensibilisation ;
- multiplier l'information destinées à impliquer les acteurs dans le processus d'élaboration du PAR ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects de genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de la réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune de Zitenga ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Évaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit achèvement du PAR.

6. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

6.1. Profil socio-économique des PAP

6.1.1. Effectifs et catégories des PAP chefs de ménage

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent un total de 07 PAP chefs de ménages sur le site de Poédogo. Elles sont réparties comme suit:

- 01 propriétaire simple ;
- 06 propriétaires exploitants.

Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie d'occupation du site.

Tableau 3 : Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut d'occupation du site

Statut de la PAP chef de ménage	Nombre de PAP chef de ménage	Pourcentage
1. Propriétaire Simple	1	14,29%
2. Propriétaire exploitant	6	85,71%
Total général	7	100,00%

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

6.1.2. Répartition des PAP chefs de ménage selon le sexe

Les résultats de l'enquête socioéconomique indiquent 07 PAP chefs de ménage qui sont tous des hommes. Ainsi, il n'y a pas de PAP chef de ménage femme dans le sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo.

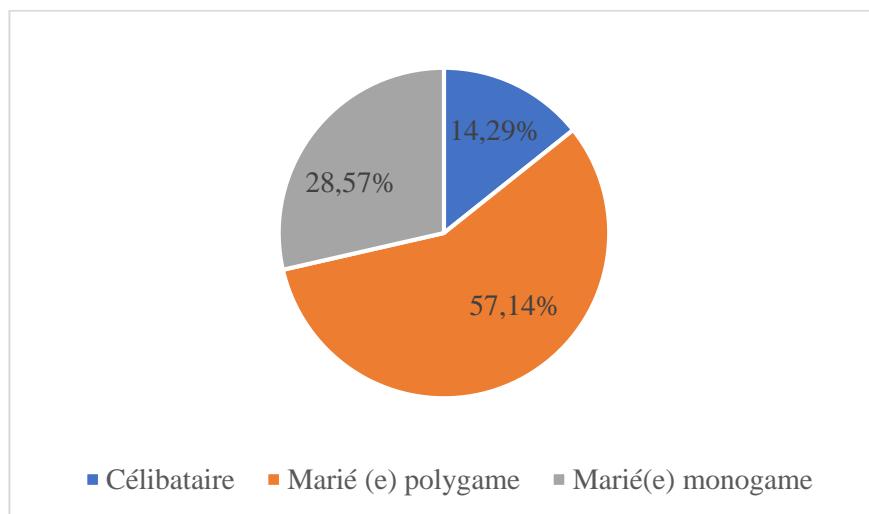
6.1.3. Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge

Les PAP chefs de ménage ont une grande disparité selon l'âge. En effet, la plus jeune PAP chef de ménage a 29 ans tandis que la plus âgée à 88 ans avec une moyenne d'âge d'ensemble comprise entre 50 et 51 ans.

6.1.4. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut matrimonial

La majorité des chefs de ménage PAP (soit 85.71%) est mariée. En effet, 28.57% vivent dans des ménages monogames et les ménages polygames représentent 57.14%. Toutefois, on compte 14.29% de célibataires. La situation est illustrée par la figure ci-après.

Figure 1 : Répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale

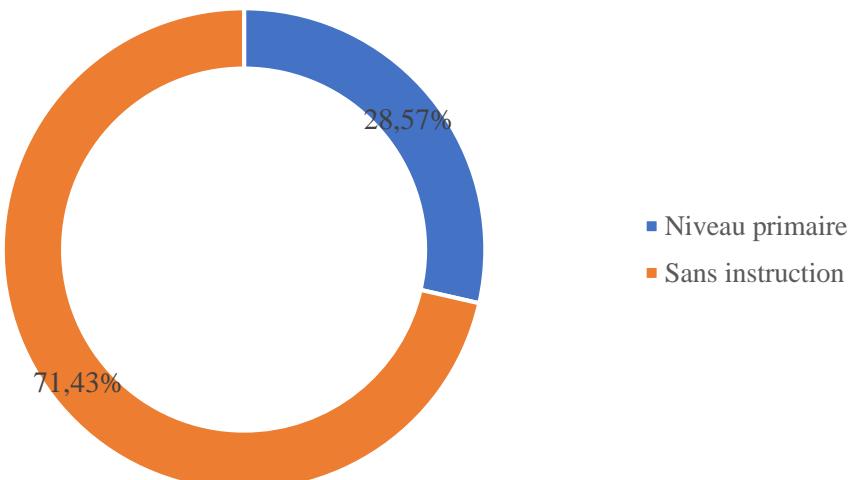


Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

6.1.5. Répartition des PAP chefs de ménage selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction des PAP chefs de ménage est peu reluisant. En effet, 71.43% n'ont aucun niveau d'instruction et aucune PAP n'a un niveau secondaire. Seulement 28.57% ont un niveau primaire. Toutefois, 14.29% des PAP chef de ménage sont alphabétisées en Arabe. La synthèse de ces données est présentée dans la figure ci-après

Figure 2 : Niveau d'instruction des PAP chefs de ménage



Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédo, Septembre 2024

6.1.6. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence

La répartition des PAP chef de ménage selon le statut de résidence dans la localité indique que toutes les PAP sont des autochtones de Poédo.

6.1.7. Répartition des ménages PAP selon la principale activité

La principale activité des PAP chefs de ménage est l'agriculture. Ainsi, toutes les PAP s'adonnent principalement à cette activité. Elle est combinée avec l'élevage qui est exercé comme une activité complémentaire à l'activité principale qu'est l'agriculture.

6.2. Vulnérabilité au sein des ménages

Selon le CPR du projet et le Cadre Environnemental et Social, p104, l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social*, p104).

Tenant compte des critères de vulnérabilité définis dans le CPR du PSE qui sont : « *les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les paysannes sans terres, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les minorités ethniques, les familles dirigées par des femmes ou des enfants, les PDI* », il a été ajouté lors des rencontres d'information et de concertation tenues avec les populations des critères supplémentaires. Ainsi, dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables

les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI).

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenus, une (01) personne vulnérable a été identifiée. Cette personne bénéficiera d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage son niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

L'accompagnement prévu est une assistance en espèce basé sur le coût d'acquisition d'un kit agricole pour soutenir la production, d'un montant de cent mille (100.000) FCFA.

Les PAP identifiées relevant de cette catégorie sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : personnes vulnérables dans les ménages

N°	id	Choisir le site du bas-fonds	Sexe de la PAP	B20. Type de vulnérabilité de la PAP
1	POD6	Poédogo	Homme	Personne âgée

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

6.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens affectés se trouvant dans l'emprise du sous-projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Quatre (04) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de terre, la perte de production, la perte d'espèces végétales et la perte d'infrastructures agricoles (clôture de protection).

6.3.1. Perte de terres

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 3,8749 ha. Cette superficie est répartie entre 07 propriétaires terriens, dont 01 propriétaire terrien simple (non-exploitant) et 06 propriétaires terriens exploitants.

6.3.2. Perte de production agricoles

Sur les parcelles de production, des spéculations ont été inventoriées. La saison hivernale est marquée par la production de mil par 02 PAP sur une superficie de 0,3780 ha.

En saison sèche, la production est orientée vers la tomate. Ainsi, 06 PAP produisent de la tomate sur une superficie cumulée de 3,8749 ha.

6.3.3. Perte d'espèces végétales

L'ensemble des 07 PAP de Poédogo perdront 169 pieds d'arbres. Plusieurs espèces sont impactées. Il s'agit principalement de *Azadirachta indica* (56.80%), *Faidherbia albida* (21.30%), *Adansonia digitata* (4.73%), *Acacia sieberiana* (3.55%), *Acacia dudgeonii* (2.96%), *Lannea microcarpum* (2.37%) et *Sclerocarya birrea* (2.37%).

6.3.4. Perte d'infrastructures

Concernant les infrastructures impactées dans le cadre du présent projet, 03 PAP perdront 1110 ml de clôture de protection dans le cadre du présent sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune de Zitenga.

7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

7.1. Aménagement d'un périmètre maraîcher

Il est prévu dans le cadre du PSE-BF, l'aménagement d'un périmètre pour accompagner la réhabilitation du barrage de Poédogo. Les PAP du présent sous-projet auront l'opportunité de bénéficier de parcelles aménagées à cette occasion, permettant ainsi d'atténuer les effets négatifs de la réinstallation. La superficie du périmètre sera déterminée à l'issu d'une étude et fera l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation séparé.

7.2. Renforcement des capacités du comité d'usager de l'eau

Les populations sont conscientes des effets anthropiques ayant causé la dégradation du barrage et son ensablement. Dans le cadre de la réhabilitation du barrage, un renforcement des capacités techniques et de surveillance du comité d'usager de l'eau du barrage sera effectué dans le but de prévenir l'occupation anarchique du périmètre des eaux normales (PEN) et des hautes eaux (PHE). Cela aura pour effet, une sécurité du barrage et une amélioration de sa durabilité.

7.3. Optimisation de l'emprise des travaux de réhabilitation du barrage

Les emprises du barrage comportaient déjà des balises visibles et connues des populations. Les travaux de réhabilitation seront contenus dans ces limites, (en dehors du prélèvement des agrégats) pour éviter de mobiliser davantage de terres.

7.4. Emploi de la main d'œuvre locale

La réhabilitation du barrage de Poédogo est très bien accueillie par les populations de la zone concernées. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que cette activité va permettre d'améliorer la production agropastorale, de développer les échanges économiques et améliorer les revenus des ménages. Il est prévu dans le cadre de l'exécution des travaux, un recrutement de main d'œuvre non qualifié. Cela représente une opportunité d'emploi pour la population locale et d'amélioration des revenus.

8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au projet de réalisation du sous projet se présente comme suit :

- Plan national de développement économique et Social (PNDES) II
- Plan d’Action de la transition (PAT)
- Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)
- Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)
- Politique nationale de population
- Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
- Stratégie nationale genre du Burkina Faso
- Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025
- Régime de propriété des terres au Burkina Faso
- Régime légal de propriété de l’État
- Régime de propriété des collectivités territoriales
- Régime de la propriété privée
- Régime foncier coutumier
- Textes régissant l’expropriation et la compensation au Burkina.

Pour ce qui est du cadre international, la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « Acquisition de terres, restrictions d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et la NES n°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et diffusion de l'information » de la Banque mondiale seront mises en exergue.

9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

9.1. Critères d'éligibilité

Conformément à la législation nationale et au paragraphe 10 de la NES n°5, les trois (3) catégories de personnes suivantes sont admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation :

En effet, selon la NES n°5 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (aucune PAP ne relève de cette catégorie);
- b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou des biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays (06 propriétaires exploitants et un propriétaire simple relèvent de cette catégorie) ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent (aucune PAP n'est concernée par cette catégorie).

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant la date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le projet dans le cadre du présent PAR de la réhabilitation du barrage de Poédozo sont :

- les personnes subissant la perte de terres à usage agricole ;
- les personnes subissant la perte de productions ;
- les propriétaires subissant des pertes d'arbres ;
- les personnes subissant la perte d'infrastructures agricoles (clôture).

9.2. Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁹ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début ou de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

⁹ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir est la date de début du recensement des PAP et de l'inventaire des biens impactés par le sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune de Zitenga. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir et même pendant le recensement n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (structures, cultures, arbres) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du **06 au 09 juin 2024**, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au **06 juin 2024** qui est la date du début des inventaires.

Cette date a été suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du sous-projet. En effet, cette date a fait l'objet de communiqué sur quatre radios locales et des affichages dans les lieux publics et accessibles à la population (*Cf. annexe n°2, dans le dossier d'annexes confidentielles*).

Lors des consultations du public, les PAP ont également été informées directement que toute construction/installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance prévues dans le cadre du présent PAR.

Tableau 5: Matrice d'éligibilité

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de terres agricoles productives : propriétaire exploitant et non exploitant avec un titre officiel	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation en espèce de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur, et remboursement ou prise en compte des frais de sécurisation dans la valeur vénale de la parcelle, ainsi que les frais liés à la transaction	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) - Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) <p>Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MA DTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.</p>	IF = (Nha*PU) +CI+FSF	Accompagnement dans les formalités pour la sécurisation
Perte de terrain agricole en cours d'immatriculation	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle agricole (attestation d'attribution, attestation d'acquit de droit provisoire)		<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) - Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; - Cout des investissements (CI) ; 	IF = (Nha*PU) +CI	Néant
Perte de terre rurale non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.				

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
			Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MA DTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.		
Perte d'infrastructures économiques	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation en espèce à la valeur de remplacement intégrale	<p>Pour les bâtiments et clôtures:</p> <ul style="list-style-type: none"> - SHO : Surface Hors œuvre - CU : Coût unitaire <p>L : Longueur</p> <p>Pour les puits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N : Nombre - CU : Coût unitaire 	<p>Pour les bâtiments :</p> <p>Pour les structures ; $VEX = SHO \times CU$</p> <p>Pour les clôtures :</p> <p>$VEX = L \times CU$</p> <p>Pour les puits :</p> <p>$C = N \times CU$</p>	Néant
Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie totale exploitée (Nha) - Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) pour les cultures hivernales - Nombre de récoltes annuelles (NRA) - Rendement Local de la spéculation : RLS 	<p>Pour les cultures hivernales:</p> <p>$IF = Nha \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA$</p> <p>Le coefficient d'adaptation (CA) égal au nombre de récoltes annuelles multiplier par 02....</p>	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
		<p>établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré) et prise en compte du nombre de récoltes par an</p> <p><u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; - Coefficient d'adaptation (CA) <p>Compensation sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH /MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation</p>	<p>Pour les cultures maraîchères : $IF = Nha \times RLS \times NRA$</p>	
Perte d'arbres fruitiers et non fruitiers	Être reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation en espèces	<p>CU : Coût unitaire par espèce NP : Nombre de pieds</p> <p>Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales</p>	$CP = NP \times CU$	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
			affectées. Coûts adaptés selon le contexte du projet et sur la base de concertations antérieures avec les PAP		
Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation financière	Néant		Appui à l'amélioration de la productivité par la dotation en semences améliorées, intrants, équipements, labour, sarclage, sous forme de d'appui financier d'une valeur de 100.000 FCFA

Source : CPR du PSE-BF, février 2024 /adapté par le consultant dans le cadre de l'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédozo, Septembre 2024

10. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

10.1. Principes et taux applicables pour la compensation

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont : (i) les PAP perdants des terres ; (ii) les PAP perdant des arbres ; (iii) les PAP perdant des spéculations et (v) les PAP perdant des structures.

Conformément au CPR et à la législation nationale, les taux suivants par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèces (sauf pour les terres).

10.1.1. Principe et taux applicable pour la perte de terres rurales

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédo**go dans la commune de Zitenga, c'est l'option de l'indemnisation financière qui est retenue.

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le cout des investissements (CI) notamment, le cout des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes.

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le cout des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des couts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les draines, etc. Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compétence en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Formule d'évaluation de la perte de terre rurale

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (Terre contre terre)
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, septembre 2024

10.1.2. Principes et taux applicables pour la perte de productions agricoles

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (*Article 5*).

Selon l'article 6, le Rendement provincial de l'année pour la spéculation (RPAS) est la moyenne de la production à l'hectare de la province. Les données sont fournies par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de récoltes annuelles (NRA) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

La superficie totale exploitée s'entend du Nombre d'hectares (Nha) exploité de la spéculation à évaluer.

Le prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Les prix moyens nationaux (PMNA) des spéculations sont produits et actualisés mensuellement par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le rendement local de la spéculation à l'hectare est le rendement de la spéculation dans la localité, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix local de la spéculation est le prix de la spéculation dans le marché local, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le rendement utilisé est le rendement provincial de l'année en cours le plus élevé de la spéculation dans la région où a lieu l'expropriation.

La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixé à deux (2). Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout desquels la PAP peut retrouver son niveau optimal de production.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur deux (02) ans pour les terres non aménagées mais, de commun accord avec les PAP.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7: Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole

Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) • Nombre de récoltes annuelles (NRA) • Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; • Coefficient d'adaptation (CA) 	<ul style="list-style-type: none"> • IF=Nha x RPAS x • NRA x PMNAS x CA 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) : • Coefficient d'adaptation (CA) • Nombre de récoltes annuelles (NRA)

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/

Mission d'élaboration du PAR, septembre 2024

Lorsqu'il y a plusieurs spéculations sur la parcelle, le PMNAS est celui de la culture dominante.

10.1.3. Principes et taux applicables pour la perte de structures

La compensation comprendra les infrastructures telles que les clôtures. Toutes les infrastructures perdues seront compensées en espèces. La compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de la structure.

La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou,
- une infrastructure endommagée directement par des activités du Projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

L'estimation des valeurs des patrimoines (clôture) sera faite selon les méthodes de calcul suivantes :

❖ L : Longueur de la clôture

❖ CU : Coût unitaire

10.1.4. Principes et taux applicables pour la perte d'arbres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres. Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage.
- L'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitée. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place.

Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V_{(a+1)} = (1+r) (V_{(a)} + D_a - R_a)$$

$V_{(a)}$ = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.

$V_{(a+1)}$ = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.

R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;

D_a = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;

R_a = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.

Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.

L'indemnité de remplacement vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

10.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

10.2.1. Evaluation des compensations pour la perte de terre

10.2.1.1. Barème de compensation pour la perte de terre

En référence au taux fourni par les services en charge du domaine et de la publicité foncière de la région du plateau central, la perte de terre est compensée à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA par hectare soit cent cinquante (150) francs CFA le mètre carré pour les terrains non titrés.

10.2.1.2. Coût de compensation pour la perte de terre

Tenant compte du barème, la superficie totale des terres impactées qui est de 3,8749ha sera compensée pour un montant total de **cinq millions huit cent douze mille trois cent cinquante (5 812 350)** francs CFA.

La superficie de terres impactée est de 3,87 ha pour l'ensemble des 07 PAP, soit une moyenne de 0,55 ha par PAP. Au regard de la taille très réduite des superficies impactées et compte tenu du fait que ces PAP disposent d'autres terres cultivables hors emprise, elles ont fait l'option d'une compensation financière.

Les pertes de terre ont été compensées de sorte à permettre aux PAP d'accéder à des superficies équivalentes dans la zone du projet. Les montants des coûts unitaires ont été négociés en prenant en compte cette situation.

Il n'est pas prévu de plan de restauration des moyens de subsistance.

10.2.2. Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole

10.2.2.1. Barème de compensation pour la perte de production

Étant donné que les propriétaires subissent une perte définitive de terre, la compensation pour la spéculation est évaluée sur la base des productions hivernales et de la saison sèche en application de l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022. Ainsi, en saison hivernale, il n'est produit que le mil. Le rendement et le prix sont mentionnés dans le tableau suivant.

En revanche, en saison sèche, c'est uniquement de la tomate qui est produite. Les coûts unitaires de compensation ainsi que les rendements sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 8 : Barème de compensation pour la perte de production

Spéculation Agricole	Rdmt produc. Agricole (kg/ha)	Prix unitaire (FCFA/kg)	CA
Mil	519	286	2

Source : l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/Services techniques de l'agriculture du Plateau central, septembre 2024

Tableau 9 : Barème de compensation pour la perte de production maraîchère

Spéculations	Rendement (kg/ha)	PU (FCA)	Nombre de récole annuelle
Tomates	16000	250	1

Source : l'arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/Services techniques du Plateau central, septembre 2024

10.2.2.2. Coût de compensation pour la perte de production.

La production en saison sèche est effectuée sur une superficie totale de 3,8749 ha dont le montant de compensation est évalué à **quinze millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cents (15 499 600) francs CFA**.

Quant à la saison hivernale, la production est faite sur une superficie de 0,3780 ha avec un coût de compensation de **cent douze mille deux cent seize (112 216) francs CFA**.

Ainsi, le coût global de la compensation de la perte de production est évalué à **quinze millions six cent onze mille huit cent seize (15 611 816)**.

Les coûts de compensation par spéculation et par saison sont donnés dans les tableaux suivants.

Tableau 10 : Montant d'indemnisation de la perte de production sèche

Types de cultures	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)	Production totale (kg)	PU (FCA)	Nombre de récoltes	ST_maraichage (FCFA)
Tomates	3.8749	16 000	61 998.4	250	1	15 499 600
Total						15 499 600

Source : DRARAH du Plateau central, septembre 2024

Tableau 11 : Montant d'indemnisation de la perte de production en saison hivernale

Spéculation Agricole	Superficie (ha)	Rdmt produc. Agricole (kg/ha)	Produc. Agricole	PU product. Agricole	C A	ST_Agricole hivernal
mil	0.3780	519	196.182	286	2	112 216
Total						112 216

Source : DRARAH du Plateau central, septembre 2024

10.2.3. Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres

10.2.3.1. Barème de compensation pour la perte d'arbres

Le barème de compensation pour la perte d'arbres se présente comme suit :

Tableau 12 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

Étiquettes de lignes	Nom usuel	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCFA
<i>Acacia dudgeonii</i>			5	
		23 à 25	3	600
		41	1	800
		90	1	1600
<i>Acacia seyal</i>			2	
		29 à 92	2	1600
<i>Acacia sieberiana</i>			6	
		28 à 129	6	1600
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab		8	
		30 à 61	2	5400
		67 à 113	6	15000
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique			1
		209		1 23500

Étiquettes de lignes	Nom usuel	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCFA
<i>Azadirachta indica</i>	Neem		96	
		7 à 12	2	1000
		30 à 61	7	1300
		69 à 290	87	1800
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebénier		3	
		110 à 234	3	23500
<i>Faidherbia albida</i>	Balanzan		36	
		31 à 40	2	5500
		85 à 91	2	11000
		120 à 400	32	23500
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	Figuier		2	
		184 à 341	2	23500
<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier		4	
		52 à 72	3	1600
		82	1	5000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier sauvage		4	
		30 à 112	3	5000
		130	1	9000
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier		2	
		223 à 228	2	40000

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023

10.2.3.2. Coût de compensation pour la perte d'arbres

Le coût de compensation de 169 arbres s'élève à un million trois cent vingt-cinq mille trois cents (1 325 300) francs CFA.

Tableau 13 : Evaluation du coût des arbres

Étiquettes de lignes	Nom usuel	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FCFA	Montant indemnisation (FCFA)
<i>Acacia dudgeonii</i>			5		4 200
		23 à 25	3	600	1 800
		41	1	800	800
		90	1	1600	1 600
<i>Acacia seyal</i>			2		3 200
		29 à 92	2	1600	3 200
<i>Acacia sieberiana</i>			6		9 600
		28 à 129	6	1600	9 600
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab		8		100 800
		30 à 61	2	5400	10 800
		67 à 113	6	15000	90 000
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique		1		23 500
		209	1	23500	23 500
<i>Azadirachta indica</i>	Neem		96		167 700
		7 à 12	2	1000	2 000

Étiquettes de lignes	Nom usuel	Circonférence	Nombre de pieds	PU_FC FA	Montant indemnisation (FCFA)
		30 à 61	7	1300	9 100
		69 à 290	87	1800	156 600
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebénier		3		70 500
		110 à 234	3	23500	70 500
<i>Faidherbia albida</i>	Balanzan		36		785 000
		31 à 40	2	5500	11 000
		85 à 91	2	11000	22 000
		120 à 400	32	23500	752 000
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	Figuier		2		47 000
		184 à 341	2	23500	47 000
<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier		4		9 800
		52 à 72	3	1600	4 800
		82	1	5000	5 000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier sauvage		4		24 000
		30 à 112	3	5000	15 000
		130	1	9000	9 000
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier		2		80 000
		223 à 228	2	40000	80 000
Total général			169		1 325 300

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023

10.2.4. Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures agricoles

10.2.4.1. Barème de compensation pour la perte des infrastructures

Les infrastructures maraîchères qui sont impactées sont constituées de clôtures qui sont mesurées en mètre linéaire. Le prix unitaire du mètre est évalué à **deux mille cinq (2500) francs CFA**.

10.2.4.2. Coût de compensation pour la perte des infrastructures maraîchères

Le montant de la compensation pour la perte d'infrastructure maraîchères s'élève **deux millions sept cent soixantequinze mille (2 775 000) francs CFA** comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Coût de compensation des infrastructures maraîchères

Equipements affectés	Longueur clôture (m)	Unité	PU_Clôture	ST_Clôture
Clôture de protection en bois	1110	ml	2500	2 775 000
Total				2 775 000

Source : Mission d'élaboration du PAR, septembre 2024

11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre du sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune de Zitenga dans la province de l'Oubritenga, Région du Plateau Central n'entraineront pas de réinstallation physique. En effet, aucun bien bâti à usage d'habitation nécessitant le déplacement des ménages ne sera impacté lors des travaux. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

12.1. Aménagement de périmètre

Pour optimiser l'exploitation du barrage, il est prévu l'aménagement d'un périmètre dont la recherche de terres aménageables est en cours. Les PAP pourront poursuivre leurs activités de production.

12.2. Assistance aux personnes vulnérables

L'accompagnement prévu est une assistance financière basée sur le coût d'acquisition d'un kit agricole pour soutenir la production, selon l'approche du PSE. Elle est évaluée en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole dans un périmètre irrigué. Généralement, dans ces espaces aménagés, deux productions s'alternent au cours de la même campagne. Il s'agit d'une production rizicole en saison pluvieuse et d'une exploitation maraîchère en saison sèche. Pour ce qui est de la dernière, les charges de production d'oignons ont été retenues pour les besoins de calcul car elle demeure la spéculation maraîchère la plus produite dans la zone et la plus avantageuse pour la PAP. Le tableau suivant présente les charges de production pour une campagne agricole pour une parcelle aménagée d'une superficie de 0,25 ha.

Tableau 15 : Charge de production pour une campagne agricole

Désignation	Quantité en Kg	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Charges de production du riz pour une parcelle de 0,25ha			
Semences	10	500	5 000
Engrais NPK	50	450	22 500
Urée	37,5	348	13 050
Total			40 550
Imprévus (10%)			4 055
Sous total 1			44 605
Charges de production de l'oignon pour une parcelle de 0,25ha			
Semences	0,25	35000	8 750
Fumiers	510	50	25 500
Engrais NPK	30	450	13 500
Urée	7,5	348	2 610
Total			50 360
Imprévus (10%)			5 036
Sous total 2			55 396
Charge totale de production d'une campagne agricole			100 000

Source : mission d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédo, Septembre 2024

Ce montant de 100.000 FCFA sera l'assistance financière à porter à chaque PAP vulnérable afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements. Ainsi, pour les PAP vulnérables identifiées, un montant global de cent mille (100.000) FCFA sera nécessaire.

12.3. Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegarde sociale et le chargé de communication, l'expert en sécurité et l'expert en VBG du PSE-BF seront appuyés par des personnes ressources (responsables CVD, responsables coutumiers, membres du comité de gestion des plaintes, services techniques) afin d'apporter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations par voie digitale ;

- appui à la communication sur la libération des emprises publics avant le démarrage des travaux. Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur dans ce sens. Le taux appliqué en termes de charges pour les transferts pour des projets similaires est de 1,8% du montant à envoyer.

13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux sont essentiels pour assurer la participation des parties prenantes aux étapes clés de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR.

Cette activité nécessite de consulter et de diffuser les informations qui permettent d'une part la transparence et l'équité du processus et d'autre part, la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives à temps, ainsi que la prise en compte des préoccupations de tous les acteurs concernés.

13.1. Objectif de la consultation publique

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet réhabilitation du barrage de Poédogo.

13.2. Stratégie de consultation et d'information mise en œuvre

Cette stratégie a consisté à assurer une information détaillée et complète sur toutes les questions se rapportant à la présentation du sous-projet et des impacts sociaux potentiels et les alternatives, aux processus d'information et de consultation des parties prenantes comme étant des étapes clés du plan d'action de réinstallation à établir ainsi qu'au processus de mise en œuvre des mesures de compensations et d'assistance aux PAP.

Elle a été facilitée par l'implication des autorités administratives, des services techniques et des leaders coutumiers (chefs de Zitenga et de Poédogo), qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale. Ainsi, les autorités municipales et les services techniques ont apporté un appui à l'information et à la sensibilisation des personnes affectées. Cette implication s'est également traduite par la mise à contribution du Comité de gestion des plaintes pour diverses missions (mobilisation des PAP, recueil des préoccupations des PAP, suivi des négociations des compensations avec les PAP).

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis dès le départ, d'informer largement tous les acteurs (Délégation Spéciale Communale, services techniques et populations concernées) sur les activités du sous-projet et ses impacts sociaux potentiels.

Au cours de la diffusion de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités du PAR.

Ensuite, pendant les activités de recensement des PAP et d'inventaire des biens dans l'emprise du sous-projet, il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du PAR. Cette concertation/consultation se poursuivra pendant la mise en œuvre du PAR.

Cette large information et consultation des parties prenantes est une activité essentielle dans la mesure où elle permet d'informer régulièrement les parties prenantes sur les activités d'élaboration du PAR d'une part, sur l'avancement de la mise en œuvre des actions de ce plan d'autre part. Cela étant, divers canaux de communication ont été mis à contribution : il s'agit notamment, de rencontres publiques, de rencontres avec des groupes spécifiques, d'entretiens individuels, d'appels téléphoniques, de radio locale et du journal Sidwaya.

Ainsi, tous les acteurs concernés ont été sensibilisés à la nécessité d'informer sur une base régulière les personnes affectées et de les impliquer dans toutes les activités qui les concernent directement afin d'assurer le succès du PAR.

13.3. Résultats des consultations des parties prenantes

❖ Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, elle a débuté par une rencontre d'information et de consultation tenue le 23 mai 2024 à la mairie de Zitenga et a regroupé :

- Délégation Spéciale de Zitenga
- Agence de l'eau du Nakanbé
- Direction régionale de l'eau et de l'assainissement du Plateau Central
- Direction Régionale de l'Environnement
- Service domanial de Zitenga
- Service de l'Action Sociale
- Autorités coutumières et religieuses
- Organisations de la société civile (OSC)
- Représentant des jeunes
- Représentant des femmes
- Service technique en charge de l'environnement
- Service technique en charge de l'Agriculture (provincial et départemental)
- Service technique en charge des ressources animales et halieutiques
- Représentants des organisations producteurs
- Service technique en charge de l'Action Sociale
- CVD de Poédogo

La rencontre s'est focalisée autour de la présentation du sous-projet, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et l'exécution des travaux. Le planning d'exécution de la mission, notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés.

Photo 2 : Atelier d'information et de consultation des parties prenantes



Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Mai 2024

❖ Entretiens avec les autorités administratives et les services techniques

Ces rencontres ont été conduites avec les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de la santé, de l'action sociale, de l'éducation sur des questions

spécifiques à chaque domaine et sur leur expériences et capacités en matière de gestion des questions de réinstallation y compris la gestion des plaintes.

Au-delà des entretiens, l'accompagnement de ces acteurs a également été sollicité pour la mise à disposition de certaines informations et données statistiques en vue de la production du rapport.

Photo 3: Consultation des services techniques et les personnes ressources



Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédo, Septembre 2024

❖ **Entretiens avec des groupes spécifiques**

Ces entretiens ont été réalisés sous la forme de focus group avec des femmes, des jeunes, des producteurs, des autorités coutumières au niveau de chaque site concerné par le sous-projet. Ces rencontres ont permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans la mise en œuvre sous sous-projet. Certaines questions spécifiques comme les VBG, l'accès au foncier, le statut social, ont été abordées avec les femmes et les jeunes filles.

❖ **Assemblées villageoises**

Une assemblée générale était organisée dans chaque village concerné, pour présenter le sous-projet, rappeler les objectifs et la démarche de l'étude, préciser le statut des occupants, l'appartenance des arbres non plantés, la présence d'éventuels lieux sacrés, le programme de passage des PAP pour l'inventaire et l'enquête socioéconomique en fonction de la réalité de chaque site.

Photo 4: Assemblée générale villageoise à Poédogo et focus-group autorités coutumières



Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

Photo 5: Focus-group avec les femmes de la coopérative “Pag-yidigri” de Poedogo



Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

❖ Résultats des consultations publiques

➤ Parties prenantes rencontrées

Le tableau suivant donne un aperçu des parties prenantes rencontrées

Tableau 16 : Parties prenantes rencontrées

N°	Cibles	Date de rencontre
1.	Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes	14/05/2024
2.	Mairie (Délégation spéciale)	09/09/2024

3.	Service social de la Mairie	09/09/2024
4.	Service en charge de la santé (CSPS/Zitenga)	09/09/2024
5.	Service en Départemental de l'Environnement	09/09/2024
6.	Service Départemental de l'Elevage	09/09/2024
7.	Circonscription d'éducation de base (Enseignement primaire)	09/09/2024
8.	Circonscription d'éducation de base (Enseignement Post-primaire et secondaire)	10/09/2024
9.	Direction Provinciale de l'Agriculture (Ziniaré)	11/09/2024
10.	Direction Provinciale de Etudes et des Statistiques Sectorielles Agricoles (DPESS) Agriculture/PCL/Ziniaré	11/09/2024
11.	Service départemental de l'Agriculture	11/09/2024
12.	Populations de Poedogo (Assemblée Villageoise et focus-group)	11/09/2024
13.	Service domanial de la Mairie/Zitenga	12/09/2024
14.	Représentants des jeunes	11/09/2024
15.	Représentants des femmes/groupements féminins	11/09/2024
16.	Représentants des villages bénéficiaires de la réhabilitation du barrage (autorités coutumières et religieuses)	11/09/2024
17.	Bénéficiaires/populations riveraines	11/09/2024
18.	Représentants des producteurs maraîchers	11/09/2024
19.	OSC/Associations ayant un intérêt pour le sous-projet	11/09/2024

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

➤ Effectif des personnes rencontrées

Au total, 173 personnes ont été rencontrées au cours des consultations des parties prenantes. Le tableau ci-dessous en donne la répartition.

Tableau 17 : Parties prenantes rencontrées

LOCALITES	HOMMES	FEMMES	JEUNES		TOTAL
			GARCONS	FILLES	
POEDOGO	65	61	21	26	173

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

13.4. Synthèse de la consultation des parties prenantes

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le PSE-BF pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 18 : Synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions recommandations /	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Services techniques déconcentré s et municipaux	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet, - Démarche méthodologique d'élaboration du PAR - Impacts positifs et négatifs potentiels dans la mise en œuvre du sous-projet - Préoccupations et craintes des parties prenantes - Suggestions et recommandations - Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des services techniques à accompagner le projet ; - Amélioration de la productivité et l'accès à la nourriture pour les populations ; - Existence du barrage; - Engouement des populations pour le sous-projet - Cohésion sociale - Accessibilité du site de barrage et contexte favorable sur le plan sécuritaire - Opportunités d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'arbres et quelques espèces protégées ; - Lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet ; - Déficit de communication entre le PSE-BF et les parties prenantes - Non implication des services techniques dans le processus du projet ; - Le bas niveau du déversoir peut créer des inondations si on relève le niveau de la digue; - Incertitude quant à la mobilisation des ressources pour le financement du sous-projet; - Faible implication de la population bénéficiaire dans le processus; - Risque de survenue de conflits au sein d'une même famille autour des indemnisations; - Réduction des aires de pâturage autour du barrage - Faibles capacités des services techniques en matière de gestion d'une réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir une bonne et franche communication à l'endroit des parties prenantes; - Veillez au respect des us et coutumes du village; - Solliciter l'avis des autorités coutumières avant le démarrage des travaux; - Impliquer toutes les parties prenantes afin d'accompagner le sous-projet pour sa réussite; - Renforcer les capacités des agents techniques pour accompagner la réinstallation ; - Élaboration d'un cahier de charge pour et mise en place d'un comité de gestion du barrage; - Veillez à ce que les ouvrages soient de bonne qualité et soient réalisés dans les meilleurs délais; - Compenser conséquemment les personnes affectées par le projet - Respecter les bonnes mœurs - Impliquer les autorités coutumières et les leaders d'opinion (religieux, OSC, 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PAR conformément aux accords convenus - Assurer une bonne articulation entre le calendrier agricole et la mise en œuvre du sous-projet - Appliquer les Codes de Conduite - Opérationnaliser le MGP et le Plan d'action VBG

		<ul style="list-style-type: none"> - Recrudescence des conflits agriculteurs-éleveurs si des couloirs d'accès à l'eau pour le bétail ne sont pas réalisés - Craintes de pollution de l'eau en cas de mauvaise gestion du barrage, - Risque d'augmentation des grossesses indésirées par l'arrivée de nouveaux acteurs pendant les travaux de réhabilitation - Manque de moyens et absence de structures de prise en charge des survivant (e)s; - Travail/exploitation des enfants - Non-paiement des compensations 	<p>etc.) dans le comité de gestion des barrages pour une meilleure diffusion des informations lors des campagnes de sensibilisation;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser de couloirs d'accès au barrage 	
Autorités coutumières	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet, - Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du sous-projet - Préoccupations et craintes - Suggestions et recommandations - Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au projet ; - Bonne démarche de l'élaboration du projet (implication des parties prenantes) ; - Bonne cohabitation entre autochtones et allochtones. - Existence d'une main d'œuvre abondante; - Disponibilité des autorités coutumières à accompagner le projet ; - Bonne expérience dans la gestion conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction des biens économiques et perte de revenus ; - Non-paiement de compensations - Non implication des autorités coutumières dans le processus du projet; - Mauvaise gestion des comités de gestion des barrages 	<ul style="list-style-type: none"> - Veuillez au respect des us et coutumes du village; - Tout au long de la mise en œuvre du sous projet, assurer une communication permanente avec l'ensemble des parties prenantes afin de porter l'information juste et à bonne date <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités coutumières dans les sphères de décision; - Mettre en place un cadre de concertation en implication tous les acteurs ; - Prendre les dispositions nécessaires pour la réussite du projet : - Opérationnaliser le MGP et le Plan d'action VBG

Organisations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet, - Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du sous-projet - Préoccupations et craintes - Suggestions et recommandations - Situation de la femme - VBG - Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet; 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamisme des organisations de femmes ; - Disponibilité d'une main d'œuvre locale pour assurer la pérennité du projet ; - Engouement des femmes pour le projet ; - Accès relativement facile des femmes à des parcelles maraîchères quoi qu'un plus loin du barrage nécessitant de plus gros moyens - Existence d'un comité de gestion du barrage - Diminution significative dans la lutte contre les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des engagements pris par le projet et par les entreprises qui seront recrutées pour la mise en œuvre du sous-projet - Non implication des femmes et des jeunes dans le suivi du projet ; - Risques d'augmentation des cas de VBG/EAS/HS durant les travaux - Diminution des terres exploitables - Mauvaise qualité des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des groupes de femmes et jeunes dans le suivi du projet pour sa réussite ; - Renforcer les capacités des acteurs - Sensibilisation sur les VBG - Associer les femmes à la mise en œuvre du projet de réalisation - Impliquer et responsabiliser les femmes dans la gestion de l'eau - Paiement des compensations 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le PAR conformément aux accords convenus - Assurer un suivi rapproché des entreprises de réalisation des travaux - Mettre en place un comité mixte de gestion du barrage - Faire signer les Codes de Conduite - Opérationnaliser le MGP et le Plan d'action VBG
Groupe des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet, - Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du sous-projet - Préoccupations et craintes - Suggestions et recommandations - Situation des jeunes - Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au projet ; - Disponibilité d'une main d'œuvre locale pour assurer la pérennité du projet ; - Opportunité d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exclusion des jeunes dans le recrutement de la main d'œuvre ; - Non prise en compte des éventuels dommages causés ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de recruter la main d'œuvre non qualifiée ailleurs alors qu'elle existe dans le village ; - Impliquer les jeunes dans les sphères de décisions ; - Faire une compensation équitable 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter les jeunes (comme ouvriers) lors de la phase de chantier ; - Actualiser le comité de gestion des plaintes

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

14. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de Plaintes s'appuieront sur un organigramme à trois (03) niveaux comme suit :

- Comité de gestion des plaintes : niveau village (CVGP) ;
- Comité de gestion des plaintes : niveau départemental/communal (CCGP) ;
- Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP.

La voie judiciaire peut être également entamée en cas d'échec dans le processus de règlement à l'amiable par les voies prévues par le MGP.

Les plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux encore moins les comités villageois. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes à une structure spécialisée, en accord avec l'UGP du PSE-BF

15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués

Le processus d’élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d’acteurs dont le PSE-BF, le Comité de Gestion des Plaintes au niveau Communal mis en place, Comité de Gestion des Plaintes au niveau village, la mission de contrôle (MdC), les entreprises, la Délégation spéciale de la commune de Zitenga, l’ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

15.1.1. Unité de Gestion du Projet (UGP) PSE-BF

Au niveau du PSE-BF, l’UGP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission:

- la diffusion du PAR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d’atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- le renforcement les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- la mobilisation du financement pour les compensations ;
- le paiement des indemnisations/compensations et les mesures d’appui ;
- le suivi du recueil et du traitement des plaintes et réclamations ;
- la coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l’application des mesures prévues dans le PAR ;
- la réalisation d’un audit d’achèvement de la mise en œuvre du PAR.

15.1.2. Rôles et responsabilités de la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (DREA)

Cette structure aura pour mission :

- la facilitation de la mission des entreprises à travers l’appui à la sensibilisation pour la libération de l’emprise
- la participation au suivi des travaux de réhabilitation
- la sensibilisation pour le respect de l’emprise des ouvrages

15.1.3. Rôles et responsabilités de la Délégation Spéciale

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Zitenga sont :

- la facilitation de la mission du CCGP ;
- la diffusion de l’information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- la mobilisation sociale et engagement des populations ;
- le recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- l’appui à la mise en œuvre du PAR

15.1.4. Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)

Elle sera chargée de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l’expropriation et de valider les rapports de PAR. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures sur le terrain.

15.1.5. Rôle et responsabilité du Comité Communal de Gestion des plaintes (CCGP)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations affectées ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinstallation des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PSE-BF des préoccupations et difficultés rencontrées.

15.1.6. Rôle et responsabilité des Comité de Gestion des Plaintes : niveau Village

Les membres du Comité de Gestion des Plainte-Niveau Village (COGEP-V) élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc.) et de participer au processus de validation des résultats du PAR; (ii) d'analyser la liste des personnes affectées et des biens impactés, sur la base du travail du consultant recruté pour l'élaboration du PAR.

Ce comité villageois sera composé :

- Un président
- Un secrétaire
- Un représentant des femmes
- Un représentant des autorités coutumières
- Un représentant des PAP

Le Spécialiste des questions sociales du PSE-BF assurera et veillera à l'application des mesures convenues dans le présent PAR et ce, en collaboration avec le chargé de communication du PSE, l'expert en suivi-évaluation, l'expert VBG et l'expert en sécurité du PSE. Il/elle travaillera également en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des villages concernés.

15.1.7. Entreprises

Les entreprises peuvent être regroupées en trois groupes à savoir la Mission de Contrôle (MDC), les entreprises de travaux, et les consultants.

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

Les entreprises de travaux, quant à elles, sont chargées de la réalisation des travaux et de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales prescrites dans les DAO. Elles gèreront de concert avec l'UGP PSE-BF les impacts de chantiers qui occasionneront des pertes de biens.

Les consultants seront chargés de la réalisation du PAR et des audits. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le PSE-BF.

15.1.8. Synthèse du rôle et de la responsabilité des acteurs dans la mise en œuvre du PAR

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PAR sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Missions et responsabilité des acteurs

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PSE-BF / CCGP/ CVGP/Consultant	Autorités admiratives, services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du CCGP	Délégation spéciale	PSE-BF
	Inventaire des biens	Consultant/ CCGP/CVGP	PSE-BF
	Recensement des PAP affectées à l'intérieur des emprises	PSE-BF/ CCGP/ CVGP/Consultant	PSE-BF / CCGP
	Evaluation des indemnisations et compensations	PSE-BF / Consultant	MdC
	Négociations et fixation des indemnisations	PSE-BF /CCGP/ Consultant	PSE-BF / CCGP
	Approbation du PAR	PSE-BF/ANEVE/ BM	PSE-BF /BM
Mise en œuvre PAR	Diffusion et publication du PAR	PSE-BF /BM	PSE-BF /BM
	Mobilisation des fonds	PSE-BF	PSE-BF
	Paiement des compensations des PAP	PSE-BF / CCGP	CCGP
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ CCGP	MdC / PSE-BF /ONG/DREA
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ CCGP/CVGP	MdC / PSE-BF
	Traitement des plaintes et réclamations	PSE-BF / CCGP/ CVGP	MdC/ONG
Suivi – Evaluation et reporting	Archivage	PSE-BF / CCGP	PSE-BF /BM
	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ CCGP/ANEVE	PSE-BF /BM
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PSE-BF/MdC	BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PSE-BF / CCGP	PSE-BF
	Audit d'achèvement	Consultant	PSE-BF

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédo, Septembre 2024

15.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre des activités du PSE-BF va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires ou nécessitent des renforcements pour assurer les missions qui seront les siennes.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) et les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS et d'autres formes de VBG pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation.

Tableau 20 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA (forfait)
1	Processus d'évaluation sociale	Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens	15	1 000 000
2	Le genre et violence basée sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens	15	1 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA (forfait)
3	Suivi évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	15	1 000 000
	TOTAL				3 000 000

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédo, Septembre 2024

16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION

16.1. Principes de suivi-évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans incidence négative.

Le suivi-évaluation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, se fera en synergie avec la chargée de suivi-évaluation, l'expert en communication, l'expert VBG et l'expert en sécurité de l'UGP- PSE-BF ainsi que les autres cadres au niveau central, au niveau de l'Unité de Gestion Régionale (UGR) et les parties prenantes au niveau régional, communal et des villages concernés par le sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune de Zitenga, province de l'Oubritenga, Région du Plateau Central

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PSE-BF de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PSE-BF, l'ANEVE, les Directions régionales en charge de l'environnement et de l'eau, de l'agriculture, de l'élevage et du foncier.

Le PSE-BF avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - adéquation des activités d'accompagnement aux besoins des PAP, surtout les groupes vulnérables.
2. interroger les personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et du village concerné ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action de réinstallation ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de gestion de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. faire des suggestions et recommandations responsables au projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases du suivi des impacts du sous-projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement de la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et aux services départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement compensées avant l'exécution des activités du sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

16.2. Suivi

16.2.1. Processus de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux du sous-projet de réhabilitation du barrage de Poédo dans la commune de Zitenga, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera mis pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PSE-BF veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu. Dans le cadre du présent sous-projet, les enquêtes de terrain indiquent que la période idéale serait la saison sèche, en raison du fait que la quasi-totalité des emprises des travaux, est exploitée pour les cultures pluviales.

Les travaux de réhabilitation ne doivent pas commencer sur le site avant que les compensations ne soient effectives. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Etape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur des zones impactées ;
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PAR au niveau national et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Etape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale.

Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec un document d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du sous-projet;
- implication des groupes de consultation et de facilitation (comités locaux de gestion des plaintes).

Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;

- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones impactées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à quitter leurs sites ou à abandonner leurs biens;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

16.2.2. Responsabilité du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité de Gestion du Projet (UGP- PSE-BF) qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective du sous-projet de réhabilitation du barrage.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants de la collectivité territoriale/Délégation spéciale ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

16.2.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants qui feront l'objet de suivi aideront à s'assurer que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées, et dans les délais. Ce sont:

- % de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- nombre plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution selon le sexe ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge selon le sexe ;
- taux d'appréciation des PAP pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du fait de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Les travaux de réhabilitation du barrage ne doivent pas commencer sur un site avant que la compensation et l'assistance ne soient entreprises.

Tableau 21 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information, consultation	Vérifier que la diffusion de l'information	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP	Au moins trois séances d'information	Compte rendu d'activités	La non-résolution des plaintes

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
et engagement des parties prenantes	auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	effectuées avant le début des travaux	(lors du paiement des compensations)	Liste de présence Photo	résiduelles qui surviendraient pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP après réhabilitation	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Retard de décaissement
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	Retard dans la mobilisation des ressources financières
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	Déficit d'information

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédo, Septembre 2024

16.3. Évaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre des travaux du barrage dans la commune de Zitenga. Cette évaluation interviendra, conformément au chronogramme présenté plus bas, après la mise en œuvre des activités et des mesures d'accompagnement planifiées dans le PAR.

16.3.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact du programme de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

16.3.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs indépendants. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation. Toutefois, un suivi trimestriel sera également assuré sera effectué pour apprécier la mise en œuvre et prendre en compte les écarts éventuels et dynamiques nouvelles qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre sur le terrain.

16.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR du PSE-BF ;
- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- Mise en place et exécution des mesure de maintien, restauration et amélioration concernant les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

16.3.4. Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP selon le genre (homme, femme) ;
- Taux de satisfaction des PAP selon le genre (homme, femme) ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées, résolues ou en cours de résolution ;
- Nombre total de plaintes sensibles (VBG/EAS/HS/VCE) enregistrées, prises en charge ou en cours de prises en charge ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Tableau 22 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des compensations
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédo, Septembre 2024

16.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PSE-BF en collaboration avec le CCGP et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PSE-BF et de l'ANEVE. L'évaluation est du ressort du PSE-BF et de la Banque mondiale qui donne des ANO sur les rapports. Le tableau ci-dessous donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 23 : Cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/ PSE-BF	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PSE-BF /Consultant/ CCGP	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements de la commune et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation et/ou l'engagement des Parties Prenantes	PSE-BF / Consultant / CCGP	Mobilisation et engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ;	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements de la commune et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			Niveau de participation.		
Paiement des compensations	PSE-BF / CCGP	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	CCGP / Délégation spéciale / PSE-BF	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités	Dysfonctionnement du CCGP Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	CCGP / Délégation spéciale / PSE-BF /PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PSE-BF	Formations des CCGP	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Audit final	PSE-BF /Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet de manière durable	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédoço, Septembre 2024

16.5. Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **cinq millions trois cent mille (5 300 000) FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

Tableau 24 Coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCGP	Personne	3	100 000	300 000
3	Audit d'achèvement	Etude	1	5 000 000	5 000 000
Total					5 300 000

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UGP du PSE-BF à travers le spécialiste en développement social en collaboration avec les spécialistes en sauvegarde environnementale, en suivi-évaluation, communication, VBG, sécurité et HSSE recrutés au sein du projet.

17. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est de six mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain.

Tableau 25 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Étapes/Activités	Année 2025																								2026	
	T1				T2				T3				T4				T 1	T 2								
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc														
Semaines	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Étape 1 : Mobilisation des fonds																										
Étape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, UGP)																										
Étape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																										
Étape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																										
Étape 5 : Gestion des plaintes																										
Étape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation																										
Étape 7 : Paiement des compensations financières																										

Étapes/Activités	Année 2025																								2026			
	T1				T2				T3				T4								T1							
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc																
Semaines	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2
Étape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																												
Étape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																												
Étape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR																												
Étape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
Étape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
Étape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																												
Étape 14 : Évaluation à mi-parcours externe																												
Étape 15 : Audit d'achèvement																												

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

Il faut noter que les activités 5, 10, 8 et 13, sont des activités qui continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du sous-projet (en continue). La gestion des plaintes débute avec l'élaboration du PAR et se poursuit tout au long de la mise en œuvre du projet.

Également un audit de clôture sera réalisé après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré ou amélioré de manière durable leurs moyens de subsistance. L'audit d'achèvement sera réalisé 2 à 3 ans après le paiement des compensations.

18. BUDGET PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de **trente-quatre millions sept cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (34 742 297) francs CFA soit 58 808,50 US \$¹⁰** et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Le financement de la mise en œuvre du PAR sera assuré par l'État burkinabè à hauteur de 1,6% et l'IDA à 98,4%.

Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Désignation	Montant (CFA)	Source de financement	Montant (\$)
COMPENSATIONS			
PERTE DE TERRE	5 812 350	IDA	9 838,60
PERTE D'ARBRES	1 325 300	IDA	2 243,34
PERTE DE PRODUCTION HIVERNALE	112 216	IDA	189,95
PERTE DE PRODUCTION EN SAISON SÈCHE	15 499 600	IDA	26 236,27
PERTE D'INFRASTRUCTURES	2 775 000	IDA	4 697,26
Sous total 1	25 524 466		43 205,42
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES			
Assistance au PAP vulnérables	100 000	IDA	169,27
Sous total 2	100 000		169,27
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU CCGP			
Tenue de rencontres bilans du CCGP	100 000	Etat Burkinabè	169,27
Appui du CCGP en fourniture de bureau	50 000	Etat Burkinabè	84,64
Sous total 3	150 000		253,91
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR			
Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par le CCGP	50 000	Etat Burkinabè	84,64
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	459 440	IDA	777,70
Sous total 4	509 440		862,33
SUIVI EVALUATION			
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le CCGP	300 000	Etat Burkinabè	507,81
Audit d'achèvement	5 000 000	IDA	8 463,53
Sous total 5	5 300 000		8 971,34
Total partiel (1+2+3+4+5)	31 583 906	Etat Burkinabè +IDA	53 462,27
Imprévu (10%)	3 158 391	Etat Burkinabè +IDA	5 346,23
BUDGET GLOBAL DU PAR	34 742 297	Etat Burkinabè +IDA	58 808,50

Source : missions d'élaboration du PAR de la réhabilitation du barrage de Poédogo, Septembre 2024

¹⁰ Avec 1\$=590,77 FCFA le 05/09/2024

CONCLUSION

Les travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo dans la commune de Zitenga, dans la région du plateau central, auront des impacts positifs pour les populations de la zone du projet en termes d'amélioration de la production maraîchère, de la pêche, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscients que le renforcement de la production agricole est un facteur important pour le développement socio-économique d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet, malgré les pertes potentielles de biens privés.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte qu'il ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre du sous-projet.

En somme, 07 PAP, ont été recensées, réparties en 06 propriétaires exploitants et 01 propriétaire non exploitant. 01 PAP a été identifiée comme vulnérable.

Le présent PAR, élaboré conformément au CPR, est le fruit d'un processus qui a impliqué l'ensemble des parties prenantes concernées par ce sous-projet. Il permet de cerner les pertes qui seront subies par les occupants des emprises des travaux, les mesures de compensation et d'appui proposées ainsi que les accords individuels et collectifs signés avec les PAP.

Ce PAR évalue les mesures compensatoires pour un coût global de mise en œuvre estimé à **trente-quatre millions sept cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (34 742 297) francs CFA soit 58 808,50 US \$¹¹**. Ce montant prend en compte les coûts d'indemnisation des pertes d'arbres et de cultures, l'appui aux personnes vulnérables, la formation des membres du CCGP sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi-évaluation et les imprévus.

Le financement de la mise en œuvre du PAR sera assuré par l'État burkinabè à hauteur de 1,6% et l'IDA à 98,4%.

¹¹ Avec 1\$=590,77 FCFA le 05/09/2024

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ❖ INSD, Recensement général de la population et de l'habitation. Résultats du dernier recensement, Burkina Faso, 2019.
- ❖ MARH, Manuel technique d'aménagements de bas-fond rizicoles au Burkina Faso, 2006
- ❖ Burkina Faso, Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la prévention et la réponse à la Violence Basée sur le Genre, 2021.
- ❖ Burkina Faso, Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle, 2020.
- ❖ Burkina Faso, Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), 2013.
- ❖ Burkina Faso, Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 2006.
- ❖ Burkina Faso, Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural, 2007.
- ❖ Burkina Faso, Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso, 2020.
- ❖ Burkina Faso, Loi_n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- ❖ Burkina Faso, Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/ MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- ❖ Burkina Faso, Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991, 1991.
- ❖ Burkina Faso, Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, 2004.
- ❖ Burkina Faso, Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural, 2009.
- ❖ Burkina Faso, Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, 2012.
- ❖ Burkina Faso, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, Octobre 2015.
- ❖ Burkina Faso, Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, 2018.
- ❖ Cadre Politique de Réinstallation du PSE-BF,
- ❖ BIRD/Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington, 2017.
- ❖ CONASUR-Burkina Faso, situation des Personnes Déplacé Interne au 31 mars 2023, Mai 2023.
- ❖ Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.
- ❖ Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.
- ❖ Arrêté interministériel N°2022-061/MEEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.
- ❖ Plan communal de développement de la commune rurale de Zitenga, juillet 2013
- ❖ Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) (P177094)
- ❖ PUDTR, Plan d'Action de Réinstallation pour la réhabilitation de 50 ha de périmètre maraicher de Goinré dans la commune de Ouahigouya, 2024

ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence.....	126
Annexe 2: Communiqué portant date buttoir	181
Annexe 3 : Communiqué portant date d'enregistrement des plaintes	183
Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées	184
Annexe 5 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le 1er vice-présent de la délégation spéciale	186
Annexe 6 : Procès-verbal individuel avec le chef de service social de la mairie.....	188
Annexe 7 : Procès-verbal individuel avec le chef de service de l'élevage.....	190
Annexe 8 : Procès-verbal individuel avec le service de l'environnement	192
Annexe 9 : Procès-verbal individuel avec le service de l'agriculture	194
Annexe 10: Procès-verbal individuel avec le chef de service de la circonscription d'enseignement de base.....	196
Annexe 11 : Procès-verbal individuel avec le service domanial de la mairie	198
Annexe 12 : Procès-verbal individuel avec le service de santé.....	200
Annexe 13 : Procès-verbal de consultation avec l'assemblée villageoise à Poedogo	202
Annexe 14 : Procès-verbal de focus-group avec les autorités coutumières et religieuses	215
Annexe 15 : Procès-verbal de consultation avec les PAP	219
Annexe 16 : Procès-verbal de consultation avec les jeunes	223
Annexe 17 : Procès-verbal de consultation avec les femmes.....	230
Annexe 18 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation	237

Annexe 1: Termes de référence

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU
BURKINA FASO
(PSE-BF)**

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice



TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un second consultant individuel pour appuyer le consultant individuel initial pour l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation des barrages de Poedogo et Nambeguiian

Août 2024

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	173
II. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES SOUS-PROJETS.....	175
2.1. Localisation des sous-projets.....	175
2.2. description des sous-projets.....	175
IV. OBJECTIFS DE LA MISSION	176
VI. CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS.....	176
VII. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS	178
VIII. PROFIL DU CONSULTANT	179
XIX. OBLIGATION DU CONSULTANT.....	179

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le secteur agro-sylvo-pastoral du Burkina Faso occupe plus de 86% de la population totale et son poids varie entre 28 et 31% du Produit Intérieur Brut (PIB). Il est confronté aux effets de la variabilité et du changement climatiques qui impactent négativement sa performance et, par ricochet, celle de l'économie nationale. Face à cette situation, les gouvernements successifs ont entrepris, à travers des projets et programmes, la construction d'ouvrages de mobilisation des ressources en eau pour satisfaire tous les usages dont notamment les activités de production agro-sylvo-pastorale. Ces efforts ont permis la réalisation de plus de 1 794 retenues d'eau dont 1 001 barrages selon un inventaire de 2011. Avec les réalisations de ces dernières années, le nombre de barrages est passé à 1 035 en 2020.

Les barrages jouent des rôles importants dans la vie économique tant au niveau local qu'au niveau national. De nombreuses zones du pays tirent des revenus substantiels de l'exploitation des eaux mobilisés par les petits barrages. Plusieurs villes sont alimentées en eau potable à partir des barrages.

De même 10 à 20 % de la production nationale d'énergie électrique est d'origine hydroélectrique. La capacité totale de stockage est de l'ordre de 6,5 milliards de m³. La plupart des barrages servent à des usages multiples que sont, entre autres, l'irrigation, l'alimentation en eau potable, l'industrie, l'hydroélectricité, l'hydraulique pastorale, les activités récréatives, pisciculture, etc.

De nos jours, une proportion importante de ces ouvrages connaît diverses formes de dégradations qui contribuent à la rupture de dix (10) barrages en moyenne par an. En outre, on constate une forte diminution de la capacité de stockage des barrages due à l'envasement causé par la dégradation des bassins versants et par les mauvaises pratiques d'exploitation agricole des terres à l'amont des cuvettes et parfois à l'intérieur de celles-ci.

Au regard de la forte croissance démographique et de la diversification des activités, les ressources en eau font l'objet de fortes pressions. Pour faire face aux besoins en eau sans cesse croissants, il est nécessaire d'améliorer la capacité globale de stockage de l'eau à travers la réalisation et la remise en l'état des ouvrages dégradés. Aussi, l'enjeu de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire nécessite la mise en place des infrastructures de valorisation des ressources en eau mobilisées.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, entreprend la formulation du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF).

L'objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer les conditions de vie des populations à travers la sécurité et la valorisation des ressources en eau tout en prenant en compte la protection de l'environnement.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de six (6) ans dans huit (08) régions du Burkina Faso. Il est organisé autour des six (06) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Sécurité et résilience climatique des infrastructures de stockage d'eau ;**
- Composante 2 : Développement d'infrastructures hydro-agricoles intelligentes face au climat ;**
- Composante 3 : Protection et gestion durable des bassins versants ;**
- Composante 4 : Réformes sectorielles tenant compte des effets du changement climatique et appui à la mise en œuvre de la SNESB ;**
- Composante 5 : Gestion du projet, mesures environnementales et sociales et services de conseil ;**
- Composante 6 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle – CERC.**

Les composantes 1, 2 et 3 qui comportent des réalisations physiques (sous-projets) sur le terrain, sont porteuses de risques et impacts environnementaux à traiter. Ces sous-projets relèvent des secteurs d'activités ci-après :

- le secteur hydraulique : réhabilitation, reconstruction et sécurisation de barrages dégradés et aménagement des bassins versants ;
- le secteur agricole : réalisation, réhabilitation et extension de périmètres irrigués ;
- le secteur des ressources halieutiques : réalisation de bassins et enclos piscicoles et des éclosseries,
- le secteur des ressources animales : construction d'abreuvoirs et de couloirs d'accès.

Le Projet a été classifié comme un projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte : (i) du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; (ii) la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet ; (iii) d'autres domaines de risque comme le contexte sécuritaire, les aspects d'utilisation des terres et de la réinstallation, le risque d'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS), les pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Huit (8) normes environnementales et sociales (NES) ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit de:

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** qui énonce les responsabilités en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet.
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** qui reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle recommande de promouvoir les bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** qui reconnaît que les effets de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissement les ressources déjà limitées peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** qui reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** qui reconnaît que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres peuvent entraîner le déplacement physique, le déplacement économique ou les deux à la fois.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** qui reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** qui reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible.

- ✓ NES n° 10 (**Mobilisation des parties prenantes et information**) qui reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre toutes les parties prenantes du projet. La mobilisation effective des parties prenantes améliore la durabilité environnementale et sociale des projets, renforce l'adhésion aux projets, et contribue à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Afin d'appréhender et maîtriser les risques environnementaux et sociaux liés au PSE-BF, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ont été préparés et servent de guide pour la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et l'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) à chaque fois que les sites d'investissement dans le cadre du projet sont connus avec précision.

Les barrages de Poedogo et Nambeguian ont été retenus comme sites pilotes du PSE-BF. Pour chacun de ces sites, une NIES a été élaborée. Il en ressort que les travaux de réhabilitation engendreront des déplacements de population. Dans cette perspective, un consultant individuel a été initialement recruté pour élaborer un **Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)** pour chacun des deux sites.

Cependant, le Consultant initial est confronté à des difficultés d'ordre personnel qui compromettent le respect des délais contractuels de la mission.

Au regard de la sensibilité de ce dossier qui conditionne l'entrée en vigueur du projet, ces présents TDR sont élaborés pour le recrutement d'un second consultant chargé d'appuyer le consultant principal dans la rédaction des deux (2) PAR de Nambéguian et Poédogo.

II. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES SOUS-PROJETS

2.1. Localisation des sous-projets

Les barrages à réhabiliter sont localisés dans la commune de Zitenga, province de l'Oubritenga, région du Plateau Central.

Tableau 27 : Localisation des sous-projets

Région	Province	Commune	Village	Nature de l'étude à réaliser
Plateau-Central	Oubritenga	Zitenga	Poedogo	PAR
Plateau-Central	Oubritenga	Zitenga	Nambeguian	PAR

2.2. description des sous-projets

✓ **Sous-projet Réhabilitation du barrage de Poédogo**

Le barrage de Poédogo à réhabiliter est constitué d'une digue homogène en terre d'une longueur de 870 ml et d'une largeur de crête de 3,5 m. Le déversoir de type poids a une longueur de 55 m.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo, il est prévu :

- la réhabilitation et protection de la digue existante;
- la réhabilitation du déversoir du barrage notamment son rehaussement de 20 cm ;
- la réhabilitation des diguettes de protection ;
- la protection des berges du barrage.

La production maraîchère est actuellement pratiquée sur le site du sous-projet, d'où la présence d'exploitants installés dans l'emprise du barrage. Le screening environnemental et social réalisé a dénombré un total de neuf (09) exploitants à des fins agricoles sur l'emprise du sous projet.

✓ **Sous-projet Réhabilitation du barrage de Nambeguian**

Le barrage de Naimbeguian à réhabiliter est constitué d'une digue homogène en terre d'une longueur de 870 ml et d'une largeur de crête de 3,5 m et une hauteur de maximale de 3,69m. Le volume d'eau sera de 544 000m³. Le déversoir de type poids a une longueur de 55 m.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Nambeguian, il est prévu :

- la réhabilitation de la digue existante ;
- la construction d'une nouvelle digue en rive gauche avec une cote de calage en crête de 299, 50 à la suite de l'ancienne digue qui ne barre pas la totalité de la cuvette ;
- la construction d'un déversoir radier en rive avec un rehaussement de 50 cm ;
- la réhabilitation de l'ouvrage de prise d'eau ;
- la protection de la cuvette ;
- la pérennisation de l'ouvrage réhabilité à travers l'entretien permanent de l'ouvrage.

Le screening environnemental et social réalisé indique la présence d'exploitants maraîchers sur les berges du barrage et même la cuvette.

IV. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'assister le premier consultant dans la revue qualité des données collectées et la rédaction des rapports provisoires et définitifs des PAR de Poédogo et de Nambéguian sur la base des données collectées et des résultats des négociations (collectives et individuelles) et de la gestion des plaintes menées par le consultant initial.

A cet effet, le second consultant procédera, au préalable, à une vérification de la qualité de la base de données sur les PAP des deux sous-projets, la qualité des documents (PV de négociations et des consultations, la documentation sur la gestion des plaintes, etc.) afin d'identifier les éventuels besoins de données complémentaires à collecter si besoin.

VI. CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

Le second consultant produira des rapports PAR détaillés pour les sous-projets de réhabilitation des barrages de Nambéguian et Poedogo qui satisfont aux résultats décrits au point précédent et répondant à la structuration ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant).

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français

- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet ; ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité ; iii) l'analyse des besoins en terre ; iv) l'analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence ; iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
 - Études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) les profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine); ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés; iii) les services sociaux et infrastructures publiques qui seront affectés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables; v) les profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité; vi) l'ampleur de la perte - totale ou partielle - prévue des actifs; (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
 7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque mondiale)
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation.
 8. Éligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité
 9. Evaluation des pertes de biens
 - Principes et taux applicable pour la compensation
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
 10. Mesures de réinstallation physique
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation
 - Protection et gestion environnementale
 - Intégration avec les populations hôtes
 11. Consultation et participation des parties prenantes dont les PAP et information de l'information au public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés).
- NB :** mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux EAS/HS associées aux activités de réinstallation dues sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
12. Gestion des litiges et procédures de recours
 13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
 14. Programme d'exécution de réinstallation
 15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
 16. Coût du suivi-évaluation
 17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : L'équipe de formulation du projet supervisera l'élaboration des PAR, veillera aux détails, assurera la qualité des rapports avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre du PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

VII. DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

7.1. Calendrier d'élaboration et de remise des rapports

Le délai d'exécution prévu pour les **prestations** est de trente jours avec un temps de travail évalué à vingt-un (**21**) **Hommes/jours**.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études des PAR.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant par le PSE-BF	1/2	T0+1/2
Rapport de démarrage	1	T0+1.5
Validation du rapport de démarrage par le PSE-BF	1/2	T0+2
Analyse de la base de données et des documents déjà produits par le consultant initial	04	
Mission de terrain et production des rapports provisoires	10	T0+14
Prise en compte commentaires de l'équipe de préparation du PSE-BF	4 (sans incidence sur le cout de la prestation)	
Prise en compte commentaires de la Banque mondiale	4 (sans incidence sur le cout de la prestation)	T0+12
Atelier de validation national	1	T0+13
Production des rapport finaux des PAR	4	T0+15
Impression et dépôt des rapports finaux	1	

7.2. Rapports attendus

Les rapports PAR seront rédigés en français. Les versions provisoires et versions définitives seront fournies en copie numérique, modifiable (Word) et non modifiable (PDF) y compris une base de données en documents séparés avec une version DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de deux (02) jours après réception des commentaires de la Banque mondiale.

VIII. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant doit avoir les qualifications suivantes :

- a) avoir un niveau universitaire d'au moins Bac+4 dans le domaine des sciences sociales ou tout domaine équivalent (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste/environmentalist, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) ;
- b) être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des risques sociaux et justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans la réalisation des évaluations sociales notamment les CPR, PAR, ES...);
- c) justifier de la réalisation de missions d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement sur financement de la Banque mondiale ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, ..., idéalement au Burkina Faso.
- d) la conduite d'une étude sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (CES), notamment la norme 5 serait un atout.
- e) justifier d'une bonne connaissance des textes nationaux pertinents en matière de relocalisation ou expropriation pour cause d'utilité publique;
- f) maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelles sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie ;
- g) attester d'une une bonne maîtrise des dispositions pour la mobilisation des parties prenantes, la gestion des plaintes, la gestion des EAS/HS surtout dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence.

XIX. OBLIGATION DU CONSULTANT

9.1. Obligation du consultant

Le consultant est responsable de :

- la rédaction des deux PAR conformément aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale n°5 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le consultant dans le cadre de sa mission pourra au besoin recueillir toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les commentaires et observation issues des équipes chargées d'en assurer la revue qualité ;
- le consultant est tenu de garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;
- il a obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques ;

- il est responsable des livrables.

9.2. Obligation du client

L'équipe de préparation du PSE-BF a l'obligation d'assurer la disponibilité des études techniques et des documents, bases de données et tout autre information utile disponible auprès du consultant initial, pour faciliter l'élaboration des PAR. Elle appuiera également à l'organisation des ateliers de négociations collectives et individuelles, si la reprise des négociations s'avérait nécessaire.

Annexe 2: Communiqué portant date butoir

RÉGION DU PLATEAU CENTRAL
PROVINCE DE L'OURITENGA
COMMUNE DE ZITENGA
MAIRIE
SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

N°2024-04/RPCL/POTG/CZTG/M/SG

COMMUNIQUE

- *Populations du village de POEDOGO, commune de Zitenga*
- *Toute personne intéressée*

Le Préfet, Présidente de la Délégation Spéciale de la Commune rurale de Zitenga, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF), il est prévu des travaux de réhabilitation du barrage de POEDOGO.

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet constituée par les limites des plus hautes eaux du barrage de POEDOGO.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du 06 juin 2024 et clos le 09 juin 2024, délai de régime. Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle de ladite emprise à compter du **06 juin 2024 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui va bénéficier à notre commune.

Zitenga, le 03 juin 2024,

Ampliations :

HC/OTG
Archives/Chrono

Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant cinq (05) jours en français et en langues nationales ;
- Affichage ;
- Crieur public.

Annexe 3 : Communiqué portant date d'enregistrement des plaintes

REGION DU PLATEAU CENTRAL	BURKINA FASO
PROVINCE DE L'OURITENGA	Unité – Progrès – Justice
COMMUNE DE ZITENGA	
MAIRIE	Zitenga, le 2 Août 2024
CABINET	
N° 2024-08 /RPCU/POTG/CZTG/CAB	
<u>COMMUNIQUE ADMINISTRATIF</u>	
<p>La Présidente de la Délégation Spéciale de la Commune de Zitenga, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF), il est prévu des travaux de réhabilitation du barrage de POEDOGO.</p>	
<p>La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet constituée par les limites des plus hautes eaux du barrage de POEDOGO.</p>	
<p>Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de passer à la mairie afin de vérifier si ses biens ont été effectivement recensés. Aussi, elle tient à préciser qu'un comité d'enregistrement des plaintes existe au sein de la Mairie et recueillera lesdites plaintes.</p>	
<p>L'enregistrement des plaintes en rapport avec le recensement des biens ainsi que des personnes est ouvert à partir du 02 août 2024 et clos le 08 août 2024, délai de rigueur.</p>	
<p>Le Préfet, Présidente de la Délégation Spéciale sait compter sur le sens de la responsabilité de tous dans l'application de ces dispositions afin de faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui sera bénéfique pour la commune.</p>	
<u>Ampliations:</u>	P.la PDS et P/O
HC-OTG Archives Chrono	
<u>Diffusion</u>	
Radio locales - 1 fois matin et soir durant trois (03) jours en français et en langues nationales	
Affichage Crieur public	

Annexe 4 : Liste des personnes ressources rencontrées

LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

Objet : Réalisation d'un Plan d'Actions de Réhabilitation (PAR)
 pour la réhabilitation du territoire de l'arrondissement de Namperega
 dans la Commune de Zékanga et planification de l'urbanisme
 Date : 09 et 10/03/2014 Lieu : Zékanga
 Région Plateau-Central, Province de Subsangue, Commune de Zékanga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/ÂGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
1		X		Association Yélema Zékanga pour le développement social	Secrétaire Vice Président Adjoint et Secrétaire de l'association		
2		X	X	Service social	Agent		
3		X	X	Service de l'élevage	chef de Service		
4.		X	X	Service humain	ICP		
5		X	X	Service de l'environnement	chef de Service		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Télé, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
6		X	X	CEB / Zitenga	Responsable Bureau de l'envie d'investir Responsable bureau de liaison formelle			
7		X	X	CEB / Zitenga				
8		X	X	L.D.R.N. / Zitenga	Président			
9		X	X	CEB Zitenga	CCEB			
10		X	X	Agriculteur Zitenga	Chasseur			
11		X	X	Mairie	Ref. de banque			
		X	X	Zitenga	Demandeur			

Annexe 5 : Procès-verbal de consultation individuelle avec le 1er vice-président de la délégation spéciale



**PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)**

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, RÉGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 29 Septembre à 10H 15 mn
a eu lieu dans le chef-lieu de la commune de Zitenga
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame Monsieur
(Fonction). Premier Vice-Président de la Délégation Spéciale
Du/ de la (service) ..

Les principaux points abordés sont :

- 1- Description du projet et de ses enjeux
- 2- Les principaux problèmes rencontrés dans la commune
- 3- Typologies de l'WB et myriamètre de gestion
- 4- Actions des communautés de réinstallation et rôle de la mairie
- 5- Attentes, craintes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Une mauvaise compréhension du projet par les bénéficiaires
- Le retard dans la réalisation du poste de l'état
- La non atteinte des objectifs du projet
- Une sous-financiation erronée des PAP (sous-financement) qui peut entraîner l'arrêt du projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Des rencontres d'échanges et d'informations pourront être réalisées avec une meilleure implication des populations à la base
- La ligne sera relevée de 20 cm et le déversoir qui sera mis en place sera assuré conformément aux cahiers de charges
- Les indemnisations seront payées à une évaluation des biens suivant un inventaire des biens en vigueur

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Impliquer les autorités locales et de l'eau de la mairie ainsi que les CPV, CCFV dans les villages
- Mettre en place un code de bonne conduite pour interdire l'WB, VCE
- Renforcer les capacités des acteurs de la mairie en évaluation environnementale et en suivre les travaux

La rencontre a pris fin à 11H 30 mn -

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Annexe 6 : Procès-verbal individuel avec le chef de service social de la mairie



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PARI) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 03 Septembre à 10H45

a eu lieu

une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..

(Fonction).....

Du/ de la (service) Action Sociale

Les principaux points abordés sont :

Présentation du projet

Objectifs du projet

Les questions sur les VBG dans la commune

La question des PDI dans la commune

les questions sur les projets en charge des VBG et PDI

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les implications des parties prenantes pourraient n'éclaircir pas le projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Des rencontres d'échange et d'information se réaliseraient afin de permettre une meilleure implication des parties prenantes dans tout le processus du projet

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Sensibiliser les populations sur les VBG
Accompagner les PDI pour la réalisation des AGR
Accompagner le Service de l'Action Sociale avec de la logistique et des moyens financiers pour la prise en charge des VBG et PDI

La rencontre a pris fin à 11H20mn

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Annexe 7 : Procès-verbal individuel avec le chef de service de l'élevage



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le ..09/05..... à ..10^h 25 min.....
a eu lieuàZITENGA.....
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur..
(Fonction).....Chef de Service.....
Du/ de la (service)Elevage.....

Les principaux points abordés sont :

- Présentation du Projet
- Impacta positif et négatif du projet sur le secteur de l'Elevage
- Contraints rencontrées dans le domaine et esquisse de solutions
- Suggestions et recommandations pour la suite du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- le manque de pistes, d'abattail dans la zone
- la diminution des aires de pâturage
- la reticence des Éleveurs face à la vaccination
- la persistance des conflits Agriculteurs/Eleveurs
- Existence de maladies transmissible à l'homme

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Sensibilisation des acteurs de l'Elevage
- Crédit de couloirs d'accès et de pistes, op/abattail
- Crédit d'aires de pâturage
- Résolution des conflits Agriculteurs/Eleveurs

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Prendre en compte des doléances du secteur Elevage
- Sécurisation de l'infrastructure quant à l'utilisation de l'eau
- Sensibiliser et responsabiliser les bénéficiaires

La rencontre a pris fin à ...11^h 12.....

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Annexe 8 : Procès-verbal individuel avec le service de l'environnement



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le 03/09 à 13h 21
a eu lieu à ZITENGA
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) Chef de service Départemental
Du/ de la (service) Environnement

Les principaux points abordés sont :

- les potentiels impacts et risques environnementaux liés au projet
- l'existence de projets similaires, les tarifs et mécanismes de compensation utilisés
- Besoin en renforcement de la capacité du service pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la perturbation de l'écosystème et du microorganisme en cas d'emprunt de terres (perte d'arbres, réduction de la flore)
- la récurrence de tensions sociales en cas d'incompétence dans la gestion de la réalisation

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- minimiser au maximum la dégradation de l'écosystème en éliminant que le juste nécessaire
- mise en place de cotégarités, de gestion de l'eau par les bénéficiaires eux-mêmes quitte à avoir un suivi technique
- Interdiction de l'utilisation des produits polluants

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Réalisation effective du projet qui sera très salutaire
- mise en place de cadre de concertation entre les différents services, les populations et la délégation spéciale autour de l'eau
- Etablissement d'un calendrier d'utilisation de l'eau

La rencontre a pris fin à 14h 10

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant



Annexe 9 : Procès-verbal individuel avec le service de l'agriculture



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi enze septembre 2010 a eu lieu à Biniané, une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur (Fonction) Chef de Service, Du/ de la (service) SARAH / Zitenga.

Les principaux points abordés sont :

- Description du projet et de ses enjeux;
- Impacts positifs et négatifs probables du projet;
- Des prévisions spéculations selon les périodes de l'année;
- des mécanismes d'écoulement des productions et leurs limites;
- Suggestions pour la réussite du projet.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Crainte de l'appropriation du barrage par le seul village;
- Crainte d'une mauvaise gestion de l'eau par le COGES;
- Crainte que la réhabilitation ne soit pas inclusive.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- des consultations publiques menées ont pour rôle d'informer et de sensibiliser la population sur l'aspect communautaire du barrage;
- les membres du COGES auront leurs capacités renforcées;
- C'est un projet à la fois inclusif et participatif, c'est le rôle des consultations publiques.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Primer l'intérêt général ou privilier l'intérêt individuel;
- Associer les services techniques dans la traçage et le suivi;
- Impliquer toutes les forces vives dans le projet;
- Renforcer les capacités des membres du COGES.

La rencontre a pris fin à 20H.50.

Ont signé :

Le consultant

La personne ressource

Annexe 10: Procès-verbal individuel avec le chef de service de la circonscription d'enseignement de base



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le dimanche 09 Septembre à 13h30
a eu lieu chez le chef de l'école de Zitenga
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) Responsable d'Enseignement primaire
Du/ de la (service) CEB/Zitenga

Les principaux points abordés sont :

- 1 - Description du projet et de ses enjeux
- 2 - Impact positif et négatif
- 3 - Préoccupations et craintes liées au projet
- 4 - Attentes, suggestions et recommandations

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Crainte que les populations ne participent activement au projet.
- Crainte que l'ouvrage ne soit durablement réalisable
- Crainte que certains éléments abandonnent l'école au profit du projet (emplois temporaires)
- Crainte d'une indemnisation au niveau

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Des assemblées villageoises et des groupes sont organisées pour expliquer le projet en vue d'une meilleure implication et participation
- Des schémas de charges sont élaborés pour la durabilité de l'ouvrage
- Des formations sont mises dans le sens de l'indication pour éviter les abandonnements
- Les populations seront indemnisées selon le marché et en respect

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Expliquer le projet et son fonctionnement des conseils techniques
- Créez un comité de gestion du barrage pour la sensibilisation
- Prendre des mesures pour atténuer les pollutions de l'eau
- Impliquer les acteurs de l'éducation (Directeur d'Enseignement)

La rencontre a pris fin à Zitenga le 09/09/2024 à 14h50

Ont signé :

Annexe 11 : Procès-verbal individuel avec le service domanial de la mairie



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi douze septembre à 15H05'
a eu lieu ... à ... Zitenga
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) ... Chef de Service
Du/ de la (service) ... Service domanial de la mairie / Zitenga

Les principaux points abordés sont :

- Description du projet et de ses enjeux ;
- les principales problématiques rencontrées dans les communes, surtout dans les villages concernés par le projet ; les causes de gestion ; typologie de gestion / acquisition foncière dans la commune ;
- impacts positifs et négatifs probables liés au projet ;
- Attentes, préoccupations et suggestions ;

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Crainte que la mise en œuvre ne soit pas faite de manière inclusive ;
- Crainte que le DAGES ne gère pas bien les villages ;
- Crainte d'un changement négatif de l'écosystème de l'environnement ;
- Crainte que la bande de sécurité ne soit pas respectée ;
- Crainte que il n'y ait pas de couloir d'accès des animaux.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- des consultations publiques ont pour objectif une meilleure inclusion ;
- des responsables des DAGES auront leurs capacités renforcées ;
- Un cahier de charges et les acteurs du village veilleront sur l'écosystème ;
- des populations seront sensibilisées sur l'intérêt de la bande de sécurité ;
- Il y a été prévu la réalisation de couloirs d'accès pour les animaux

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Troubler les bons équilibres ; Impliquer le service domanial dans la mise en œuvre ; Renforcer les capacités des membres des DAGES ; Réduire les pertes de vignobles ; Organiser les réunions en SCOPS et coopératives ; Respecter l'environnement du barrage ; Renforcer les capacités des CPV et des CC FV.

La rencontre a pris fin à ... 16H00

Ont signé :

Annexe 12 : Procès-verbal individuel avec le service de santé



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 09 septembre à 11 H 58 mn
a eu lieu
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.
(Fonction)..... Major
Du/ de la (service) CSPS.I.Zitenga

Les principaux points abordés sont :

Présentation du projet
les objectifs du projet
les différentes pathologies rencontrées
dans la zone de l'épandure
les causes de ces différentes pathologies
les actions menées pour éradiquer ces pathologies

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Mauvaise qualité de l'eau
Manque de moyen logistique (ambulance) pour évacuer les patients en cas d'urgence
Insuffisance de matériels médicaux techniques

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Des formations seront faites au sein du projet pour pour faire face aux préoccupations dans les échéant

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Améliorer la qualité de l'eau potable pour prévenir la maladie des populations, impliquer les leaders communautaires dans la sensibilisation des populations en matière de Santé
Renforcement des infrastructures en formation au personnel Sanitaire

La rencontre a pris fin à 12 H 49 mn

Ont signé :



Annexe 13 : Procès-verbal de consultation avec l'assemblée villageoise à Poedogo



PROJET DE SECURITE DE L'EAU (PSE) BURKINA FASO

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE NAMBEGUIAN DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLE VILLAGEOISE AVEC LA POPULATION DU VILLAGE DE POEDOGO

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 11 Septembre s'est tenue à la place publique de Poedogo une Assemblée Villageoise d'information et d'échange dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réhabilitation du barrage de Poedogo.

Présidée par , Président du Conseil Villageois de Développement (CVD), la rencontre a débuté à 11h22mn par les mots de bienvenue du président de séance. Étaient présents à cette rencontre, les exploitants du site, les propriétaires terriens, des jeunes, les femmes, les autorités coutumières et religieuses et l'équipe de consultants qui a en charge la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réhabilitation du barrage de Poedogo dans la Commune de Zitenga.

La liste des participants à cette assemblée générale se trouve à l'annexe au présent procès-verbal.

L'objet de l'assemblée générale était de présenter le projet, ces enjeux ainsi que le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de réhabilitation du barrage de Poedogo.

Il était également question de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations de la population bénéficiaire et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement des activités.

Le chef de mission a présenté le projet en expliquant le contexte du projet qui survient dans le but de faire face à l'urgence des besoins des populations.

C'est le cas du Projet de Sécurité de l'Eau (PSE) financé par la Banque Mondiale qui prévoit dans la Commune de Zitenga dans le village de Poedogo la réhabilitation du barrage. Il a expliqué l'objectif que le bailleur veut atteindre en finançant ce projet qui est la mobilisation des ressources en eau afin d'améliorer les conditions de vie des populations. Cependant, il ne s'est pas limité à cela. Il a également présenté les impacts négatifs que le projet pourrait engendrer à savoir, la perte des terres, des arbres, des habitations et autres biens. Il a fait comprendre à la population que des mesures de compensation seront menées afin de minimiser les impacts négatifs et d'autres pour bonifier les impacts positifs.

Suite à la présentation du consultant, la population a exprimé sa reconnaissance vis-à-vis au projet et aux initiateurs. Dans les échanges, les participants ont en effet expliqué qu'ils ont connaissance de enjeux du projet et marquent leur accord pour la réalisation du dit projet.

À l'issue des échanges, la population a posé des questions d'éclaircissement, relevé ses préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- A quand débutera l'exécution des travaux de réhabilitation du barrage ?

Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Si les habitations étaient impactées, elles seraient recensées, évaluées et compensées.
- Le consultant a signifié aux participants que lorsque le projet sera validé, la période d'exécution des travaux sera communiquée.

2. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

- Ils souhaitent également que les ouvrages soient de bonne qualité sur le site ;
- Ils souhaitent que les travaux d'exécution puissent démarre le plutôt possible
- Que les parties prenantes soient-t impliquées dans tout le processus du projet ;

Les échanges ont pris fin à 12h 27 mn par les mots de clôture du consultant remerciant tous les participants et a donné la parole au Comité Villageois de Développement (CVD) et président de séance, qui à son tour a remercié la population sortie massivement pour l'assemblée.

PEODOGO le 11 septembre 2024

Ont signé

Le consultant

Président de séance

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE VILLAGEOISE

Objet : Consultation avec la population pour l'élaboration du Plan d'action
de Reinfallatum (P.A.R.) dans le cadre du programme de recherche et de
renforcement de l'autonomie dans le cadre de P.S.E (Politique de Sécurité de l'Eau) BCF

Date : 11/09/2024 Lieu :

Région Plateau-Central

Province Lubiktenach, Commune Zittengen, Village Poedoge

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
1		X				Maarcher		
2			X			Maarcher		
3				X		Maarcher		
4		X	-			Maarcher		
5				X		Maarcher		

N°	NOMS ET PRÉNOMS	SEXEAGE		STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS (Télé, Email)		SIGNATURES	
		H	F	<35 ans	>35 ans						
6	Maraiche	X		X							
7	Marauche										
8	Mareches										
9	Maracher										
10	Maracher										
11	Maraucher										
12	Maraucher										
13	Maraucher										

N°	NOMS ET PRÉNOMS	SEXEAGE		STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS		SIGNATURES	
		H	F	<35 ans	>35 ans	(Télé, Email)					
14		X		X			Morachez				
15				X	X		Wecanachez				
16				X	X		Mazachee				
17				X	X		Mazichez				
18				X	X		1/4 Mazachez				
19				X	X		1/4 Morachez				
20				X	X		Morache				
21				X	X		1/4 Mazachez				

N°	NOMS ET PRÉNOMS	SEXE			STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans					
22		X	X			Elève				
23		X					16 ans Chauffeur			
24		X	X			Cultivateur				
25		X	X			Cultivateur				
26		X	X			Cultivateur				
27		X	X			Cultivateur				
28		X	X				16 ans Ménageur			
29		X	X			Cultivateur				

N°	NOMS ET PRÉNOMS	SEXE/ÂGE		STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F <35 ans	>35 ans	amis				
30		X		X		Cultivateur			
31		X		X		Cultivateur			
32		X		X		Cultivateur			
33		X		X		Cultivateur			
34		X		X		Cultivateur	//		
35		X		X			//		
36		X		X			//		
37		X		X			//		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans					
38		x		x						
39		x		x						
40		x		x						
41		x		x						
42		x		x						
43		x		x						
44		x		x						
45		x		x						

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE		STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS (TTL. mm)		SIGNATURES	
	H	F	<45 ans	>45 ans								
46			X				Menagère					
47			X				Menagère					
48			X				Menagère					
49			X				Menagère					
50			X				Menagère					
51			X				Menagère					
52			X				Menagère					
53			X				Menagère					

N°	NOMS ET PRÉNOMS		SEXЕ		STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS (Télé, Email)		SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans							
54			X	X							Ménagère
55			X	X							Ménagère
56			X	X							Ménagère
57			X	X							Ménagère
58			X	X							Ménagère
59			X	X							Ménagère
60			X	X							Ménagère
61			X	X							Ménagère

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		STRUCTURES		FONCTIONS [Tal. Banni]	CONTACTS	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
62		X	X			Menagère		
63		X	X			Menagère		
64		X		X		Menagère		
65		X		X		Menagère		
66		X	X	X	X	Menagère		
67		X	X	X	X	Menagère		
68		X	X	X	X	Menagère		
69		X	X	X	X	Menagère		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE			STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans					
70		X	X							Monogène
71			X							Monogène
72			X							Monogène
73			X							Monogène
74			X							Monogène
75			X							Monogène
76			X							Monogène
77			X							Monogène

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE			STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS (tel, email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans					
78		X								
79		X								
80			X							
81			X							
82				X						
83				X						
84					X					

Cultivateur
Cultivateur
Elèvage
Chef du village
Pépérin
Ouvrier
Consistant

Annexe 14 : Procès-verbal de focus-group avec les autorités coutumières et religieuses

PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURITENGA, RÉGION DU PLATEAU CENTRAL.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus) *Autorités coutumières*

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi 11 Septembre, s'est tenue à partir de 12 h 45 mn, à Poedogo, sous la présidence de chef du village, une séance d'information et de consultation publique qui s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Poédo au profit du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF).
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Les modes d'accès à la terre
- des us et coutumes du village
- les atouts du projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Impliquer pleinement des parties pour la réussite du projet
- La non implication des autorités villageoises dans le processus du projet

Les réponses apportées par l'animateur/enquêteur :

- Le projet devra être à ce que les personnes des autorités villageoises soient impliquées dans le processus du projet

Les recommandations qui ont été formulées :

- Impliquer les parties prenantes dans tout le processus du projet
- Parler au respect des us et coutumes du village
- Veiller à mettre un dispositif de communication opérationnel

La séance a été levée à 13H17

Fait à Poedogo, le 11/09/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Pour le Consultant

LISTE DE PRÉSENCE AVEC LES AUTOTITES COUTUMIÈRES

Objet : Consultation avec les autorités coutumières et religieuses
 pour la réhabilitation du barrage de Poedogo
 à Ondéa (PSE)

Date : 11/03/2024 Lieu : Région Plateau-Central - Province du Vatéma. Commune d'Entengor. Village : Poedogo

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Télé, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
1		X		X		Natalba Koaga	Cultivateur	
2		X		X			Cultivateur	
3		X		X			Cultivateur	
4		X		X			Cultivateur	
5		X		X			Cultivateur	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
6				X	X	Cultivateur		
7				X	X	Cultivateur		

Annexe 15 : Procès-verbal de consultation avec les PAP

PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, REGION DU PLATEAU CENTRAL.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus) PAP

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi onze septembre s'est tenue à partir de 13 h. 50 mn., à Poédogo....., sous la présidence de une séance d'information et de consultation publique qui s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo au profit du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF). Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓
- ✓
- ✓

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Présentation du projet et de ses enjeux
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels
- La reinstallation ; Attentes, garanties, suggestions et recommandations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- 1 - Est-ce que le projet forme rapidement à exécuter ?
- 2 - Est-ce que la capacité du stockage sera suffisamment augmentée ?
- 3 - Le comité de gestion du barrage fait-il l'effort de formation ?
- 4 - En regard du budget, les PAP demandent-elles plus ou une invitation ?

Les réponses apportées par l'animateur/enguêteur

- 1 - Oui, le projet a pour ambition de renforcer dans la campagne siéchante
- 2 - Progressivement et régulièrement au moyen d'un investissement pour améliorer la capacité
- 3 - Le comité de gestion aura un appui en renforcement des capacités
- 4 - Oui, les différents comités sont très vigilants face aux PAP devant le début des travaux

Les recommandations qui ont été formulées :

- Travaillez à la sensibilisation des populations et des membres sur les NIES
- Impliquer les personnes ressources et les PAP dans les négociations
- Augmenter la capacité du stockage du barrage en eau
- Renforcer les capacités des membres du comité de gestion

La séance a été levée à 14h45

Fait à Poédogo, le 11/09/2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Pour le Consultant

--

LISTE DE PRÉSENCE FOCUS-GROUP AVEC LES PAP

Objet : Réalisation d'un Plan d'Actions de Réinvention (PAR) pour
le Développement du commerce au bazaar de l'object de Sécurité
de l'Etat au Burkina Faso (PSE-BF)

Date : 11.08.2016 Lieu : Bobo-Dioulasso

Région : Burkina Central Province : BOUAKÉ Commune : ETENGA

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
01		X		X	PAP	Médecin	
02			X	X	PAP	Médecin	
03			X	X	PAP	Médecin	
04		X		X	PAP	""	
05			X	X	PAP	""	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans					
06				x	x	PAP	Manager			
07				x	x	PAP	Manager			

Annexe 16 : Procès-verbal de consultation avec les jeunes

PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURBITENGA, RÉGION DU PLATEAU CENTRAL.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus) Jeunes

L'an deux mille vingt-quatre et le 11/03 à partir de 14h 06 mn, à POEDOGO, sous la présidence de ..., une séance d'information et de consultation publique qui s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo au profit du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF). Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Présentation du projet et ses impacts potentiels.
- Echange autour des VBG et méthodes d'animation.
- La place de la jeunesse dans la réalisation du projet.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Réalisation effective du projet.
- Rôle des jeunes dans la mise en œuvre.
- Rôle de la jeunesse dans la lutte contre les VBG.
- La gestion de l'eau.

Les réponses apportées par l'animateur/enquêteur :

- Explication détaillée des mécanismes du projet.
- L'atout de la jeunesse dans le projet.
- Appart des jeunes dans la lutte contre les VBG.
- Distribution de la parole à la gestion de l'eau.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Impliquer la jeunesse dans la réalisation du projet.
- Renforcer les capacités de la jeunesse.
- Accompagnement dans la lutte contre les VBG.

La séance a été levée à 14h 48

Fait à POEDOGO, le 11/03 2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Pour le Consultant

JEUNES
LISTE DE PRÉSENCE FOCUS-GROUP AVEC LE GROUPEMENT/COOPÉRATIVE DES FEMMES

Objet : Consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action de revitalisation (P.A.R.) dans le cadre de la coordination de l'élaboration de l'Aménagement du territoire de Poëdego
 Date : Mardi 10 octobre 2024. Lieu : Région Poëdego, Gérontal, Province Quimper-Carantec, Commune Tintencah.

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES			FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		SEXE/AGE	H	F	<35 ans	>35 ans	
1		X	X			Elève	
2		X	X			Cultivateur	
3		X	X			Cultivateur	
4		X	X			Cultivateur	
5		X	X			Cultivateur	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
6		X	X			Cultivateur		
7		X	X			Chauffeur		
8		X	X			Itinéraire		
9		X	X			Cultivateur		
10		X	X			Cultivateur		
11		X	X			Cultivateur		
12		X	X			Cultivateur		
13		X	X			Cultivateur		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
14		X		X				
15		X	X			//		
16		X	X			//		
17		X	X			//		
18		X	X			//		
19		X	X			//		
20		X	X			//		
21		X	X			//		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
22		X		X				Gullivière
23		X		X			II	
24		X		X			II	
25		X		X			II	
26		X		X			II	
27		X		X			II	
28		X		X			II	
29		X		X			II	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
30		X		X		Cultivé(e)n		
31		X		X			//	
32		X		X			//	
33		X		X			//	

Annexe 17 : Procès-verbal de consultation avec les femmes

PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DE POEDOGO DANS LA COMMUNE DE ZITENGA, PROVINCE D'OURITENGA, RÉGION DU PLATEAU CENTRAL.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus) Femmes

L'an deux mille vingt-quatre et le 11/03 c'est tenue à partir de 12h45mn, à POEDOGO, sous la présidence de une séance d'information et de consultation publique qui s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation du barrage de Poédogo au profit du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF).
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

.....
.....
.....

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Présentation du projet et échanges sur la perception des femmes
- Échanges autour de l'implication et l'adhésion des femmes au projet
- Échanges sur les N.B.G / H.S.N.G.E / EPS et esquisses de solutions

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la réalisation effective du projet, qui résoudra le problème d'eau.
- renforcement de capacités des femmes qui en ont vraiment besoin
- sensibilisation et surveillance accrue dans le domaine des VBG
- Attentes quant à la gestion de l'eau et place de la femme

Les réponses apportées par l'animateur/enquêteur :

- Explications détaillées des enjeux et objectifs du projet
- Importance de la préservation des infrastructures communautaires
- Intérêt prononcé des projets face aux N.B.G et autres violences
- Place importante des femmes dans le projet

Les recommandations qui ont été formulées :

- Accompagner les femmes en formations et moyens matériels
- Associer les femmes dans la mise en œuvre du projet
- Donner une part importante à la lutte contre les N.B.G
- Association des femmes à la gestion de l'eau

La séance a été levée à 13h45

Fait à POEDOGO, le 11/03/2024

Ont signé :

LISTE DE PRÉSENCE FOCUS-GROUP (FEMMES)

Objet : Consultations publiques sur l'application du Plan d'action de l'Institut national de la santé et de la recherche sur le handicap de Québec dans les régions de l'Est et du Centre-du-Québec
 Date : 11.03.2014 Lieu : RÉSEAU
 Region : RÉGION CENTRALE Province : QUÉBEC Commune : T.T.TEN.GA.

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Télé, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
1		X	X			Ménagère		
2		X	X			Ménagère		
3		X	X			Ménagère		
4		X	X			Ménagère		
5		X	X			Ménagère		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
6				X	X	Ménage		
7		X		X		Ménage		
8			X	X		Ménage		
9			X	X		Ménage		
10			X	X		Ménage		
11			X		X	Ménage		
12				X	X	Ménage		
13				X	X	Ménage		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F <35 ans				
14		X	X		Memographe		
15		X	X		Memographe		
16		X	X		Memographe		
17		X	X		Memographe		
18		X	X		Memographe		
19		X	X		Memographe		
20		X	X		Memographe		
21		X	X		Memographe		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
22			X	X		Memo gène		
23		X		X		Memo gène		
24			X	X		Memo gène		
25			X	X		Memo gène		
26			X	X		Memo gène		
27		X		X		Memo gène		
28			X	X		Memo gène		
29			X	X		Memo gène		

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE		STRUCTURES		FONCTIONS		CONTACTS (Télé, Email)	SIGNATURES
	H	F	<35 ans	>35 ans						
30			X	X						Ménagère
31			X	X						Ménagère
32			X	X						Ménagère
33			X	X						Ménagère

Annexe 18 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

PROCÈS-VERBAL DE NÉGOCIATION COLLECTIVE DES COÛTS UNITAIRES DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DES BARRAGES DE POEDOGO ET DE NAMBEGUIAN DANS LA COMMUNE DE ZIENGA

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi douze septembre, s'est tenue dans la salle de conférence de la Mairie de Zitenga, une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation des biens impactés dans le cadre des sous-projets de réhabilitation des barrages de Poedogo et Nambeguiian dans la commune de Zitenga, province d'Oubritenga, Région du Plateau-Central.

Débutée à 10h15 mn et présidée par Monsieur CONGO Boukari, 1^{er} Vice-président de la Délégation Spéciale de la commune de Zitenga, la rencontre a réuni les représentants des Personnes Affectées par le Projet (PAP) des 02 villages ; les membres du comité de gestion des plaintes ; les représentants des autorités coutumières, des organisations des jeunes et de femmes ; des services techniques en charge de l'environnement ; de l'élevage ; de l'éducation ; des agents du PSE et le consultant chargé de la mission et son équipe. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en français et en mooré, ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens. La substance de ces échanges est présentée ci-dessous :

❖ Concernant les questions posées et des posées et réponses apportées :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
Plusieurs PAP cultivent du mil en saison hivernale sur le site de Nambeguiian, cependant le recensement n'a pas pris en compte la production hivernale. Quelle solution pourrait être envisagée ?	Un comité de gestion des plaintes a été mis en place dans le cadre du projet. Ainsi, toutes les PAP concernées par cette situation ou pour toute autre plainte ou réclamation, peuvent contacter le comité afin qu'il enregistre leurs plaintes. Le comité examinera les plaintes, avec l'appui du PSE-BF, pour donner une suite, de concert avec chacun des plaignants.

❖ Concernant le barème des coûts unitaire :

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ Au titre des coûts unitaires de compensation de la terre

Désignation	CU (ha)
Perte de terre rurale	1 500 000



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

➤ Au titre des coûts unitaires de compensation de la production hivernale

Spéculation agricole	Rdmt produc. agricole (kg/ha)	Prix unitaire (FCFA/kg)	CA
Mil		519	286

➤ Au titre des coûts unitaires de compensation de la production maraîchère

Spéculations	Rendement (kg/ha)	PU (FCA)	Nombre de récole annuelle
Aubergines	31000	80	1
Aubergines, choux	31000	80	1
Aubergines, piments	31000	80	1
Choux	12000	135	1
Choux, oignons	12000	135	1
Choux, oseilles	12000	135	1
Choux, tomates	12000	135	1
Concombres	19000	240	1
Courgettes	19000	110	1
Epinards	15000	100	1
Oignons	19000	275	1
Oignons, concombres	19000	275	1
Oignons, niébé, oseilles	19000	275	1
Oignons, oseilles	19000	275	1
Oignons, tomates, courgettes	19000	275	1
Oseilles	2000	75	1
Piments	7000	550	1
Poivres	3500	500	1
Salades	17500	150	1
Tomates	16000	250	1
Tomates, aubergines	16 000	250	1
Tomates, choux, oignons	16 000	250	1
Tomates, oignons	16 000	250	1
Tomates, oignons, choux	16 000	250	1
Tomates, piments, aubergines	16 000	250	1

➤ Au titre du coût unitaire de compensation des arbres

Non scientifique de l'espèce	Non local (mooré) de l'espèce	Circonférence (cm)	PU_FCFA
<i>Acacia dudgeonii</i>	Gonmigou	37 à 42	800
		50 à 86	1600
<i>Acacia nilotica</i>	Peguenega	60 à 92	1600
<i>Acacia seyal</i>	Gompelga	124	1600
<i>Acacia sieberiana</i>	Gorponsgo	29	1600
<i>Adansonia digitata</i>	Toega	39 à 62	5400
		91 à 140	15000
		170 à 220	35500
		630 à 700	80000
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Sieegha	40 à 48	5500
		52 à 94	11000
		95 à 300	23500
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	40 à 60	1300
		65 à 250	1800
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Kyegelga	23 à 135	11000
		140 à 172	19000
		190 à 210	26500
<i>Bauhinia rufescens</i>	Tipoiga	30	11300
<i>Combretum glutinosum</i>	Kongounka	77	11000
		212	23500
<i>Combretum micranthum</i>	Randiga	28 à 47	5500
		61 à 82	11000
		97	23500
<i>Commiphora africana</i>	Sabnoadga	35	5500
<i>Dichrostachys cinerea</i>	Sounsoutiga	63	11000
		190	23500
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Gaanka	5 à 49	5500
		50 à 94	11000
		95 à 370	23500



PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO (PSE-BF)

<i>Faidherbia albida</i>	Zaanga	42	5500
		113 à 335	23500
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	Kankanga	150 à 380	23500
		50	11000
<i>Ficus platyphylla</i>	Kempsaogo	182 à 264	23500
		26	2200
<i>Gardenia erubescens</i>	Rambrezouga	70 à 140	11300
		21 à 28	2200
<i>Guiera senegalensis</i>	Wiliwiga	38 à 110	11300
		7 à 10	1000
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	30 à 50	5000
<i>Khaya senegalensis</i>	Kouka	292	23500
		25 à 76	1600
<i>Lannea microcarpum</i>	Sambga	92 à 156	5000
		160 à 272	16000
<i>Mangifera indica</i>	Mango	87 à 120	25000
		30 à 42	5500
<i>Mitragyna inermis</i>	Yilga	60 à 91	11000
		100 à 334	23500
<i>Moringa oleifera</i>	Arzintiga	50 à 90	11000
<i>Parkia biglobosa</i>	Roanga	140	40000
		24 à 27	2200
<i>Piliostigma reticulata</i>	Bangande	30 à 187	11300
<i>Saba senegalensis</i>	Wedga	60 à 200	3500
		30 à 119	5000
<i>Sclerocarya birrea</i>	Nonbga	128 à 150	9000
		160 à 180	10500
<i>Sterculia setigera</i>	Ponsponrgo	161	23500
		32 à 102	10000
<i>Tamarindus indica</i>	Pousga	120 à 130	21500
		140 à 320	40000
		52 à 79	10000
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Taanga	80 à 174	20000
		48 à 330	26000
		27	1000
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Mougounouga	33	1500
		93 à 140	2000



**PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO
(PSE-BF)**

➤ Au titre du coût unitaire de compensation de la perte de clôture

Désignation	Unité	PU Clôture
Clôture en bois grillagée	m	2500

➤ Au titre du coût unitaire de compensation de la perte de puisard

Désignation	PU_FCFA
Puisard traditionnel	10 000

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à treize heures quarante-cinq minutes a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par M. Monsieur CONGO Boukari, 1^{er} Vice-président de la Délégation Spéciale de Zitenga et président de séance.

Ont signé :

Le Consultant

SAWADOGO Boukaré

Le CVD de Poedogo

PASSERE Moussa

Le Chef de Poedogo

OUEDRAOGO S. Issaka

Le CVD de Nambeguiian

OUEDRAOGO Emmanuel

Le Chef de Nambeguiian

OUEDRAOGO S. Saydou

Le représentant du PSE

SAWADOGO Boukaré